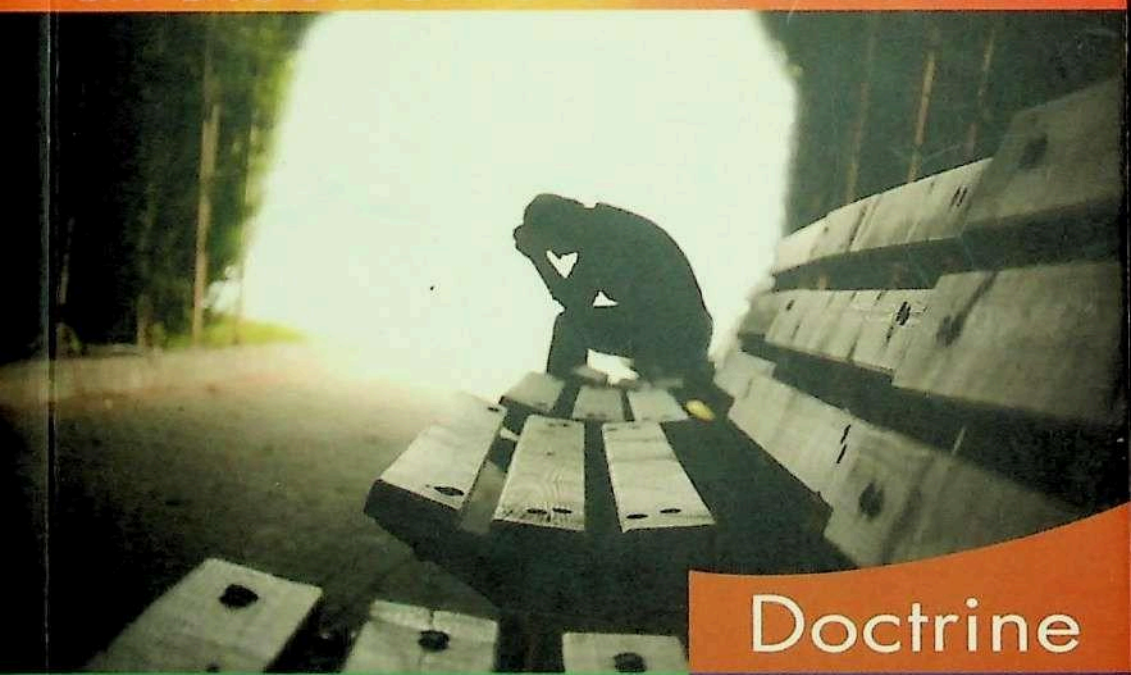


Alfred Kuen

# Si ton frère a péché

LA DISCIPLINE DANS L'ÉGLISE



Doctrine

éditions  Lemmaüs

Les Éditions Emmaüs sont nées dans le sillage de l'Institut Biblique et Missionnaire Emmaüs (fondé en 1926). Elles considèrent comme leur vocation prioritaire la publication d'ouvrages stimulant l'étude biblique personnelle et collective, ainsi que l'enseignement des doctrines fondamentales de la Parole de Dieu.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à:  
Institut Biblique et Missionnaire Emmaüs  
Route de Fenil 40  
1806 Saint-Légier (Suisse)  
[www.institut-emmaus.ch](http://www.institut-emmaus.ch)

Les citations bibliques sont généralement cités d'après la Bible du Semeur

Copyright © 1997 Editions Emmaüs

Route de Fenil 40

1806 Saint-Légier (Suisse)

3<sup>e</sup> édition, 2013

ISBN 978-2-8287-0060-7

Tous droits de reproduction ou de traduction réservés pour tous pays

Couverture: Jacques Maré, IOTA Création, 77186 Noisiel (France)

Mise en page: Philippe Maeder, 2316 Les Ponts-de-Martel (Suisse)

Impression: Imprimerie Sepec, 01960 Péronnas (France) - N01142130709

Alfred Kuen

# Si ton frère a péché

La discipline dans l'Eglise

## Du même auteur aux Editions Emmaüs

### Livres de référence et d'étude

Encyclopédie des difficultés bibliques  
(Nouveau Testament 4 vol.)  
Encyclopédie des difficultés bibliques  
(Ancien Testament 4 vol.)  
Encyclopédie des questions  
Introduction aux Evangiles et Actes  
F. Bassin, F. Horton et A. Kuen  
Introduction aux Epîtres de Paul  
Introduction aux Epîtres générales  
Introduction à l'Apocalypse  
Nouveau Dictionnaire Biblique  
(révisé, augmenté, illustré) Collectif  
Une Bible... et tant de versions!  
66 en 1 (Introduction aux 66 livres de la Bible)

### Doctrines

Baptisé et rempli de l'Esprit  
Comment interpréter la Bible  
Comment prêcher  
Dons pour le service  
Je bâtirai mon Eglise  
La femme dans l'Eglise  
Le baptême hier et aujourd'hui  
Le Christ revient  
Le culte dans la Bible et dans l'histoire  
Le labyrinthe des origines  
Le labyrinthe du millénium  
Le repas du Seigneur  
Le responsable: qualifications et fonctions  
L'organisation de l'Eglise  
Ministères dans l'Eglise  
Pourquoi l'Eglise?  
Renouveler le culte  
Si ton frère a péché  
(La discipline dans l'Eglise)  
Vie nouvelle: nouvelle vie

### Edification

Baptême et sainte cène  
Face à la tentation  
L'homme qui s'appelle Jésus

## Du même auteur chez d'autres éditeurs

### Editeurs de Littérature Biblique (BLF)

Comment lire la Bible  
Comment étudier la Bible  
Pourquoi et comment lire la Bible  
Parole vivante  
Vivre l'unité de l'Eglise (coédition Emmaüs)

Laissez-vous transformer  
Les uns les autres  
Nous voudrions voir Jésus  
Un temps pour perdre

### Biographies – Témoignages

L'audace de la foi – George Müller  
Ils sont nés deux fois  
Mon parcours de vie

### Thèmes d'actualité

Comment étudier (Méthodes et conseils)  
Jésus, Paul et nous: formateurs  
L'archéologie confirme la Bible  
L'art de vivre selon Dieu (Concordance  
thématique des Proverbes)  
Les défis de la postmodernité  
Le message de Paul  
Le sens de la vie  
Marie dans l'Evangile et dans l'Histoire  
Musiques I – Evolution historique  
de David à nos jours  
Musiques II – Musiques dans l'Eglise et  
dans la vie chrétienne  
Naissez de nouveau!  
Où trouvez-vous le temps?  
Paul – Sa vie et son ministère  
Pierre dans l'Evangile et dans l'Histoire  
Qui sont les évangéliques?

### Collection «Pour vivre»

De nouveau seul  
La Parole vivante et efficace de Dieu  
La souffrance et le mal. Pourquoi?  
Le sens de notre travail  
Ma vie a-t-elle un sens?  
Merci Seigneur!  
Prophéties réalisées  
Quelle Eglise choisir?

### Collection «Aux sources de notre foi»

Abraham, l'ami de Dieu

### Excelsis

La Bible du Semeur (collectif)  
La Bible d'étude du Semeur (collectif)

## SOMMAIRE

---

INTRODUCTION .....	9
CHAPITRE 1 – Fondements de la discipline .....	13
CHAPITRE 2 – L'autodiscipline .....	37
CHAPITRE 3 – Sous l'Ancienne Alliance.....	45
CHAPITRE 4 – Dans les Evangiles et les Actes.....	51
CHAPITRE 5 – La discipline dans les Epîtres .....	89
CHAPITRE 6 – Les dangers de la discipline.....	119
CHAPITRE 7 – Evolution historique de la discipline .....	125
CHAPITRE 8 – La pratique actuelle de la discipline .....	139
CONCLUSION .....	157
ANNEXE – L'enquête de Carl Laney .....	159
BIBLIOGRAPHIE.....	161

## Abréviations

BCT	<i>A Bible Commentary for Today</i>
BS	<i>Bible du Semeur</i>
BSa	<i>Bibliotheca Sacra</i> (Dallas Theol. Seminary)
DB	<i>Dictionnaire de la Bible</i> (Vigouroux) Paris 1926-28
DBS	<i>Dictionnaire de la Bible - Supplément</i> Paris 1928ss.
DTC	<i>Dictionnaire de théologie catholique</i>
EGL	<i>Evangelisches Gemeindelexikon</i> (Brockhaus, Wuppertal)
ERT	<i>Evangelical Review of Theology</i> (Paternoster Press)
ELTK	<i>Evangelisches Lexikon für Theologie und Kirche</i>
EQ	<i>Evangelical Quarterly</i>
ISBE	<i>International Bible Encyclopedia</i> (Eerdmans)
IVP	Inter-Varsity Press (Leicester ou Downers Grove)
JETS	<i>Journal of Evangelical Theological Studies</i>
JTS	<i>Journal of Theological Studies</i>
NBD	<i>New Bible Dictionary</i> (Inter-Varsity Press, London)
NCB	<i>Nouveau Commentaire biblique</i> ( Emmaüs 1978)
NDB	<i>Nouveau Dictionnaire biblique</i> (révisé, Emmaüs 1992)
NICNT	<i>New International Commentary of the New Testament</i>
PBE	<i>Pictorial Bible Encyclopedia</i> (Zondervan)
PV	<i>Parole vivante</i> (Transcription du Nouveau Testament)
RGG	<i>Die Religion in Geschichte und Gegenwart</i>
TDNT	<i>Theological Dictionary of the New Testament</i> (Eerdmans)
TWNT	<i>Theologisches Wörterbuch zum Neuen Testament</i> (Kittel)
VB	<i>Vocabulaire biblique</i> (Neuchâtel, Delachaux)
VTB	<i>Vocabulaire de théologie biblique</i> (Paris, Cerf)
W.A.	<i>Weimarer Ausgabe</i> (Édition des oeuvres de Luther)
WTJ	<i>Westminster Theological Journal</i>
ZNW	<i>Zeitschrift für neutestamentliche Wissenschaft</i> (Berlin)
ZTK	<i>Zeitschrift für Theologie und Kirche</i> (Tübingen)

## INTRODUCTION

---

Dans un article paru dans la revue américaine *Today*, l'évangéliste Luis Palau cite quelques manchettes de journaux : « Excommuniés : L'Eglise anglicane a excommunié la jeune femme d'un clergyman anglais et son amant, un prédicateur laïc. L'évêque de Winchester leur a interdit la communion. » – « Un scandale sexuel entraîne le ban de l'Eglise... » On pourrait y ajouter les articles relatifs aux scandales provoqués par des évêques anglicans et catholiques pris en faute et censurés par leur Eglise, aux débats contradictoires dans les différentes dénominations sur l'avortement, l'homosexualité, l'euthanasie...

L'actualité du sujet est aussi soulignée par la multiplication des cas sujets à la discipline dans nos Eglises : augmentation considérable du nombre des divorces, faux-ménages, cohabitations pré-nuptiales même dans les milieux chrétiens, mondanité, conformité au monde dans la vie familiale, professionnelle et sociale... Faut-il réagir ou non ? Comment agir ? Qui doit intervenir ?

L'attitude des Eglises face à divers manquements moraux continue à intéresser le grand public. Cependant, Luis Palau continue dans l'article cité en disant que la discipline ecclésiastique est « l'un des sujets que l'on mentionne le moins dans l'Eglise. Beaucoup de chrétiens ont peur d'en parler. Nous préférierions nous entretenir de la vie chrétienne victorieuse. Mais nous ne pouvons pas mener une vie chrétienne victorieuse si nous n'avons pas compris la discipline chrétienne. Plus nous apprendrons ce que Dieu nous enseigne sur ce sujet, mieux nous serons équipés pour aborder les crises dans nos vies personnelles, dans nos familles et dans nos Eglises ».

La discipline ecclésiastique a aussi été appelée «un domaine en grande partie *inexploré*» (Egelkraut), «un terrain vierge» (Bohren), «un continent qui reste à découvrir» (Id.). «La discipline dans l'Eglise locale, dit Dic Eccles des Eglises baptistes de Grande Bretagne, est un domaine qui a un très grand besoin de réformation» (78 p. 105)<sup>1</sup>. Le mennonite américain Martin Jeschke l'appelle le «point aveugle de la théologie» (79 p. 5).

Heureusement, nous avons, non un manuel de casuistique qui prévoit chaque cas, mais un livre de référence qui nous donne les grandes lignes de la manière dont Dieu voudrait que nous abordions ces problèmes.

Jay Adams dit : «Puisque la discipline est l'un des premiers moyens disponibles pour tracer une ligne de séparation entre l'Eglise et le monde, l'un des principaux moyens d'identifier ceux qui appartiennent à Dieu et un élément fondamental pour distinguer une véritable Eglise d'une fausse, il est de la plus haute importance de rétablir une bonne discipline en ce temps où il y a eu tant de confusion pour déterminer quelles sont les véritables Eglises du Christ... Si la discipline avait été exercée convenablement, beaucoup de problèmes auraient pu être résolus lorsqu'ils étaient encore à l'état embryonnaire : difficultés conjugales, relations parents-enfants, démissions inexplicables de membres, enseignements hérétiques...» (86 pp. 10-11) – ou, du moins, certains d'entre eux.

John Yoder pense que la redécouverte de la discipline est le seul espoir du christianisme dans une société post-chrétienne (Préface à M. Jeschke, 79 p. 7).

La littérature francophone est pauvre sur le chapitre de la discipline d'Eglise. A part deux petites brochures de Stuart Olyott et des *Cahiers de Christ* seul mentionnées dans la bibliographie, il n'existe, à ma connaissance, aucun ouvrage plus détaillé sur ce sujet. En anglais, trois études assez fouillées sont à mentionner : *A Guide to Church Discipline* de Carl Laney ; (176 p.), qui semble être le livre évangélique

---

<sup>1</sup> Les citations sont suivies du nom de l'auteur, des deux derniers chiffres de l'année de parution du livre et de la page. La référence complète se trouve dans la bibliographie en fin de volume.

de référence, *Healing the Wounded* de John White et Ken Blue (238 p.) où l'enseignement biblique est illustré de nombreux cas pratiques et *Handbook of Church Discipline* de Jay Adams (120 p.), qui contient également des leçons de valeur. En allemand, *Kirchenzucht* de Rudolf Bohren se penche surtout sur les origines de la discipline chrétienne. D'autres livres et articles ont apporté des compléments précieux. Cette brochure essaie de mettre une partie de ces richesses, éparpillées dans des centaines de pages, à la disposition des responsables de nos pays francophones – à la demande des serviteurs de Dieu participant aux diverses rencontres pastorales qui avaient mis ce sujet à l'ordre du jour de leurs réunions.

Après avoir posé les fondements de la discipline (définition, nécessité, obstacles, motivation, buts...), nous nous tournerons vers le premier aspect indispensable à l'exercice de toute discipline : l'autodiscipline. Ensuite, nous examinerons les principaux passages bibliques qui se rapportent à la discipline dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament. L'exercice de la discipline n'est pas sans risque ; nous consacrerons un chapitre aux dangers de la discipline. Nous ferons un bref survol des vingt siècles passés pour voir comment l'Eglise a défini et exercé la discipline à différents moments de son histoire. Dans une dernière partie, nous examinerons l'exercice actuel de la discipline dans nos Eglises en voyant comment le problème se pose dans quelques cas particuliers.

# Fondements de la discipline

## Le fondement naturel de la discipline

Le principe de la sanction du mal par un châtement est inscrit profondément dans la nature et ses lois. Toute transgression d'une loi naturelle entraîne automatiquement une punition. La loi de la pesanteur décrète que tout corps abandonné à lui-même est attiré vers la terre à une vitesse croissante. Tous les élèves connaissent la formule :  $m = 1/2 gt^2$ . Si donc j'abandonne mon corps au vide du haut d'une falaise, Dieu ne fera pas un miracle pour contrecarrer les lois qu'il a données à l'univers, et je me retrouverai avec des membres fracturés au pied de la falaise – encore heureux si je suis en vie.

Satan voulait inciter Jésus à défier cette loi lorsqu'il l'a mené sur le pinacle du Temple et lui a suggéré de se jeter en bas. Mais Jésus savait que l'homme devait respecter les lois de la nature et ne pas « tenter Dieu » en l'obligeant d'y faire une exception.

La souffrance résultant de la transgression d'une loi naturelle est une bonne éducatrice : si je m'aventure dehors insuffisamment couvert par temps froid, j'aurai un rhume, peut-être des maux de gorge ou pire. Par ces désagréments, j'apprends à mieux me comporter la prochaine fois. « Ainsi, chaque loi de la nature a, en propre, sa loi pénale » (L. Pethrus, 87 p. 8).

La constance des lois de la nature est le principe fondamental de tout progrès scientifique. Sans elle, le monde serait livré à l'arbitraire et l'on ne saurait jamais sur quoi l'on peut compter.

Des lois tout aussi constantes régissent le domaine moral et spirituel. Transgresser l'une d'entre elles entraîne *ipso facto* – à brève ou longue échéance – une souffrance.

«Un des principes fondamentaux de la Bible, écrit Lewi Pethrus, c'est que Dieu punit le mal... Nous rencontrons pour la première fois cette pensée à la chute, lorsque l'homme a été expulsé du jardin d'Éden en punition de sa transgression. Nous retrouvons le même principe de jugement dans la Loi de Moïse...» (87 p. 7).

Il suffit de prendre quelques-uns des dix commandements pour illustrer ce principe: tuer expose, depuis les origines de l'humanité, à la vindicte des membres de la famille des victimes – sans compter les remords de conscience auxquels même les criminels les plus endurcis n'échappent pas. Mentir fait perdre la confiance d'autrui lorsque la vérité est découverte. Commettre adultère, c'est encourir la vengeance du mari, du père ou du frère de la victime. L'habitude de voler entraîne tôt ou tard les sanctions prévues par la loi civile, et entretenir des convoitises ravit la paix intérieure («elles font la guerre à l'âme» 1 P 2.11).

C'est ce que nous pourrions appeler une discipline automatique ou «de fait». La discipline réciproque est destinée à prévenir les effets de la discipline automatique en intercalant, chez le coupable, entre son acte et le châtement, la repentance. Celle-ci arrête le processus qui lie l'effet à la faute en détournant le châtement sur un substitut. Sous l'ancienne alliance, c'était un animal innocent; sous la nouvelle, c'est notre Rédempteur: «Le châtement qui nous donne la paix est tombé sur lui» (Es 53.5). Il n'y a donc pas enfreint à la loi: le châtement n'est pas supprimé, il est dévié sur quelqu'un d'autre. C'est pourquoi Dieu peut pardonner au coupable.

Toutes les procédures de discipline dans l'Eglise ont ce même but: éviter au frère ou à la sœur coupable de subir lui-même les conséquences de sa faute. L'une des motivations de la discipline est donc l'amour fraternel. J.N. Darby appelle la discipline «une prérogative de l'amour» (75 p. 4).

Si un voisin qui m'est indifférent vit dans le péché, je ne suis pas obligé de le reprendre. Je serais probablement mal reçu (« Occupez-vous de vos propres affaires ! »). Je n'ai qu'à laisser agir la discipline automatique : elle se chargera de le reprendre – souvent, lorsqu'il sera trop tard pour lui de changer. Agir de la sorte envers un frère en Christ, c'est manquer d'amour. Par mon avertissement, je peux lui éviter cette issue fatale.

## Le fondement biblique de la discipline

L'expression « discipline » dans le sens que nous lui donnons actuellement n'existe pas dans la Bible ; encore moins celle de discipline ecclésiastique (qui a été forgée par les Réformateurs). Elle a son fondement dans la sainteté de Dieu qui implique celle des croyants qui se réclament de lui. « Comme celui qui vous a appelés est saint dit l'apôtre Pierre, soyez saints dans tout votre comportement. Car voici ce que Dieu dit dans l'Écriture : Soyez saints, car je suis saint » (1 Pi 1.15-16). L'Église, qui est à présent le temple de Dieu, doit être caractérisée par ce caractère divin : « La sainteté convient à ton temple » (Ps 93.5). « Ne pas pratiquer la discipline, c'est montrer à l'évidence que l'on n'a pas saisi le caractère saint de Dieu » (R.L Saucy, 72 p. 120).

Le « disciplat » (correspondant français de *discipleship*), dit M. Jeschke, est le meilleur fondement de la doctrine de la discipline ecclésiastique. « Être disciple suggère davantage que le 'statut' formel acquis par la justification, tel qu'il est conçu par la plupart des gens. Cela nous permet de dépasser l'alternative entre le légalisme et la 'grâce à bon marché' qui a souvent été le fléau du protestantisme » (79 p. 2).

Le mot *paideia* est utilisé dans le sens d'instruire, de corriger, de châtier. Cette notion d'éducation du peuple de Dieu par Dieu découle de l'idée de la paternité divine et de son amour pour nous, ses enfants, comme le précise le verset des Proverbes cité dans l'épître aux Hébreux : «... et vous avez oublié cette parole d'encouragement

que Dieu vous adresse comme à des fils: *Mon fils, prends en considération la correction du Seigneur et ne te décourage pas lorsqu'il te reprend. Car le Seigneur corrige celui qu'il aime: il châtie tous ceux qu'il reconnaît pour ses fils...* Nos parents nous corrigeaient pour un temps limité selon leurs idées, mais Dieu, c'est pour notre bien qu'il nous corrige, afin de nous faire participer à sa sainteté» (He 12.5, 6, 10). Cette idée apparaît une quarantaine de fois dans l'Ancien Testament, par exemple dans Deutéronome 8.5: «Reconnais en ton cœur que l'Éternel, ton Dieu, te châtie comme un homme châtie son enfant.» Psaume 94.12: «Heureux l'homme que tu châties.»

Le but de ces châtiments est la *correction* (Lv 26.23: «Si ces choses ne vous corrigent pas...» Pr 22.15: «Le bâton de la correction éloignera la folie du cœur de l'enfant»). Le motif de cette correction est l'amour comme le précisent ces versets de Pr 3.11-12 cités dans He 12.6. «Celui qui aime son fils cherche à le corriger» (Pr 13.24b).

Ces sentiments donnent la ligne générale de la discipline, aussi dans le cadre de l'Église. «*La discipline d'Église est le plan d'amour de Dieu en vue de restaurer des chrétiens qui pèchent*» (Laney, 85 p. 14). C'est ce qu'indique l'emploi du mot *paideia* dans le Nouveau Testament. Dans Actes 7.22 et 22.3, il a le sens d'instruire. Dans 2 Timothée 3.16, Paul nous dit que l'Écriture est utile pour corriger («pour discipliner» disent certaines versions).

Ainsi les châtiments du Seigneur sont correctifs. «Nous sommes châtiés par le Seigneur pour ne pas être condamnés avec le monde» (1 Co 11.32); «Je reprends et je châtie (ou: corrige) tous ceux que j'aime» (Ap 3.19) (autre traduction: «Je convaincs et je discipline ceux qui me tiennent à cœur»). L'efficacité de cette correction est liée à notre acceptation des châtiments correcteurs (He 12.12-13). C'est parce que Dieu a en vue le meilleur pour nous qu'il veut nous corriger.

«On ne peut pas lire l'Écriture, dit J. Mac Arthur Jr., qu'il s'agisse de l'Ancien ou du Nouveau Testament, sans remarquer constamment que Dieu cherche à réaliser avec zèle la sainteté de son peuple. 'Soyez saints, car je suis saint' (1 P 1.16) résume ses désirs pour ceux qui sont appelés de son Nom» (Préface à Laney, 85 p. 7). «Cependant, poursuit-il, s'il est une chose qui caractérise l'Église contemporaine,

c'est bien le manque d'intégrité en matière de sainteté... Le monde évangélique a été trop longtemps coupable d'une grande hypocrisie en luttant pour l'autorité de la Bible et la doctrine de son inerrance tout en poursuivant très mollement les implications pratiques de ces doctrines».

«La discipline d'Eglise dans toutes ses formes a été donnée par le Chef de l'Eglise pour la santé et la prospérité du Corps. Éviter de l'exercer lorsque cela est nécessaire sous prétexte de la réputation de l'Eglise ou d'une unité mal comprise peut seulement mener vers une Eglise faible et malade» (R.L. Saucy, 72 p. 126). Aussi, les grandes Confessions de foi de la Réforme ont-elles toutes donné l'exercice de la discipline d'Eglise comme l'une des trois marques d'une «vraie Eglise», avec la prédication de la pure doctrine et l'administration des sacrements (Exemple: la *Confessio Belgica* de 1561).

## Qu'est-ce que la discipline ?

Dans le mot discipline, il y a le mot disciple. La discipline du chrétien comprend tout ce qui l'aide à devenir un bon disciple de Jésus-Christ. John White la compare à l'entraînement du sportif.

Les mots disciple et discipline proviennent d'une racine commune relative à l'éducation. Cette idée d'éducation se retrouve à la fois dans le mot hébreu *musar* et dans le mot grec *paideia*. L'Eglise est une institution éducative. Jésus a fait allusion à cet aspect lorsqu'il a dit: «Venez à moi... Prenez mon joug sur vous... et mettez-vous à mon école» (Mt 11.28). Dans ces mots, «le grand Maître décrit la conversion comme l'enrôlement dans son école pour apprendre comment vivre de lui. La conversion implique le fait de devenir un *disciple* (étudiant) du Christ» (Jay Adams, 86, p. 15). D'ailleurs, l'expression «prendre le joug de quelqu'un sur soi» était utilisée par les Juifs pour décrire le fait de devenir disciple d'un maître. «C'est une bonne chose, pour l'homme, de porter le joug dans sa jeunesse» (Lm 3.27) peut aussi se comprendre ainsi: Il est bon de se mettre à l'école d'un maître lorsqu'on est jeune. Dans le *Siracide*, la Sagesse appelle: «Venez à

moi, gens sans instruction, installez-vous à mon école. Pourquoi plus longtemps en rester dépourvu, tandis que vos âmes sont ardemment assoiffées? J'ouvre la bouche et je proclame: Faites-en pour vous l'acquisition sans argent, *soumettez votre nuque à son joug* et que votre âme reçoive l'instruction! C'est tout près qu'on peut la trouver» (51.23- 26). Le baptême, est par conséquent, l'immatriculation dans l'école du Christ, qui dit, dans l'Apocalypse: «Ceux que j'aime, je les reprends et je les corrige».

«Dans la discipline, comme dans l'annonce de la Bonne Nouvelle à un non-chrétien, on présente à une personne la possibilité d'être libérée du pouvoir du péché sous toutes ses formes en venant se placer sous la loi du Christ et en marchant dans ses voies» (M. Jeschke, 79 pp. 181-182).

«L'Évangile n'est pas seulement une Bonne Nouvelle par laquelle un pécheur peut être converti. Il est aussi une Bonne Nouvelle par laquelle un chrétien peut continuer à vivre» (M. Jeschke, 79 p. 182).

Dans la préface au livre de Stuart Olyott *Les uns avec les autres*, Paul Wells dit que la discipline, au sens large, consiste à surveiller l'entraînement de chacun de nous en vue du développement de sa vitalité spirituelle et de sa sainteté. Au sens étroit, c'est aider au redressement de celui qui est en situation dangereuse (discipline correctrice). Mais même la discipline correctrice ne doit pas être seulement une «discipline de catastrophe» (J. White), mais une action constante venant de tous les membres du corps.

La discipline, dit aussi Jay Adams, a deux aspects: un aspect positif, consistant à promouvoir et maintenir les conditions de l'apprentissage à l'école du Christ, et un aspect négatif destiné à ôter tous les obstacles à un bon apprentissage (86 p. 21). Trop souvent la discipline n'est vue que sous l'angle négatif, correctif et «disciplinaire». Jay Adams insiste sur la nécessité de la voir *dans tous ses aspects* comme une bénédiction (p. 24).

L'auteur de l'épître aux Hébreux demande à ses correspondants de se «stimuler les uns les autres aux bonnes œuvres» (10.24) et de s'encourager mutuellement à assister fidèlement aux réunions (10.25). Il s'agit là d'une discipline préventive qui évite beaucoup d'actions

disciplinaires ultérieures. L'enseignement portant sur la vie chrétienne et le comportement du chrétien dans différentes situations de la vie individuelle et collective dans l'Eglise fait partie de la discipline : il prévient les fautes que les uns et les autres pourraient commettre par ignorance.

Stuart Olyott distingue trois sortes de disciplines : une discipline formative pour aider à la croissance, une discipline préventive pour éviter les crises, et une discipline médicinale, corrective. L'autodiscipline et l'annonce de la Parole de Dieu rentrent dans la première catégorie. On peut étendre l'action de la Parole à la discipline préventive, car une écoute attentive de cette Parole nous garde de bien des fautes. C'est principalement de la discipline corrective que nous nous occuperons dans ce livre. C'est le sens spécifique que le mot a pris depuis Calvin. Le chapitre XII du livre IV de *L'Institution chrétienne* traite seulement des « admonitions privées et publiques » et de l'excommunication.<sup>2</sup> C'est dans ce sens que l'on peut comprendre la parole de Klaas Runia : « Un péché ne peut faire l'objet de la discipline que s'il est devenu une pierre d'achoppement pour d'autres » (K. Runia, ELTK p. 724).

La discipline ne concerne pas seulement les responsables de l'Eglise, mais tous ses membres. Eph 4.11-12 montre clairement que les ministères principaux de l'Eglise ont été donnés « pour que ceux qui appartiennent à Dieu soient rendus aptes à accomplir leur service en vue de la construction du corps du Christ ». Tous les passages dans lesquels apparaît l'expression « les uns les autres » peuvent se ranger dans ce chapitre de la discipline d'Eglise, discipline mutuelle où les uns exhortent les autres, veillent sur les autres, les consolent, sans les juger, sans parler mal d'eux, en portant leurs fardeaux...<sup>3</sup>

« Chaque chrétien, avec ses frères et sœurs en Christ, est à la fois le sujet et l'objet de ces deux aspects de la discipline. Chacun encourage,

<sup>2</sup> Un sens encore plus large apparaît dans le titre et le contenu du livre de F. Méjean *La discipline de l'Eglise réformée de France*. En effet, ce livre traite essentiellement de l'organisation intérieure des Eglises, de la nomination des pasteurs, de l'union des Eglises, des consistoires, des statuts, etc. La discipline corrective n'est abordée que pour les mesures disciplinaires sanctionnant les pasteurs.

<sup>3</sup> Voir A. Kuen *Les uns les autres* (Ed. Emmaüs 1995).

aide et soutient l'autre ; et chacun est encouragé, aidé et soutenu par l'autre. Chacun reprend et est repris. Tout cela fait partie de la franchise et de l'amour auxquels nous pouvons, et nous devons, aspirer en Christ. Cette ouverture à l'autre pour l'écouter et cette liberté pour dire notre pensée fait partie des nouveaux rapports suscités par l'Esprit de Christ » (P. Wells, Préface à S. Olyott, 88 p. 3-4).

## Pourquoi la discipline ?

1. L'éducation des enfants de Dieu implique aussi leur correction. Ce mot de correction sonne mal à nos oreilles. Il nous rappelle les fessées reçues dans notre jeune âge. Ce n'est là qu'un sens dérivé du mot ; en quelque sorte : un euphémisme pour le châtiment ou la punition (qui devraient toujours être motivés par ce désir d'améliorer l'enfant et de corriger ses défauts comme on corrige les fautes d'un devoir). Toute correction est une remise en cause, une confrontation à des conséquences négatives d'une action ou d'un comportement. C'est dans ce sens que ce mot est employé ici.

La discipline aide les enfants à se libérer des liens du péché, de la culpabilité et des sentiments de culpabilité ainsi que de la peur de Dieu. Lorsque je deviens membre d'une Eglise, je souscris une sorte de contrat bilatéral : je bénéficie de ses ministères, de son enseignement, mais aussi de son éducation et de sa correction. Je donne à ses responsables le droit de me reprendre si je m'écarte du bon chemin. L'Eglise a besoin de cet acquiescement pour exercer sa discipline. Cet accord est d'autant plus nécessaire en un temps où l'on pourchasse les sectes et tous ceux qui s'ingèrent dans la vie privée des personnes.

« Si un croyant se joint à une Eglise, c'est parce qu'il le désire, et non parce qu'il y est forcé contre sa volonté. En faisant cela, il prend sur lui des privilèges et des responsabilités. Ces dernières impliquent le fait de contribuer pleinement à la vie de l'Eglise et de mener une vie chrétienne conséquente sur le plan personnel. Puisqu'il a donné volontairement son accord à ces principes, l'Eglise est habilitée à agir s'ils sont transgressés » (Dic Eccles, 78 p. 106).

2. En cas de manquement, l'Eglise a le droit et le devoir de me reprendre, de m'inviter à me repentir afin d'être restauré dans tous les droits et les privilèges de ma situation d'enfant de Dieu et de m'aider à remporter la victoire sur le péché.

3. En cas de conflit entre frères, la discipline a pour but la réconciliation. Le péché a dressé une barrière entre eux. La repentance et, dans beaucoup de cas, la confession des péchés commis, ôtent cette barrière et rétablissent l'harmonie. Lorsque Adam a perdu la paix avec Dieu, il a aussi perdu la paix avec lui-même et l'intimité avec Eve. Pour employer la terminologie de l'analyse transactionnelle, l'état normal du chrétien est d'être OK avec Dieu, avec lui-même et avec les autres. L'évangélisation vise la réconciliation avec Dieu, la discipline vise la réconciliation avec Dieu, avec soi-même et avec les autres chrétiens.

4. La discipline préserve la pureté et la vie spirituelle de l'Eglise que le péché peut entacher, limiter ou détruire (J. White, 85 pp. 57-67).

5. Elle préserve aussi le témoignage collectif de l'Eglise et sauvegarde l'honneur de Dieu en empêchant que des incroyants puissent lui reprocher que certains de ses membres ont commis des péchés sans qu'elle intervienne. « La discipline est nécessaire, non seulement parce que l'Eglise appartient à Dieu, mais parce qu'elle est son témoin devant le monde. Elle est le moyen que Dieu a choisi pour faire connaître son Nom et sa gloire durant notre ère. Ce que le monde voit dans l'Eglise modèle sa conception de Dieu. Seule une Eglise pure peut amener le monde à glorifier Dieu » (R.L. Saucy, 72 p. 120).

6. La discipline décourage le péché parmi les membres : s'ils savent qu'ils seront l'objet d'une répréhension qui peut devenir publique au cas où ils ne se repentiraient pas, ils seront peut-être gardés de pécher. C'est le but que Paul assigne à la répréhension des anciens : « Afin que les autres éprouvent de la crainte » (1 Tm 5.20).

7. La discipline sur le plan doctrinal préserve l'Eglise de la déviation par rapport à « la foi transmise aux saints une fois pour toutes » (Jude 3). Celui qui devient membre d'une Eglise confesse sa foi en un certain nombre de doctrines fondamentales. Il en reste membre aussi longtemps qu'il persévère dans cette foi. S'il en dévie, il se met

lui-même à l'écart. Dans ce cas, les responsables ont le devoir de l'avertir des dangers qu'il court: «En effet, nous sommes associés au Fils, si toutefois nous conservons fermement, et jusqu'au bout, l'assurance que nous avons eue dès le début» (He 3.14). «Sa maison, c'est nous, si du moins nous gardons la pleine assurance et la fierté que nous donne notre espérance» (3.6; cf. Jn 8.31; Col 1.23). Cet aspect de la discipline évite aussi que le mal doctrinal se propage impunément et gagne une bonne partie de l'Eglise.

L'exercice de la discipline est particulièrement important dans un contexte non-chrétien. L'évêque Leslie Newbigin de l'Inde du Sud l'a noté pour l'Eglise missionnaire: «Dans un environnement non-chrétien, l'Eglise doit prendre très au sérieux la tâche de la discipline... car sans cela, le témoignage de l'Eglise dans un contexte non-chrétien sera irrémédiablement compromis» (54 p. 7).

L'exercice de la discipline «empêche de donner l'impression que la Parole annoncée dans l'Eglise n'est plus valable» aujourd'hui (M. Daur *ELTK* p. 725).

8. La discipline maintient aussi le caractère d'«Eglise de professants». Ceux qui montrent par leur vie qu'ils ne sont pas convertis ne devraient pas continuer à figurer parmi les membres. Une Eglise peut se tromper en admettant quelqu'un qui n'est pas régénéré. La discipline peut rectifier ces erreurs. Il est évident qu'une radiation ne peut se faire qu'après un entretien avec la personne concernée.

9. La discipline rétablit le membre qui a péché dans la pleine communion de l'Eglise. C'est lui, en fin de compte, qui est le principal bénéficiaire de la discipline.

La discipline, dit Luis Palau, n'est pas là pour punir, mais «pour que les gens prennent conscience de leur péché». «L'Eglise n'a pas reçu mission d'exécuter un jugement sur des chrétiens en faute; c'est l'affaire de Dieu. 'C'est à moi qu'il appartient de faire justice, dit l'Éternel, c'est moi qui rendrai à chacun son dû' (Ro 12.19), 'Dieu jugera les débauchés et les adultères' (He 13.4). Mais il a confié à l'Eglise l'autorité et la responsabilité d'exercer la discipline» (C. Laney, 85 p. 80).

Dietrich Bonhoefer disait: «La réprimande s'impose dans tous les cas où un frère cède à un péché manifesté; Dieu la commande. La

discipline ecclésiastique doit commencer à s'exercer en partant des cercles les plus étroits de la paroisse. Il faut oser parler clair et ferme toutes les fois où la communauté familiale – et par là même l'Eglise tout entière – est menacée par une manière de vivre ou de penser qui renie la Parole de Dieu. Rien ne peut être plus cruel que cette forme d'indulgence qui laisse simplement le prochain dans son péché. Et rien ne peut être plus charitable qu'une sévère réprimande qui le sort de sa voie coupable. En laissant entre nous la Parole de Dieu seule déployer sa puissance de jugement et de salut, nous accomplissons un acte de miséricorde et nous offrons au prochain une dernière possibilité de vraie communion fraternelle». <sup>4</sup> C'est un point sur lequel nous aurons à revenir.

## Un domaine très négligé et attaqué

Bien des voix s'élèvent aujourd'hui pour dire que la discipline d'Eglise est le domaine le plus négligé de la vie de l'Eglise.

« Dans les grandes Eglises (c'est-à-dire dans les Eglises de multi-tude), dit le Luthérien Klaas Runia, l'exercice de la discipline est devenue, au fond, impossible. Dans ces Eglises, on ne fait rien pour maintenir et défendre les confessions de foi respectives. De plus, la communion spirituelle y est devenue si faible que la discipline ne peut plus naître de la foi, de l'amour et des prières de toute l'Eglise » (*ELTK* p. 724). <sup>5</sup>

R.L. Riseborough dit que depuis Spurgeon, c.-à-d. depuis plus de cent ans, il est frappant que la discipline soit gravement négligée dans la plupart des Eglises, ce p. qui a entraîné – et entraîne encore – des conséquences catastrophiques (84 p. 22).

Le théologien suisse Emil Brunner disait déjà en 1947 : « La fonction de la discipline d'Eglise est tombée en grande partie en désuétude...

<sup>4</sup> De la vie communautaire, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé 1968 p. 108.

<sup>5</sup> Un théologien luthérien, Gerhard Ebeling dit que la pratique de la discipline est inextricablement liée à la définition des limites de l'Eglise. S'il est impossible de parler des limites de l'Eglise, il n'est pas permis de parler de discipline d'Eglise (47 p. 19).

L'Eglise doit savoir toutefois que cette absence de quelque forme que ce soit de discipline ecclésiastique donne inévitablement l'impression que faire partie de l'Eglise ou ne pas en faire partie revient finalement au même et ne fait aucune différence dans la vie pratique (47 pp. 558-559).

Un théologien luthérien, Gerhard Ebeling disait la même année : « De tous les problèmes qui pèsent sur l'Eglise et qui demandent une solution, je n'en connais aucun qui soit si théologiquement complexe mais aussi aucun dont la solution soit aussi urgente et d'une signification si fondamentale et qui ait autant de conséquences lointaines que le problème de la discipline d'Eglise » (47 p. 10). Quand on parle de discipline, la plupart des gens répondent : 'Non merci !' Ils sont contents que l'inquisition et la chasse aux sorcières ainsi que les spectres ecclésiastiques semblables soient résolument du passé (M. Jeschke, 79 p. 13).

*Le principe même de la discipline est attaqué* aujourd'hui sous différents prétextes :

- Nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce.
- La discipline fait partie d'une conception légaliste du christianisme et mène au légalisme.
- Nous n'avons pas à faire notre salut par les œuvres.
- Fini les tabous qui ont marqué la chrétienté.
- « Ce n'est pas au moment où les Eglises se vident qu'il faut chasser les derniers fidèles en élevant des exigences qui ne sont pas comprises » (R. Barilier, qui cite cette objection sans y souscrire).

Le pasteur Barilier répond bien à ces différentes objections dans un article de la *Revue Réformée* (numéro 137, mars 1984) : « L'Église et la discipline des mœurs ». L'Eglise et les chrétiens, disent-ils, vivent uniquement de la grâce en Jésus-Christ et non de leurs œuvres ou de leur obéissance à la volonté divine. Tous sont pécheurs. Mais aucune personne n'est condamné en Christ, cela ne veut pas dire que rien n'est condamnable, que la faute n'existe plus. On revient à la position combattue par l'apôtre Paul : « péchons afin que la grâce abonde sur nous, mais ni l'Évangile ni les Réformateurs n'ont aboli la Loi. « La Loi n'annule pas la Loi, elle la confirme » (Rm 3.31). « L'amour de Dieu

consiste à garder ses commandements» (1 Jn 5.3; cf. Jn 14.15: «Si vous m'aimez, vous suivrez mes enseignements»).

«La discipline ne doit pas être opposée à la grâce et au pardon ou être mise en balance avec eux, elle *est* grâce et pardon» (J.H. Yoder, préface à M. Jeschke, 79 p. 8).

Or, il ne suffit pas de proclamer et d'enseigner la loi de Dieu pour qu'elle soit respectée. Si l'Eglise tolère le mal sans rien dire, elle l'entérine et en favorise la diffusion parce qu'elle ne s'oppose pas à sa contagion. Le pasteur Barilier donne comme exemple la rupture du lien conjugal et le remariage, les relations conjugales pré-nuptiales, la cohabitation des veufs, l'homosexualité; et il ajoute: «et l'Eglise se tait». L'Eglise est responsable de ce que les gens ne savent plus ce qui est juste ou faux, bien ou mal, donc elle est responsable de la dégradation des mœurs.

La philosophie qui prévaut aujourd'hui s'exprime ainsi: «Je m'occupe de moi-même. Faites-en autant pour vous et tout ira bien» (J. MacArthur, Préface à Laney 85 p. 7). Comme au temps des Juges, chacun fait «ce qui lui semble bon» (Jg 21.25). «Depuis plus d'un siècle déjà, on constate en Occident une désaffection progressive vis-à-vis de la discipline, celle-ci étant considérée comme incompatible avec l'amour fraternel. Cette tendance, qui est tout à fait cohérente avec certains courants théologiques modernistes, s'observe aussi malheureusement dans la vie pratique de bien des communautés 'évangéliques'. Le terme et la réalité qu'il représente sont perçus, instinctivement, comme appartenant à une époque révolue!» (S. Lauzet, 86 p. 30).

Dire que la discipline est facultative et périmée est dangereux. Il y a certains dangers dans la casuistique qui distingue entre péchés mortels et péchés véniels, mais il y a quand-même des différences dans la gravité des fautes et «plus on prêche l'Évangile, plus il faut prêcher la Loi» (P. Courthial). Par crainte d'un mal hypothétique (le légalisme), on ne va pas renoncer à guérir un mal très réel (le laisser-aller moral du temps présent). A la dernière objection, c.-à-d. qu'on chasse les derniers fidèles des Eglises et qu'on les vide par la discipline, le pasteur Barilier répond: «Mais est-ce que la démission

actuelle des Eglises n'éloigne pas des âmes de Jésus-Christ alors que la fermeté attirerait le respect ? ».

## Les objections à la discipline

Une objection théologique a été soulevée par les théologiens de l'école critique (Sohm, Bultmann, Käsemann) qui récusent l'idée que l'Eglise, communauté charismatique. Käsemann « souligne qu'il n'a existé dans la chrétienté la plus ancienne aucun Droit interne à la communauté, aucun Droit administratif, disciplinaire ou Droit sacré » (S. Lauzet, 86 p. 27, réf. in loc.).

Cependant, si l'expression « discipline ecclésiastique » n'apparaît pas dans le Nouveau Testament, « les nombreux verbes comme 'juger', 'reprendre (sévèrement)', 'censurer' (*epitimaō*, 2 Tm 4.2) attestent la réalité de l'exercice de la discipline » (Id. *Ibid.*).

L'exercice de la discipline rencontre un certain nombre d'objections auxquelles la Parole de Dieu elle-même répond :

– *Jésus n'a-t-il pas défendu de juger les autres* (Mt 7.1-3) ? Voir Mt 7.5 ; 18.15 ; Lc 17.3 ; 1 Co 14.19 ; 1 Jn 4.1.<sup>6</sup>

– *La pratique de la discipline encourage les divisions et une mentalité policière dans l'Eglise*. Ga 6.2 et 2 Th 3.15 indiquent dans quel but et dans quel esprit la pratiquer.

– Jésus a dit à ceux qui accusaient la femme adultère : « *Que celui qui est sans péché jette la première pierre* » (Jn 8.7). Mais il lui a demandé de rompre avec le péché (v. 11).

Une objection fréquemment élevée contre l'exercice de la discipline dans l'Eglise est la parabole de l'ivraie où il est dit à ceux qui

---

<sup>6</sup> « Ne jugez pas... pourquoi vois-tu le brin de paille dans l'œil de ton frère et ne vois-tu pas la poutre dans ton œil ? » (Mt 7.1, 3). Jésus ne veut pas s'opposer par cette parole à l'exercice de la discipline – sinon il se serait mis en contradiction avec lui-même – mais à un jugement hâtif, émanant d'un esprit de propre-juste, d'hypocrite (= comédien) qui omet le devoir premier de l'autodiscipline. « Hypocrite ! Commence par retirer la poutre de ton œil » lui dit Jésus ; « renonce d'abord à cette disposition d'aveuglement sur toi-même qui t'empêche de voir clair (en toi et dans les autres) alors tu y verras assez clair pour ôter la paille de l'œil de ton frère » (v. 5). La parole de Jésus encourage donc la répréhension fraternelle et mutuelle.

voudraient arracher l'ivraie : « Laissez pousser les deux (blé et ivraie) ensemble jusqu'à la moisson » (Mt 13.30). On évoque également la parabole du filet « qui ramasse toutes sortes de poissons » (13.47). Mais Jésus lui-même a répondu à l'objection et donné la bonne explication de la parabole à ses disciples : « Le champ, disait-il, *c'est le monde* » (Mt 13.38). « La parabole et son explication parlent de la relation des disciples au monde environnant et non de la relation des disciples entre eux... La discipline d'Eglise ne doit pas devenir une discipline du monde » (R. Bohren, 52 pp. 56-58). « Qu'avons-nous à juger ceux qui vivent en-dehors de la famille de Dieu ? » demandait Paul (1 Co 5.12).

La confusion de ces deux domaines a sans doute fait autant de mal à l'Eglise que le mauvais exercice de la discipline à l'intérieur de l'Eglise. En effet, chaque fois que l'on a voulu soumettre des gens « du dehors » à la discipline faite seulement pour des disciples du Christ, on a provoqué des réactions d'hostilité et obtenu tout au plus une soumission de façade. D'ailleurs, comme le dit M. Jeschke, c'est l'une des ironies de l'histoire de l'Eglise de constater que « certains de ceux qui étaient les plus éloquents dans leur invocation de la parabole de l'ivraie dans son interprétation traditionnelle, étaient aussi ceux qui n'en ont pas compris le message. Augustin a fait appel à cette parabole dans sa controverse avec les Donatistes, s'appuyant sur la tolérance catholique pour s'opposer à la demande des Donatistes qui voulaient une séparation plus rigoureuse des justes (d'avec les injustes). Mais le même Augustin a approuvé la suppression de l'hérésie donatiste par la force impériale. Calvin, de même, a plaidé pour la tolérance au nom de la parabole, mais ensuite il ne s'est pas laissé dissuader d'aider à déraciner une ivraie particulièrement nocive – Michel Servet – qui semblait être un obstacle à l'établissement du Royaume de Dieu à Genève » (M. Jeschke, 79 pp. 152-153).

Martin Luther semble avoir vu clairement la signification de la parabole puisqu'il disait : « Le champ, dans cette parabole, c'est le monde... Concernant les hérétiques, il nous est dit de ne pas les exterminer, car celui qui erre aujourd'hui peut très bien s'engager dans la bonne voie demain. Qui sait si la Parole de Dieu ne touchera pas son

cœur?» (cité par E. Thurneysen, 62 p. 47). N'empêche que lui aussi a fait appel au « bras séculier » pour extirper ce qu'il considérait comme étant de l'ivraie dans les domaines de sa juridiction spirituelle. Après 1530, il a approuvé la mise à mort de tous ceux qui contredisaient sa doctrine. Dans son explication du Ps 82, il dit que tous les chrétiens qui prêchent et enseignent publiquement la Parole de Dieu sans être pasteurs doivent être exécutés, et cela « même s'ils enseignent correctement » (*Explication sur Matthieu*, fin 1531). Lui et Mélancthon ont écrit au Prince électeur de Saxe de condamner à mort tous les conducteurs et les fidèles anabaptistes.<sup>7</sup> De sorte qu'un historien a dit qu'il était « responsable du martyre de milliers et de dizaines de milliers d'enfants de Dieu ».<sup>8</sup>

La seule excuse des Réformateurs est le fait que, depuis l'époque de Constantin au 4<sup>e</sup> siècle, l'Eglise et le monde étaient censés ne faire qu'un : toute l'Europe occidentale était considérée comme étant « la chrétienté » dans laquelle l'Eglise et les autorités civiles étaient les deux bras au service de la cause de Dieu.

Voyant les disparités entre l'Eglise telle qu'elle apparaissait dans le Nouveau Testament et celle qu'il avait sous les yeux, Augustin a inventé la distinction entre Eglise visible (imparfaite) et Eglise invisible (que Dieu seul connaît). « Postuler une Eglise invisible amène presque invariablement l'Eglise à confondre sa discipline avec les lois séculières » (M. Jeschke, 79 p. 155). Les théologiens de la Réforme ont repris cette distinction « totalement étrangère au Nouveau Testament » (E. Brunner).

## Obstacles à la discipline

Les différents livres sur la discipline et les enquêtes faites à son sujet mentionnent un certain nombre d'obstacles rencontrés par ceux qui veulent l'exercer.

---

<sup>7</sup> *Corpus Reformatorum* IV 737-740. Voir A. Kuen *Je bâtirai mon Eglise*, pp. 218-220.

<sup>8</sup> W. Heithmüller *Die Krisis der Gemeinschaftsbewegung*, pp. 188-189.

1. L'individualisme de nos sociétés occidentales : chacun pense que sa vie privée ne regarde que lui seul. La société – et même la communauté ecclésiale – n'a pas à s'en mêler.

2. La croyance qu'une prédication correcte suffit à produire automatiquement la sainteté.

3. L'indifférence devant le péché : les mass-média le banalisent, même si on le rencontre parmi des chrétiens, il ne suscite plus une réaction suffisamment forte pour entraîner ou justifier une action disciplinaire. Les consciences sont devenues plus ou moins insensibles à l'horreur du péché.

4. La croyance qu'avec le temps, la chose s'arrangera d'elle-même.

5. L'ignorance des procédures. Les pasteurs ont peu de modèles d'une discipline positive à imiter et ne savent pas comment « dire la vérité dans l'amour », « reprendre ceux qui mènent une vie déréglée » ou ramener dans le droit chemin celui qui est pris en faute ». <sup>9</sup>

6. La tradition des non-interventions et la peur du changement.

7. La peur de confronter directement le pécheur à son péché, peur de juger, d'offenser.

8. La peur des critiques, des réactions possibles d'une partie de l'Eglise, voire même d'une scission. La discipline ecclésiastique est associée par beaucoup aux mots d'excommunication, d'inquisition, de tribunal ecclésiastique et d'intolérance.

9. La peur d'éclaircir encore les rangs par le départ des gens mis sous discipline, de leur famille et de leurs amis.

10. Le scepticisme quant aux effets positifs de la discipline.

Carl Laney dit que 50 % des quelques centaines de pasteurs auprès desquels il a mené son enquête ont reconnu avoir été confrontés à des faits qui auraient nécessité une intervention disciplinaire – mais qu'ils ne l'ont pas faite (85 p. 37).

Certains pasteurs craignent les conséquences d'une action disciplinaire – non sans raison. J'ai vu moi-même les suites d'un refus de la cène à une personne vivant manifestement dans le péché. Cette

<sup>9</sup> M.R. Littleton, « Church Discipline: A Remedy for What Ails the Body », *Christianity Today* (May 8, 1981), pp. 30-31.

personne faisait partie d'une famille très représentée dans l'Eglise. Le clan familial a pris le parti d'un de ses membres en refusant au pasteur le droit de le sanctionner. De plus, on a commencé une véritable propagande anti-pasteur auprès des membres influençables de l'Eglise, menaçant de quitter en bloc la communauté si ce pasteur restait en place. Moyennant quelques tours de passe-passe électoraux, le clan familial obtint effectivement le départ de ce pasteur qui avait pris au sérieux ses responsabilités de berger du troupeau.

Concernant l'ignorance des procédures, Carl Laney dit avoir examiné les programmes de huit grandes facultés de théologie et écoles bibliques : une seule d'entre elles y mentionnait la discipline ecclésiastique.

Personne n'aime à se créer des problèmes – il y en a suffisamment dans une Eglise sans en ajouter d'autres. Beaucoup de pasteurs évitent la confrontation avec des membres pécheurs en comptant sur le temps pour résoudre la question, ou sur le départ du fautif. Après un certain temps, on n'ose plus exhumer une affaire vieille de plusieurs mois – ou années. Mais enterrer un problème non résolu ne lui enlève pas sa virulence. Tout au plus fera-t-il comme les bacilles qui s'entourent d'une coque protectrice si les conditions de survie deviennent défavorables. Mais dès que les circonstances le permettront, ils briseront la coque et répandront leurs toxines dans tout l'organisme.

Cela me rappelle une histoire que racontait un cousin, professeur d'agriculture. Le fils d'un fermier devait planter des pommes de terre. Vers la fin de l'après-midi, il était fatigué, mais il lui restait encore un bon nombre de tubercules. Alors il fit un grand trou et les y enterra toutes. Son forfait ne passa pas inaperçu : quelques mois plus tard, toutes ces pommes de terre avaient germé et constituaient un beau massif accusateur.

Beaucoup de personnes pensent que le péché cédera de lui-même, que le problème se résoudra tout seul, avec le temps. Cela peut être le cas, par la grâce de Dieu, mais compter systématiquement là-dessus, c'est mépriser les directives de la Parole de Dieu et minimiser le pouvoir du péché et de Satan. Dans la plupart des cas, c'est nourrir des espoirs irréalistes, car il y a une véritable « séduction du péché » qui

fait qu'on lui échappe difficilement tout seul, une fois qu'on lui a cédé du terrain. C'est comme lorsque certains microbes ont pénétré dans votre organisme : sans l'aide extérieure d'antibiotiques, on n'arrive plus à s'en débarrasser. Les Anglais ont une formule significative : *I have caught a cold* : j'ai attrapé un froid ; une fois qu'il est dedans, il se manifestera de diverses manières : rhume, maux de gorge, toux, mal aux oreilles, bronchite, etc. Ainsi le chrétien qui est « infecté » du péché a besoin de l'aide de frères et sœurs pour s'en sortir.

Dans une Eglise, l'un des anciens avait eu un comportement jugé répréhensible par ceux qui en avaient été témoins. Ses collègues, voulant éviter le scandale public, entreprirent différentes démarches auprès de lui sans aboutir à un résultat concret. L'affaire s'éternisa pendant des années sans avancer. Jusqu'au jour où un membre exaspéré par la timidité des anciens prit l'affaire en main et, après avoir appliqué les deux premières étapes de Mt 18, exposa tout le problème dans une réunion de membres. Ce qui aurait pu se résoudre dans le cadre restreint des « deux ou trois », ou dans le conseil des anciens, éclata au grand jour.

Curieusement, pendant que les principes de la discipline sont mis en question dans l'Eglise, le monde les applique dans le processus de management. Un manuel de management, *The One Minute Manager* de Kenneth Blanchard et Spencer Johnson, qui a figuré pendant douze mois sur les listes des best-sellers du New-York Times, donne comme l'un des trois secrets pour augmenter la productivité, les profits et la prospérité d'une entreprise la « réprimande en une minute ». Les suggestions proposées comprennent :

- « 1. Réprimandez les gens immédiatement.
2. Dites-leur ce qu'ils ont mal fait – soyez précis.
3. Dites-leur ce que vous ressentez à propos de ce qu'ils ont mal fait.
4. Serrez-leur la main et faites-leur savoir que vous êtes de leur côté.
5. Rappelez-leur combien vous les estimez.
6. Réaffirmez que vous avez d'eux une bonne opinion – mais pas de leur performance dans cette situation.

7. Faites-leur comprendre que lorsque la réprimande a été faite, « l'affaire est réglée » (cité C. Laney, 85 p. 15).

## Par quelle autorité ?

Lorsque Jésus enseignait au Temple, « les chefs, les prêtres et les responsables du peuple vinrent le trouver et l'interpellèrent : De quel droit agis-tu ainsi ? » (ou : par quelle autorité fais-tu cela ?) (Mt 21.23-27).

C'est la question que des gens soumis à la discipline risquent de nous poser et à laquelle Jésus répond après avoir développé les modalités de la discipline : « S'il ne t'écoute pas, reviens le voir en prenant avec toi une ou deux autres personnes, pour que tout ce qui sera dit soit appuyé sur les déclarations de deux ou de trois témoins. S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Eglise. S'il refuse aussi d'écouter l'Eglise, mets-le sur le même plan que les païens et les collecteurs d'impôts. Vraiment je vous l'assure : tous ceux que vous excluez sur la terre auront été exclus aux yeux de Dieu et tous ceux que vous accueillerez sur la terre auront été accueillis aux yeux de Dieu. J'ajoute que si deux d'entre vous se mettent d'accord ici-bas au sujet d'un problème pour l'exposer à mon Père céleste, il les exaucera. Car là où deux ou trois sont ensemble en mon nom, je suis présent au milieu d'eux » Mt 18.16-20.

C'est là l'autorité par laquelle agissent ceux qui exercent la discipline dans l'Eglise : l'autorité de Celui qui a reçu « les pleins pouvoirs dans le ciel et sur la terre » (Mt 28.18) et qui les délègue aux responsables de son Eglise pour qu'ils puissent lier ou délier, sanctionner ou libérer celui qui a commis un péché.

« Bien qu'elle soit déléguée, l'autorité de la discipline d'Eglise cesse de demeurer l'autorité du Christ. Elle ne peut donc être exercée qu'en son nom et en accord avec sa volonté » (G. Ebeling, 47 p. 56). Cette volonté n'est pas cachée et inaccessible au commun des mortels. Dieu nous l'a révélée dans sa Parole. Cette Parole est accessible à tous les membres de l'Eglise. La discipline est confiée à l'Eglise toute entière : chacun peut donc juger, à la lumière de la Parole de Dieu, si une décision disciplinaire est conforme ou non à la volonté de Dieu.

«Puisque la discipline s'exerce sur la base de l'autorité du Christ, elle doit aussi être 'comme le Christ': douce, aimante, ayant en vue la restauration du pécheur. De telles actions disciplinaires doivent résulter d'opinions unifiées et de ferventes prières. Cela assure la présence spirituelle du Christ dans l'assemblée locale et la conformité de ses décisions à la volonté de Dieu» (C. Laney, 85 p. 78).

## Eglises sans discipline

L'Eglise de Thyatire est un exemple biblique d'une Eglise sans discipline efficace. Le Seigneur lui reproche de laisser la femme Jézabel répandre son enseignement pernicieux. Il fait allusion à la reine Jézabel, femme d'Achab qui a introduit le culte de Baal en Israël (1 R 16.31 ; 18.19). Ce culte n'était pas seulement idolâtre, il comprenait aussi différents rites immoraux : les adorateurs s'unissaient aux prêtresses sacrées pour inciter Baal à s'unir à ses déesses afin de fertiliser la terre. Jézabel a donc répandu l'adultère et la débauche en Israël.

La prophétesse de Thyatire faisait de même. La vie économique de la ville était dominée par les guildes commerciales. En être membre impliquait la participation aux rites païens. Se prévalant du fait «qu'il n'existe pas d'idoles dans l'univers» (1 Co 8.4), elle enseignait que les croyants pouvaient fort bien participer à ces cultes licencieux pour ne pas subir l'ostracisme de leurs compatriotes (Ap 2.20-21). «Puisque la spiritualité d'un croyant n'est pas affectée par ce qu'il fait avec son corps, prétendait-elle, les chrétiens de Thyatire devaient prendre part aux fêtes païennes – même si elles étaient liées aux 'profondeurs de Satan'. Ils prouveraient ainsi que le mal est incapable d'altérer la nature de la grâce» (R.H. Mounce).<sup>10</sup>

John McArthur Jr. dit avoir rencontré, au début de son ministère, un serviteur de Dieu qui avait parcouru pendant des années toute l'Amérique et prêché dans toutes sortes d'Eglises et de conférences bibliques, et qui lui disait : «Je ne connais pas une seule Eglise des

<sup>10</sup> The Book of Revelation NICNT Gd Rapids, Eerdmans 1977 p. 103.

États-Unis d'Amérique qui discipline des membres qui pèchent – non : pas une seule» (Préface à 85 p. 7).

«Le pluralisme démocratique de l'ordre civil a paradoxalement été transposé dans l'ordre de la foi, comme s'il pouvait exister une foi où toutes les opinions et toutes les sortes de comportements soient également tolérables» (J.H. Yoder, préface à M. Jeschke, 79 p. 7).

Carl Laney; donne un exemple vécu des conséquences d'une absence de discipline dans une Eglise locale: Après son divorce, Charlie a décidé de déménager et de recommencer sa vie ailleurs. Il se fixe dans une petite ville où son camarade d'étude et ami Bob est pasteur. Il est accueilli chaleureusement. Étant bon musicien et enseignant capable, il se voit bientôt confier la direction de la chorale et l'enseignement à l'école du dimanche.

Quelques mois plus tard, on découvre qu'il a des relations sexuelles avec une célibataire de l'Eglise. Sous la pression publique, les deux confessent leur péché et «se repentent». Lorsque la jeune femme se trouve enceinte, elle déclare que l'enfant qu'elle attend n'est pas de Charlie, afin de ne pas handicaper son ministère.

Quelques mois après cette «mise au point», Charlie annonce ses fiançailles avec une autre jeune femme. Alors la première jeune fille déclare que c'est bien lui le père de l'enfant à naître.

Comme le jour du mariage annoncé se rapproche, le pasteur en second presse Bob d'entreprendre une action disciplinaire contre Charlie en s'appuyant sur 1 Co 7.11. Mais celui-ci ne veut rien faire contre son ami. Les diacres demandent à l'Eglise de se contenter de provoquer, par leur amour, le retour de Charlie à Dieu. La communauté se divise: certains prennent position contre Charlie et pensent qu'il faudrait le placer sous discipline, d'autres estiment qu'il devrait au moins payer une pension alimentaire pour l'enfant à naître. Finalement, la jeune fille-mère quitte l'Eglise. Impressionnées par l'absence de direction et de consécration, plusieurs familles font de même – ce qui n'empêche pas le remariage de Charlie.

Cette communauté jadis prospère voit peu à peu le nombre de ses membres diminuer. Le pasteur associé s'engage dans une autre Eglise. Un an après ces événements les membres restants continuent à

se poser des questions et pensent que le cas n'a pas été réglé convenablement. Carl Laney ; conclut : «L'Eglise de Béthel a perdu sa pureté, sa puissance et son potentiel de progrès» (85 pp. 17-18). Comme à Corinthe, «un péché en a entraîné d'autres. Ne pas réagir à une faute morale mène au compromis sur d'autres plans» (p. 20).

Carl Laney cite ailleurs le cas d'une Eglise de professants dont le pasteur a divorcé puis épousé sa secrétaire et fut maintenu à son poste «avec la bénédiction de son Eglise» – mais probablement pas celle de Dieu (85 p. 40). «Une Eglise sans discipline est une Eglise sans pureté, sans puissance et sans progrès» conclut Laney.

*Sans pureté* : le Christ ne voulait pas seulement sauver l'Eglise, il voulait aussi la sanctifier (Ep 5.25-27). Or, «un peu de levain fait lever toute la pâte» (1 Co 5.6) c.-à-d. contamine l'ensemble de l'Eglise (12.15; 2 Tm 2.16, 17). Avant la fête des pains sans levain, les Israélites devaient parcourir toute leur maison, une lampe à la main, pour s'assurer qu'il ne restait plus de levain nulle part (Lv 23.4-8). L'apôtre Paul en tire l'application pour l'Eglise : «Faites donc disparaître tout 'vieux levain' du milieu de vous afin que vous soyez comme 'une pâte toute nouvelle'... C'est pourquoi célébrons la fête de la Pâque, non plus avec le 'vieux levain', le levain du mal et de la méchanceté, mais uniquement avec les pains sans levain de la pureté et de la vérité» (1 Co 5.7-8).

Négliger la discipline, c'est laisser l'impureté se répandre dans l'Eglise. Nous ne pouvons pas ôter les croyants du monde, mais nous devons nous efforcer de tenir «ce qui est du monde» en-dehors de l'Eglise. «Chassez le méchant du milieu de vous» conclut Paul (1 Co 5.13).

«A quoi sert d'ajouter des personnes à l'Eglise en proclamant l'Évangile si le fait d'être membre de l'Eglise n'a plus de sens parce qu'on néglige la discipline?» (M. Jeschke, 79 p. 182). «Proclamer l'Évangile, c'est appeler des gens dans la communauté de ceux qui acceptent la règle de Dieu et qui vivent afin qu'elle soit réalisée sur la terre» (Id. p. 183).

*Une Eglise sans puissance* : Laney ; cite l'épisode de Josué 7 où le péché d'Acan fut cause de la défaite de tout le peuple d'Israël devant

la petite ville d'Aï. «Dieu a considéré toute la nation comme responsable, imputant le péché d'Acan à tous. Un seul homme a péché; tout le peuple en a souffert» (P.P. Enns).<sup>11</sup>

*Une Eglise sans progrès:* Car «lorsque nous péchons, Dieu arrête de nous bénir. Ce péché peut arrêter les bénédictions pour tout un groupe sur la base du péché d'un seul ou de quelques-uns» (F. Schaeffer).<sup>12</sup> Or, tout réel progrès dans une Eglise dépend des bénédictions divines.

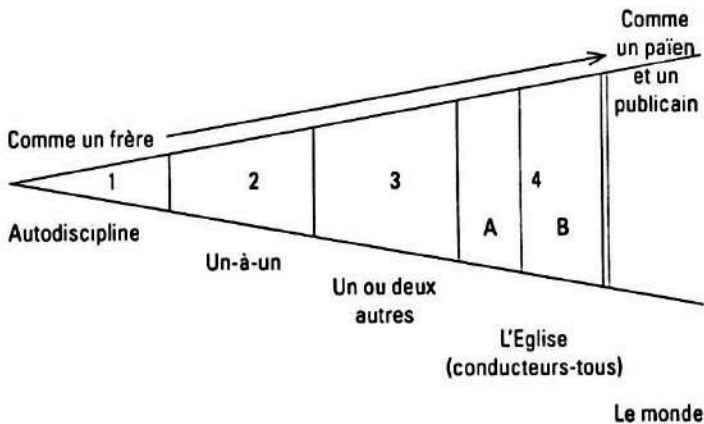
---

<sup>11</sup> *Joshua*, Grand Rapids, Zondervan 1981 p. 64.

<sup>12</sup> *Joshua and the Flow of Biblical History*, Downers Grove, IVP 1975 p. 117.

## L'autodiscipline

Jay Adams voit cinq étapes dans la discipline corrective, il les représente sous la forme d'un diagramme : l'ouverture de plus en plus grande de l'angle correspond au nombre de plus en plus grand de personnes impliquées dans le processus disciplinaire.



L'autodiscipline (*egkrateia*) est mentionnée dans Ga 5.22 comme un aspect du fruit de l'Esprit. C'est uniquement lorsque quelqu'un a manqué d'exercer l'autodiscipline sur lui-même que le processus de Mt 18 entre en jeu. D'autre part, après la première, la deuxième ou la troisième étape de Mt 18, celui qui a été « gagné », devra de nouveau exercer l'autodiscipline s'il ne veut pas récidiver. « Cela veut dire que

celui qui a manqué d'exercer l'autodiscipline doit être aidé, généralement par la relation d'aide, afin qu'il soit capable dans l'avenir d'être confronté à des situations semblables sans perdre le contrôle de lui-même » (Jay Adams, 86 p. 29).

De plus, comme le dit R. Lightbody, « seuls des hommes autodisciplinés ont le droit moral de corriger les autres, car ici comme ailleurs, seuls ceux qui ont été enseignés peuvent enseigner ».<sup>13</sup>

## Se méfier de soi-même est le commencement de la sagesse

J. White raconte l'histoire d'un homme qui a été condamné pour avoir abusé de petites filles. Après sa conversion, il désirait servir le Seigneur et s'occuper d'une école du dimanche avec une classe de petites filles. On a dû lui faire comprendre que c'était jouer avec le feu, même pour un chrétien.

Si nous sommes tentés par l'argent ne nous chargeons pas de la comptabilité de l'Eglise. Si nous aimons bien un bon verre de vin méfions-nous des « petits verres » servis lors des visites à des chrétiens. Signons plutôt un engagement d'abstinence qui nous donnera une bonne raison de les refuser.

Et si nous avons un faible pour la gent féminine – et qui de nous peut dire qu'il n'a aucune difficulté dans ce domaine ? – mettons aussi une barrière de sécurité constante entre elle et nous. Chaque fois que c'est possible, confions la relation d'aide avec des femmes à nos épouses ou à des sœurs de notre Eglise. Veillons à ne pas nous trouver dans une situation qui inciterait à la tentation (seuls dans une maison, en voyage...), ne fût-ce que pour exclure toute apparence de mal (nous avons aussi à veiller à notre réputation).

L'un des principes fondamentaux, ici comme sur d'autres plans, est contenu dans le vieil adage latin : *Principii obsta* (oppose-toi aux commencements). Un orage n'éclate jamais dans un ciel bleu, et une

---

<sup>13</sup> In D.J. Ellis – W. Gasque, *In God's Community The Church and Its Ministry*, Glasgow, Pickering & Inglis 1978 p. 58.

chute spectaculaire n'arrive jamais sans une longue préparation sur le plan des pensées et des habitudes.

Veillons à nos lectures, à ce que nous regardons, ce que nous écoutons...

«Toute notre civilisation est aphrodisiaque» disait Bergson. Que dirait-il aujourd'hui où on ne peut pas se promener en ville, ouvrir la radio ou la télévision sans subir une excitation érotique? L'avertissement: «Quiconque regarde une femme pour la convoiter» s'applique aussi aux images qu'on nous sert à profusion avec tous les degrés de la séduction. Et si nous nous sommes complus à regarder avec convoitise des cover-girls ou des stars de télévision, nous trouverons nos réactions de défense entamées lorsque des modèles similaires se présenteront devant nous en chair et en os.

Je pense à ce pasteur très estimé d'une Eglise Évangélique et au ministère fructueux, qui est allé un jour mettre un paquet à la poste. La poste étant encore fermée, il s'est installé à la terrasse du café d'en face pour prendre un verre. Il a commencé à parler avec une femme qui était là avec son enfant – et il a plaqué sa femme, sa famille, son Eglise, pour partir avec cette femme.

Amour-coup de foudre? Peut-être, mais la foudre ne tombe pas d'un ciel serein. Un orage se prépare des jours à l'avance. Les paratonnerres aussi: on ne les met pas en place quand l'orage est déjà au-dessus de nos têtes.

C'est par une discipline de nos regards que nous éviterons celui qui incitera à l'adultère.

### *Une discipline de toute la vie*

J'avais un ami qui aimait servir Dieu et qui a été, sur bien des points, un exemple pour moi. Quand sa femme est morte, il a commencé une liaison avec une femme non-croyante, malheureuse dans son couple, qui lui avait raconté ses déboires conjugaux. Et il s'est mis en ménage avec elle. Un jour que je suis venu dans son pays, il a tenu à tout me raconter. Je lui ai dit: «Sais-tu que tu as préparé cela de longue date: tu n'as jamais su te refuser une jouissance, un bon repas, une cigarette,

un pousse-café, 'les plaisirs de la vie' – la jouissance est devenue un besoin. Joint au démon de midi, ce besoin a ravagé ta vie et tout ton ministère».

L'apôtre parle d'un exercice de sa volonté pour maintenir son corps, son être instinctif, en bride, le tenir *assujetti* (c.-à-d. à l'état d'esclave, de bon serviteur).

L'apôtre Pierre dit de faire tous ses efforts (2 Pi 1.1-5) parce que Dieu nous a tout donné par grâce. Francis Schaeffer s'est élevé à juste titre contre la « démission de la raison » qui caractérise notre époque. On pourrait avec autant de raisons avertir nos frères et nos sœurs du danger d'une « démission de la volonté ». L'époque de St-Exupéry, de Guillemain, de J. Payot avec son *Education de la volonté*, le scoutisme... tout cela est tourné en ridicule aujourd'hui, il s'agit de jouir, de s'épanouir, de « jouer franc jeu avec ses instincts ».

En tant que chrétiens, nous vivons dans notre temps – et nous en sommes bien plus influencés et marqués que nous ne le pensons. Nous lisons aussi les journaux, nous écoutons la radio, nous regardons la télé. Nous respirons l'air de notre temps et nous avalons, sans nous en rendre compte, des poisons avec notre nourriture quotidienne, que ce soit sur le plan de notre alimentation matérielle, comme sur celui de notre nourriture intellectuelle et spirituelle. Certains poisons intoxiquent toute notre génération : l'alcoolisme est en augmentation, les scandales financiers et les vols à tous les échelons se multiplient, les infidélités conjugales et les divorces, les expériences sexuelles diverses (pré-conjugales et extra-conjugales), la cohabitation légalisée... sont quelques symptômes d'une dégradation morale généralisée.

Une enquête faite à quelques années de distance a montré qu'en peu de temps l'opinion publique a basculé de 20 à 80 % en faveur de la cohabitation des jeunes non mariés.

Chaque chrétien, chaque serviteur de Dieu, comme tout homme, a son talon d'Achille, son point faible, qui peut devenir une occasion de chute. C'est là-dessus qu'il doit veiller surtout. Est-ce l'amour de l'argent avec tout ce que cela permet d'acquérir et de réaliser ? L'amour du pouvoir, la domination des âmes ? La bonne chère et le bon vin, les « plaisirs de la vie », la sensibilité aux charmes féminins ?

Si nous pensons au nombre de serviteurs de Dieu qui ont failli dans l'un ou l'autre de ces domaines, nous nous rendons compte de l'importance de l'autodiscipline, de la vigilance constante sur ces points. «Que celui qui est debout prenne garde de tomber» (1 Co 10.12); «veille sur toi-même, prenez garde à vous-mêmes» (Ac 20.28, 1 Tm 4.16).

### «*Toutes sortes d'abstinences*»

Dans 1 Co 9.25, l'apôtre constate que «tous les athlètes s'imposent une discipline sévère dans tous les domaines pour recevoir une couronne». La plupart des versions parlent de «toutes sortes d'*abstinences*». Nous savons que, dans la Grèce antique, les athlètes étaient soumis pendant dix mois avant les jeux à des régimes très sévères comportant, en particulier, un certain nombre d'*abstinences* alimentaires et autres. L'idée commune à tous les mots de cette famille est celle d'avoir quelque chose bien en main, de la tenir fermement. Celui qui est maître de lui-même se tient lui-même en main, spécialement quant à ses désirs et ses convoitises.

1 Co 9.24-27 est un passage peu considéré en notre temps; il contient cependant des principes importants pour tout enfant de Dieu, spécialement pour tout serviteur de Dieu: «Ne savez-vous pas que, sur un stade, tous les concurrents courent pour gagner et, cependant, un seul remporte le prix? Vous donc, courez comme lui, pour gagner.

«Tous les athlètes s'imposent une discipline sévère dans tous les domaines pour recevoir une couronne, qui pourtant sera bien vite fanée, alors que nous, nous aspirons à une couronne qui ne se flétrira jamais.

«C'est pourquoi, si je cours, ce n'est pas à l'aveuglette, et si je m'exerce à la boxe, ce n'est pas en donnant des coups en l'air. Je traite durement mon corps, je le maîtrise sévèrement, de peur qu'après avoir proclamé la Bonne Nouvelle aux autres, je ne me trouve moi-même disqualifié.»

Nous ne pouvons pas nous permettre tout ce que les gens du monde se permettent ou même ce que d'autres chrétiens ou d'autres serviteurs

de Dieu s'autorisent à faire. « Connais-toi toi-même », et, sur ce que tu sais être tes points faibles, impose-toi des abstinences.

Vous connaissez l'histoire de cet homme qui devait choisir entre trois candidats chauffeurs et qui leur a posé la question : « A quelle distance du précipice seriez-vous capables de conduire avec sûreté une voiture ? – A 20 cm ! – A 10 cm ! – Moi, dit le troisième, je m'en tiendrais le plus loin possible pour ne pas courir de risque ». C'est la voie de la sagesse : mettre une sécurité entre soi et la tentation. « Ne permets pas que nous nous induisions en tentation » ou « garde-nous de céder à la tentation » (Mt 6.13).

En effet, que servirait-il à un homme d'avoir un ministère fructueux par l'exercice d'une bonne discipline dans son Eglise, s'il venait lui-même à tomber, causant dans son Eglise un tort autrement plus grand que le bien que sa discipline sur les autres aura pu faire.

### « Enseigne ces choses »

Un deuxième pas : « enseigne ces choses ». Faire des disciples, c'est aussi leur enseigner la discipline sur eux-mêmes devant les tentations du monde. Il faut que les chrétiens soient différents des autres sur ces points.

« La discipline est le processus qui mène à la paix intérieure et à la maîtrise de soi de l'individu » (Jay Adams, 86 p. 39). L'autodiscipline implique le fait de faire plier ses propres désirs ou de les restreindre. Ce sens apparaît bien en 1 Co 7.9 : « Si les (fiancés) ne peuvent pas se *maîtriser* en ce domaine qu'ils se marient, car mieux vaut se marier que de se consumer en désirs insatisfaits. »

« L'autodiscipline est le commencement et la fin de la discipline de l'Eglise, car elle est l'élément le plus fondamental de toute discipline. Elle est la discipline parvenue à maturité. La discipline commence dans la vie d'un enfant en étant exercée sur lui par d'autres ; une grande partie de l'éducation d'un enfant... a comme but de le mener vers la maturité. La maturité consistera dans sa capacité de se discipliner lui-même afin de marcher dans les voies de Dieu » (Jay Adams, 86 p. 41).

Lorsque les fonctions d'auto-défense du corps n'ont pas réussi à juguler les germes de maladie, on a besoin d'une aide extérieure, de l'intervention d'un médecin, pour rétablir la santé. C'est lorsque l'auto-discipline n'était plus capable de tenir le péché éloigné que les différentes étapes de la discipline doivent intervenir pour rétablir le chrétien dans sa qualité de disciple – capable de nouveau de s'auto-discipliner.

Dans le manuel hébreu d'éducation des jeunes qu'est le livre des Proverbes, le but est de conduire le jeune vers un état où il soit capable de contrôler son esprit (Pr 16.32), sa langue (Pr 17.27) et sa colère (Pr 19.11). Le Nouveau Testament veut amener le chrétien à marcher selon la loi de l'Esprit plutôt que selon celle de la chair et du péché (Ro 8.2).

Comme de bons parents désirent que leur enfant soit de moins en moins dépendant d'eux, de bons responsables d'Eglise ont pour but d'amener chaque membre à obéir à la loi écrite dans son cœur (Dt 6.6). Tel est aussi le but de la discipline corrective lorsqu'elle a besoin d'intervenir. Par exemple, «quelqu'un qui a commis adultère, et qui a obtenu le pardon de sa faute, a besoin de plus que d'être rétabli; il faut encore que ses pensées et ses habitudes quotidiennes qui ont contribué à sa chute, comme aussi ses mauvaises relations avec sa femme, soient réexaminées avec l'aide de conseillers compétents. La vraie repentance est essentiellement un désir de penser, d'être et de faire différemment» (Jay Adams, 86 pp. 43-44).

## La discipline sous l'Ancienne Alliance

### La discipline dans l'Ancien Testament

L'ancienne alliance connaissait déjà la répréhension fraternelle : « Tu ne manqueras pas de reprendre ton prochain pour ne pas te charger d'un péché à son égard » (cité en Mt 18.15). Darby traduisait : « et tu ne souffriras point de péché en lui » (Lv 19.17). On pourrait rapprocher de ce texte tous les conseils des Proverbes au sujet de l'art d'exercer une critique constructive à l'égard de ses prochains :

« Celui qui cache la vérité cause du tourment, mais celui qui critique en toute franchise travaille pour la paix » (Pr 10.10). « Un ami qui vous blesse vous prouve par là sa fidélité » (Pr 27.6a). « Celui qui reprend son prochain gagnera finalement sa faveur » (Pr 28.23). « Reprends l'homme intelligent : il comprendra la leçon » (Pr 19.25). « Si tu reprends un sage, il t'en aimera davantage » (Pr 9.8). « Mieux vaut reprendre ouvertement quelqu'un, que de lui laisser croire qu'on ne l'aime pas » (Pr 27.5).

De son côté, celui qui est repris est exhorté à accepter les avertissements : « Qui refuse la critique se méprise lui-même, mais qui écoute les avertissements s'affermir dans la sagesse » (Pr 15.32). « Celui qui tient compte des avertissements agit avec prudence » (Pr 15.5b). « Celui qui déteste d'être repris périra » (Pr 15.10b). « Qui

prête une oreille attentive aux critiques constructives qui mènent à la vie séjournera parmi les sages» (Pv 15.31). «L'insensé pense toujours qu'il fait bien, mais le sage écoute les avis des autres» (Pr 12.15). «Celui qui tient compte des observations qu'on lui fait est sur le voie de la vie, mais celui qui ne veut pas admettre ses torts est en danger de se fourvoyer» (Pr 10.17). «Celui qui aime la connaissance désire être corrigé, mais celui qui déteste les réprimandes n'est qu'un sot» (Pr 12.1). «Ecoute les conseils et accepte les remontrances et, un jour, tu deviendras sage» (Pr 19.20).

L'Ancien Testament connaît de nombreuses règles de discipline sanctionnant les différents manquements à la Loi morale ou cérémonielle. Une grande partie du Pentateuque concerne ce chapitre et précise les sanctions à prendre dans chaque cas: amende, punition corporelle (40 coups moins un), restitution avec supplément au double (Ex 22), dédommagements, bannissement, peine de mort. Exemples Ex 21; 22; 23.

L'excommunication, c.-à-d. l'exclusion du peuple était prononcée dans des cas de fautes graves. La Loi la prévoyait dans trois sortes de cas:

1. En cas de fautes contre l'Alliance: quand quelqu'un se soustrayait à la circoncision (Gn 17.14) ou faisait une œuvre servile le jour du sabbat (Ex 1.14).

2. En cas de fautes contre la Loi morale: péchés contre nature (Lv 18.29), relations sexuelles pendant les règles de la femme (Lv 20.18).

3. En cas de fautes contre la Loi rituelle: ne pas célébrer la Pâque (Nb 9.13), manger du pain non-azyme (Ex 12.15-19).

Rien n'indique que l'excommunication entraînait automatiquement la mise à mort. La formule: «Qu'il soit retranché du peuple» signifiait sans doute seulement la privation des droits civiques et religieux. Lorsque Moïse veut parler de la peine de mort, il l'indique clairement («Qu'il soit lapidé» ou «qu'il soit mis à mort, puni de mort»). Par contre la formule: «Voué à l'interdit» entraînait la mise à mort (Ex 22.20: «Celui qui offre des sacrifices à d'autres dieux que l'Éternel sera voué à l'extermination (à l'interdit)»). Exemples

Acan (Jos 7.1ss.) et ceux qui entraînaient d'autres à l'idolâtrie (Dt 13.6-11).

## La tradition synagogale

La tradition synagogale semble avoir directement influencé la pratique néo-testamentaire. D'après Jn 9.22, les Juifs avaient décidé d'exclure de la synagogue celui qui reconnaissait Jésus comme le Christ (l'aveugle-né a été jeté hors de la salle du conseil et, par là, exclu de la synagogue).

Un premier aspect de la discipline était constitué par la réprimande ou censure appelée *nézifah*. Elle intervenait lorsque quelqu'un témoignait d'un manque de respect envers un rabbin. Elle avait son effet pendant un jour selon le Talmud babylonien, pendant sept jours selon le Talmud palestinien. La personne soumise à cette discipline devait rentrer chez elle, s'abstenir de toute occupation et tout divertissement et ne pas paraître en présence du rabbin qui avait prononcé la censure.

La discipline de la synagogue prévoyait trois étapes :

*Première étape : la petite exclusion.* En général, cette exclusion était précédée d'un avertissement donné par un rabbin.<sup>14</sup> Les rabbins ont prévu 24 cas entraînant l'exclusion. Celle-ci intervenait après trois avertissements. Cette exclusion avait pour but la repentance du pécheur.

Celui qui était exclu devait se vêtir comme une personne en deuil, il entrait dans le Temple par un chemin particulier et une porte spéciale. Lorsqu'on le rencontrait et qu'on apprenait qu'il était excommunié, il fallait rester à 2 mètres de lui et lui dire : « Que celui qui habite cette maison dirige ton cœur afin que tu écoutes les paroles de tes frères pour qu'ils t'accueillent de nouveau ».

Il ne pouvait pas être compté dans le nombre des hommes nécessaires pour une réunion de prière. S'il mourait dans cet état, ses proches n'avaient pas le droit de porter le deuil.

<sup>14</sup> Strack-Billerbeck III I p. 293s.

La raison de l'excommunication était donc le fait de ne pas écouter les frères; son but: la réintégration dans la communion. Cette exclusion appelée *Nidduj* (petite exclusion) durait 7 jours selon le Talmud babylonien, 30 jours selon le Talmud palestinien. Cette peine était prononcée en cas d'insubordination à un article de la Loi de Moïse (ou à son interprétation rabbinique). Elle pouvait être abrégée ou renouvelée deux ou trois fois. Celui qui voyait son frère commettre un acte entraînant l'exclusion devait lui-même la prononcer. Donc n'importe qui, même un serviteur ou une servante, pouvait prononcer cette exclusion, sinon il tombait lui-même sous le coup de cette sanction (c'était la vingt-quatrième cause d'exclusion).

*Deuxième étape: l'anathème.* Si l'exclu ne se repentait pas après trois avertissements, il tombait sous le coup de l'anathème ou l'excommunication (*Cherem*). Pour la prononcer il fallait la présence d'au moins dix membres de l'assemblée. On allumait des lampes, on apportait une civière (sur laquelle primitivement le mort était emporté), les lampes étaient soufflées «afin que la lumière divine ne luise plus sur lui» et l'on maudissait les 248 membres du pauvre pécheur (cf. les malédictions de Dt 28.16-46).

L'excommunication excluait du peuple d'Israël et de la jouissance des biens du salut. Il était interdit à l'excommunié d'acheter ou de vendre autre chose que ce qui était nécessaire à la vie. On lui coupait les franges des habits et on l'empêchait d'accomplir les commandements de Dieu. Il n'avait plus le droit de participer aux cérémonies religieuses et aux cultes.

L'excommunication avait pour but de maintenir la sainteté du peuple de Dieu et de le préserver de la colère divine.

*Troisième étape: la mort.* Cette étape ne devait être prononcée que par le Sanhédrin tout entier. C'était le rejet de la communauté pour le temps et l'éternité. C'est la sanction que Jésus a subie.

La discipline ecclésiastique est donc, comme le dit Bohren, non pas un produit du «pré-catholicisme» ou le résultat d'une attente déçue de la parousie comme certains théologiens l'ont cru, mais un héritage de l'Ancien Testament et de la tradition synagogale.

«La différence essentielle entre la discipline juive et la discipline chrétienne est le fait que cette dernière refuse toute coercition et toute violence comme moyen d'établir une juste communauté pour Dieu. (M. Jeschke, 79 p. 18).



# La discipline dans les Evangiles et les Actes

## L'enseignement de Jésus

### Dans l'évangile de Matthieu

#### *Les clés du royaume des cieux*

Deux passages sont particulièrement importants pour notre sujet : Mt 16 et Mt 18. Les deux ont en commun une expression assez énigmatique : « lier et délier ». Que signifie-t-elle ?

Dans Mt 16, après la parole célèbre de Jésus à Pierre : « Tu es Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon Eglise... », Jésus ajoute : « Je te donnerai les clés du Royaume des cieux : tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux » (Mt 16.18-19). Que voulait-il dire par là ?

L'image de la clé est peut-être empruntée à Es 22.22, où le Seigneur promet de placer « la clé du royaume de David » sur l'épaule d'Eliaqim, un officier de la cour d'Ezéchias. Puis le Seigneur déclare : « Quand il ouvrira, personne ne fermera, quand il fermera, personne n'ouvrira ».

Donner une clé, c'est donner une autorisation. Encore aujourd'hui, remettre symboliquement la clé d'une voiture ou d'une maison, c'est donner le droit de l'utiliser, le droit de propriété. Autrefois, l'intendant

portait sur lui les clés de la maison de son maître et détenait la responsabilité de son administration, y compris celle d'ouvrir et de fermer la porte. L'exercice de l'autorité était lié à la possession de la clé de la maison. Par conséquent, la clé devient un symbole de l'autorité. Dans Ap 1.18, le Christ est vu comme détenant «les clés de la mort et du séjour des morts». La possession de ces clés implique l'autorité souveraine sur la mort et le séjour des morts.

Ap 3.7, lui applique aussi Es 22.22 : il est «celui qui tient la clé de David, celui qui ouvre et nul ne peut fermer, qui ferme et nul ne peut ouvrir».

«Dans Mt 16.18, Pierre reçoit les clés qui représentent son autorité administrative en relation avec le programme du Royaume de Dieu. Dans Mt 18.20, Jésus passe du pronom singulier (*soi*) au pluriel (*humilié* = vous) et étend ainsi à tous ses disciples l'autorité qu'il avait d'abord conférée à Pierre comme le 'disciple représentatif' » (C. Laney, 85 p. 73).

Posséder les clés signifiait aussi le droit d'accorder la libre entrée dans les privilèges des élus, le pardon des péchés – après avoir constaté que les conditions du pardon étaient réalisées. Lors de la Pentecôte, l'apôtre Pierre a énoncé les conditions d'entrée : «Changez de vie et que chacun de vous se fasse baptiser au nom de Jésus-Christ et il sera déclaré quel sera le résultat de l'acceptation de ces conditions : «pour que vos péchés vous soient pardonnés» (Ac 2.38). Après avoir posé les conditions du pardon et proclamé ce pardon à tous ceux qui satisfont ces conditions, Pierre annonce, d'une part, le pardon des péchés, puis «Alors vous recevrez le don du Saint-Esprit». Ainsi, Pierre manie ce qu'on appelait le pouvoir des clés : il ouvre la porte du Royaume des cieux. Mais on peut aussi le voir manier les clés (pour fermer) lorsqu'il refuse le pardon (Ac 8.20ss.) à Simon le magicien. Paul fait de même avec Elymas le magicien (Ac 13.10), avec les Juifs d'Antioche de Pisidie (Ac 13.51) et ceux de Corinthe (Ac 18.6).

On peut voir la réalisation positive de cette promesse dans les trois circonstances où Pierre, par sa parole, a ouvert la porte du royaume des cieux aux Juifs (à la Pentecôte), aux Samaritains (qui étaient des demi-Juifs : Actes 8) et aux païens (Actes 10).

Un autre passage parallèle à Mt 16 et Mt 18 est Jn 20.21-23 où Jésus dit à ses disciples : « Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie... Recevez l'Esprit Saint. Ceux à qui vous remettrez leurs péchés en seront effectivement tenus quittes, et ceux à qui vous les retiendrez en resteront chargés ». Marlin Jeschke dit que ces différents textes sont liés entre eux par une commune réalité : ils nous montrent que « la base d'incorporation des gens dans l'Eglise est aussi la base pour l'exercice de la discipline à l'intérieur de l'Eglise. Puisque l'Eglise est fondée sur l'Évangile, l'entrée dans la communauté et le fait d'y demeurer repose sur le même fondement. Par conséquent, la condition posée dans Mt 18 pour que quelqu'un reste dans la communauté n'est rien d'autre que celle que nous trouvons dans Mt 16 et Jn 20 pour l'entrée dans la communauté » (M. Jeschke, 79 p. 49). Dans les deux cas, le pouvoir des clés est la Bonne Nouvelle de la venue du Royaume. L'évangélisation et la discipline d'Eglise sont tous deux des actes relatifs à la qualité de disciple.<sup>15</sup> « Nous devons donc entreprendre l'évangélisation et la discipline d'Eglise de la même manière : en déclarant l'Évangile pour amener des hommes dans la voie de Jésus-Christ » (p. 50). La Bonne Nouvelle de la puissance de la grâce divine qui libère du péché au moment de la conversion reste la Bonne Nouvelle de cette même puissance qui peut libérer du péché et donner la force de vivre en conformité avec la volonté de Dieu.

Mais la liaison avec la parole concernant le pouvoir de lier et de délier implique probablement davantage.

### *Lier et délier*

« Lier et délier » faisait partie du langage rabbinique et signifiait interdire et permettre, ou plutôt : déclarer interdit ou permis.<sup>16</sup> Par leurs

<sup>15</sup> Marlin Jeschke dit que ce sont des actes visant à « discipliner » (*acts of discipling*). C'est sa thèse fondamentale que la discipline d'Eglise n'est rien d'autre que l'action de « discipliner » quelqu'un, c.-à-d. de faire de lui (ou d'en refaire) un vrai disciple. C'est pourquoi il a intitulé son livre *Discipling the Brother* (discipler – et non discipliner – le frère).

<sup>16</sup> « Lier » dans l'usage rabbinique veut dire répondre à une question mettant en jeu le discernement moral ; la même racine se retrouve dans notre mot 'obligation'. Délier veut donc dire : libérer d'une obligation. Au début du sermon sur la montagne, Jésus nous avertit que celui qui, dans

décisions, les rabbins imposaient les obligations de la Loi (liaient) ou en dispensaient (dé liaient). Cette terminologie était aussi utilisée par les rabbins dans un sens juridique pour déclarer une personne sujette à une punition (liée) ou dispensée du châ timent (dé liée).

Cette expression se rapporte donc avant tout à l'enseignement qui définit la conduite à tenir. Les décisions d'enseignement des rabbins étaient désignées par les mots : ouvrir ou fermer.<sup>17</sup> Enseigner, c'était légiférer. Ainsi, pour une même action, l'école de Hillel déliait, l'école de Schammaï liait, c.-à-d. que les premiers permettaient et les seconds interdisaient. C'est pourquoi la BS a traduit : « Je te donnerai les clés du Royaume des cieux : et tout ce que tu interdiras sur la terre aura été interdit aux yeux de Dieu et tout ce que tu permettras sur la terre aura été permis aux yeux de Dieu. »

Jésus donne ce pouvoir à son Eglise. « Elle exerce son autorité de 'lier' lorsqu'elle impose une discipline à un pécheur impénitent. Le contexte immédiat (Mt 18.17) fait penser que 'lier' s'applique en premier lieu à l'excommunication de chrétiens qui ont péché. Le pouvoir de lier et de délier est essentiellement l'autorité d'administrer la discipline correctrice dans l'assemblée locale des croyants. L'Eglise exerce son autorité pour délier lorsqu'elle pardonne à un pécheur repentant et le réadmet à une pleine communion » (C. Laney, 85 p. 74).

La plupart des versions traduisent Mt 16.19 et 18.18 : « ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux ». Dans ce cas, Jésus s'engage

---

ce sens, 'dé liera' même le plus petit commandement sera 'le plus petit dans le Royaume des cieux' (Mt 5.19) » (J. Yoder, 96 p. 14). « Dans le langage de la Synagogue... l'expression 'lier et délier' signifie 'interdire et permettre'. Mais dans Jn 20.23, les deux notions sont rendues par 'pardonner et ne pas pardonner les péchés' » (K. Barth Dogmatique Vol. 25 p. 204.).

<sup>17</sup> Tous les serviteurs de l'Eglise régulièrement appelés possèdent les clés du Royaume des cieux et exercent le pouvoir des clés lorsqu'ils proclament l'Evangile » (H. Bullinger, cité par M. Jeschke, 79 p. 43). Pour Calvin également, ce pouvoir des clés n'était rien d'autre que « le ministère de la Parole » qui proclame que tous les esclaves du péché et de la mort sont libérés par la rédemption qui est dans le Christ Jésus (*Institution* IV. 11.1). Il semble qu'au moment de leur ordination les scribes, c.-à-d. les interprètes de la Loi, recevaient une clé symbolique. Dans Mt 13.12 Jésus appelle ses disciples des « scribes instruits dans le Royaume des cieux ». Recevoir les clés du Royaume, c'est être chargé d'ouvrir la porte du salut à tous ceux qui croient au message du Christ. C'est ce que le Seigneur lui-même a fait par sa prédication dans la synagogue de Nazareth lorsqu'il a proclamé « aux captifs la liberté et renvoyé libres les opprimés » (Lc 4.18-19). « L'autorité de lier et délier est premièrement et avant tout la mission de proclamer l'Evangile qui, comme la parole prophétique de l'Ancien Testament, libère ceux qui l'entendent » (Jeschke, 79 p. 47).

à ratifier par l'autorité céleste toute décision judiciaire de son Eglise. «Cela implique une délégation d'autorité divine peu probable par laquelle Dieu se soumettrait lui-même à l'autorité de l'Eglise au lieu d'exercer sa souveraineté sur elle» (Laney p. 74).

Mais l'analyse grammaticale de la phrase montre qu'il s'agit, non d'un simple futur, mais d'un futur parfait: «aura été lié – ou: délié». C'est l'éminent grammairien de la langue grecque qu'est J.R. Mantey, auteur avec H.E. Dana d'une grammaire grecque du Nouveau Testament, qui a attiré l'attention sur ce point. «Le parfait, dit-il, ne doit pas être traduit par un futur». «Selon son interprétation, l'Eglise peut être conduite par l'Esprit du Christ en son sein (cf. 18.20) de manière à ce que ses décisions reflètent la volonté de Dieu dans les cieux. Cela ne signifie pas que l'Eglise ratifie simplement la décision divine. Bien plutôt, l'Eglise en union avec le Christ, sa Tête, prend des décisions qui correspondent, en fait, à la volonté de Dieu».<sup>18</sup>

La traduction correcte de ces versets est donc: «Tout ce que tu interdiras sur la terre *aura été interdit* aux yeux de Dieu et tout ce que tu permettras sur la terre *aura été permis* aux yeux de Dieu» (Mt 16.19) et «Tous ceux que vous exclurez sur la terre *auront été exclus* aux yeux de Dieu» (Mt 18.18 BS). L'expression «lier et délier» se trouve ainsi appliquée aux deux domaines en question dans les deux citations.

«Certains pensent que l'autorité de lier et de délier n'appartient qu'à Pierre et aux autres onze apôtres. Mais, comme le fait remarquer Lenski, Jésus s'adresse ici aux Douze, «non dans leur statut officiel (d'apôtres), mais en tant que membres de son Eglise». La nature générale de l'instruction est révélée par les mots: «Si ton frère a péché» (18.15). «Certainement, Jésus ne veut pas restreindre cette instruction aux apôtres qui prêchent, je conclus donc avec Lenski que l'autorité symbolisée par les dés a été confiée à toute l'Eglise et pas à un ordre spécial d'hommes».<sup>19</sup>

<sup>18</sup> C. Laney, 85 p. 75. J.R. Mantey: «Distorted Translations in John 20.23; Mt 16.18-19 and 18.18» *Review and Expositor* 78 (Summer 1981) p. 415.

<sup>19</sup> R. Ch. Lenski *The Interpretation of Matthew's Gospel*. Minneapolis: Augsburg Publ. House 1961 p. 704.

Dans Mt 16, Bohren voit encore un autre élément en liaison avec la parole précédente au sujet de la porte du séjour des morts d'où émanent des légions démoniaques. Cette parole se rapporterait ici au pouvoir d'exorcisme. En effet, nous trouvons dans plusieurs cas, le verbe lier employé en rapport avec la possession démoniaque ; dans Mc 5.4, le démoniaque de Gêrasa était pieds et poings liés ; Jésus le délie (5.15). Dans Mt 12.26ss., l'homme fort de la parabole est lié par un plus fort que lui – c.-à-d. par Jésus. D'après Mt 12.44 et Lc 11.21, la maison est une image de l'homme. Les démons liés ne peuvent plus retourner dans la maison. Dans Lc 13.16, il est question d'une femme que Satan tenait liée. Dans Mc 7.35, Jésus délie la langue d'un muet. Dans Ac 2.24, Dieu a délié les liens de la mort. Dans Ap 9.14ss., les anges de la mort sont déliés.

Donc ici, dans Mt 16, lier et délier se rapporterait aux puissances démoniaques. Jésus donnerait à Pierre un pouvoir d'exorcisme pour continuer son œuvre, c.-à-d. l'œuvre de celui qui est venu pour « détruire les œuvres du diable » (1 Jn 3.8 ; cf. Lc 10.19). Par conséquent, le pouvoir des clés se rapporterait non seulement aux hommes pécheurs mais aussi aux esprits mauvais.

## *Préliminaires à Matthieu 18*

### *Se conformer au mode d'emploi*

Pour le montage d'un meuble en « kit » comme pour son utilisation, la lecture du mode d'emploi est indispensable. Celui qui a acheté un logiciel d'ordinateur et qui se dispense de lire le manuel correspondant tâtonnera longtemps avant d'en tirer quelque chose de valable.

Si nous avons des problèmes avec l'exercice de la discipline d'Eglise, c'est souvent parce que nous n'avons pas lu attentivement le « mode d'emploi » biblique ou que nous n'avons pas suivi à la lettre ses directives. Ce mode d'emploi comprend les instructions de Jésus et celles des apôtres – surtout celles de Paul – dans leurs épîtres.

Parmi les centaines de pasteurs qui ont répondu à l'enquête de C. Laney au sujet de la discipline, 6% seulement indiquaient la Bible

comme étant leur guide dans l'application de la discipline. Les autres se conformaient à la constitution de leur Eglise locale (41 %) ou au règlement intérieur de leur dénomination (31 %) ou à ce que faisaient d'autres responsables locaux (19 %) ou bien ils agissaient sans directives (C. Laney, 85 p. 143).

«Matthieu 18.15-18 constitue le texte fondamental pour deux raisons. Il s'agit de paroles rapportées comme étant de la bouche même du Christ et ce sont les seules indications qui nous sont données pour entrer dans un processus systématique» (S. Lauzet, 86 p. 31).

### *Précautions indispensables*

Avant de passer à l'application de Matthieu 18, il faudrait s'assurer de certaines choses :

1. «*Si ton frère*» : nous assurer qu'il s'agit d'un *frère* (ou d'une *sœur*) en Christ. Certes, il est des cas où nous nous sentirons poussés à reprendre quelqu'un à titre de «frère humain», de voisin ou d'ami, mais tel n'est pas le sens de la parole du Christ. L'apôtre Paul dit même : «Est-ce à moi de juger ceux qui vivent en dehors de la famille de Dieu? Certes non! Mais c'est bien à vous de juger ceux qui font partie de votre communauté. Ceux du dehors, Dieu les jugera. Mais vous, *chassez le méchant du milieu de vous*» (1 Cor. 5.12-13).

Ceux qui «refusent d'obéir à l'Évangile» ne veulent pas se soumettre à ses normes. C'est leur «droit» – avec toutes les conséquences que ce choix implique. Le Christ a toujours respecté la liberté humaine. Il n'a pas forcé le jeune homme riche à se soumettre aux conditions qu'il lui a proposées. Il l'a laissé partir.

Si quelqu'un «du dehors» a péché, nous pouvons lui montrer le tort qu'il se fait à lui-même, lui présenter les conséquences possibles de son comportement, l'exhorter à délaisser sa mauvaise voie et à venir à Christ, mais nous n'avons pas à le *reprendre* au nom de l'Évangile. Cette volonté de soumettre des non-chrétiens aux lois du Christ a causé dans le passé de graves torts à la cause de l'Évangile. Que d'abus au nom du «Contrains-les d'entrer!» et des essais de réaliser par la

force la « cité de Dieu ». Même les Réformateurs n'ont pas échappé à ce piège.

Par contre, s'il s'agit d'un frère, le Seigneur nous fait un devoir de le reprendre s'il lui arrive de pécher.

2. « *a péché* » : nous devons nous assurer qu'il s'agit bien d'un *péché*, de ce que la Parole de Dieu appelle ainsi, c.-à-d. d'une transgression d'un commandement divin et non d'une divergence de vues sur la conduite de la vie, d'une conception différente de la marche chrétienne, ce que l'apôtre Paul appelle une « opinion » (Ro 14.1) dont il ne faut pas discuter. Les « forts » se permettent sur le plan du manger (v. 2-3) et du boire (v.21) ce que les « faibles » s'interdisent pour des raisons de conscience. La Bible interdit la glotonnerie et l'ivrognerie (Ga 5.21 ; Ep 5.18), mais la nouvelle alliance a aboli les restrictions alimentaires de la Loi de Moïse (viande de porc, boudin). Dans l'Eglise primitive, on a demandé aux chrétiens d'origine païenne de s'abstenir de la consommation de sang et d'animaux étouffés (Ac 15.20, 29) « car, depuis bien des générations, Moïse a dans chaque ville des gens qui le prêchent » (v. 21), c.-à-d. que les Juifs – et les païens qui ont entendu parler de la Loi de Moïse où l'abstention de sang constituait une ordonnance fondamentale (Lv 17.10-14) – n'auraient pas compris que le même Dieu révoque une interdiction aussi formelle. C'était donc une mesure transitoire visant à ne pas choquer ceux qui vivaient à cheval sur les deux alliances. Aux Corinthiens, qui ne semblaient guère avoir eu de contacts avec la synagogue, l'apôtre Paul écrira : « Vous pouvez manger de tout ce qui se vend au marché sans vous poser de questions, par scrupule de conscience, sur l'origine de ces aliments. *Car la terre appartient au Seigneur avec tout ce qu'elle contient...* Si je mange en remerciant Dieu, pourquoi m'exposerais-je à la critique au sujet d'un aliment pour lequel je rends grâces à Dieu ? » (1 Co 10.25-26, 30).

Si, dans un milieu chrétien, on a l'habitude de ne pas manger certains aliments (liés à des traditions païennes) ou de ne pas boire de vin (Ro 14.21), on peut demander à un frère de se conformer à cette habitude en lui en indiquant les motifs (par ex. : Ro 14.13b, 15, 19-20 ;

1 Co 8.9-13; 10.28), mais on ne peut pas entreprendre une action disciplinaire contre lui en s'appuyant sur Mt 18.

Dans certaines Eglises, à l'Est comme à l'Ouest, dans les pays du Tiers-monde comme en Europe ou en Amérique, les questions vestimentaires ont remplacé les prescriptions alimentaires dans les « jugements » entre chrétiens : longueur des jupes, port du pantalon pour la femme, voile, longueur des cheveux... Le Nouveau Testament donne sur ces points des indications valables partout et pour tous les temps : être vêtu « de manière décente avec pudeur et modestie » sans bijoux luxueux ni habits somptueux (1 Tm 2.9; cp. 1 Pi 3.3).

Il faut, cependant, convenir que les normes de la décence et du luxe changent considérablement selon les époques et les pays : au début du siècle, une femme qui découvrait ses chevilles ou ses mollets était indécente, une Africaine sans pagne tombant jusqu'à terre l'est aussi ; par contre, dans certaines régions, elle ne l'est pas si elle ne porte rien au-dessus du pagne. Ceux qui interdisent le pantalon à la femme s'appuient sur Dt 22.5 (qui visait peut-être certaines pratiques liées aux rites licencieux des temples païens). Le principe permanent derrière cette prescription semble être le maintien des différences instituées par le Créateur. Tout ce qui vise à effacer ces différences n'est certainement pas conforme à la volonté de Dieu. Remarquons cependant : 1. que le symbolisme des habits varie d'un pays à un autre, d'un temps à un autre : le pantalon n'est pas partout un vêtement masculin (Chine), 2. si l'on exige le respect de Dt 22.5, il faudrait aussi proscrire de notre habillement – masculin et féminin – toutes les étoffes composées de fibres différentes interdites dans le même chapitre (v. 11).

Quant à 1 Co 11 (voile de la femme, cheveux longs), les interprétations de ce texte difficile sont si nombreuses et si divergentes qu'on ne saurait, en bonne conscience, accuser de « péché » les sœurs qui optent pour l'une d'elles plutôt que pour une autre.

Là encore, on peut exhorter le frère ou la sœur à se conformer aux habitudes régnantes, à ne pas se singulariser par son habillement pour ne pas jeter le discrédit sur les chrétiens, mais on ne peut pas procéder à une action disciplinaire sur ces questions selon Mt 18.

Dans des milieux légalistes, on est parfois leste à accuser quelqu'un de pécher et à brandir Mt 18 devant ceux qui ne se conforment pas en tous points aux normes de comportement édictées par les conducteurs (ou par la tradition). Des gens ont été exclus pour raison d'«exotisme», c.-à-d. parce qu'ils pensaient et agissaient autrement que les brebis dociles. D'autres ont été soumis à la procédure de Mt 18 pour «démagogie apparente» ou parce que leurs vues eschatologiques ne concordaient pas avec celles des «docteurs» de l'Eglise. L'erreur doctrinale est, certes, aussi grave que le péché moral s'il s'agit des doctrines fondamentales du salut. Mais il faudrait avant tout savoir s'il s'agit effectivement d'une fausse doctrine condamnée par l'Ecriture. D'autre part, même pour une fausse doctrine importante, il vaut toujours la peine de commencer par discuter avec ceux qui la défendent. Nous voyons que pour une question aussi importante que la négation de la résurrection, l'apôtre Paul argumente avec ceux qui la défendent (1 Co 15) et ne demande pas aux chrétiens de procéder selon Mt 18.

Stuart Olyott précise: «Seules les choses explicitement condamnées par la loi du Christ, telle qu'elle est révélée dans l'Ecriture, peuvent faire l'objet d'une admonestation, d'une suspension ou d'une excommunication... Une action peut seulement être entreprise contre les péchés extérieurs (visibles) prouvés, à savoir toutes les transgressions manifestes des Dix Commandements...» (*Les uns avec les autres* pp. 12, 13).

Les «incompatibilités d'humeur», questions de tempérament, de personnalité, de style de vie à l'intérieur du cadre tracé par l'Ecriture, ne sont pas du ressort de Mt 18.

3. Troisième précaution: *le péché est-il bien établi* – ou s'agit-il d'une «rumeur»?

Des études psychologiques ont démontré que des rumeurs pouvaient fort bien naître «sans feu» dans l'imagination des gens. Il suffit que le «fait» incriminé corresponde à ce qu'on attend de quelqu'un pour entraîner la foi d'un certain nombre de gens. Si, comme le disait Pascal, «de croire les choses parce qu'on voudrait qu'elles soient» est «le plus grand dérèglement de l'esprit», celui-ci est, hélas, très commun – même parmi des chrétiens. La mythomanie

existe. L'hystérie aussi. Et ceux qui sont affectés de ces maladies ont déjà causé des torts irréparables à des chrétiens ou des serviteurs de Dieu par les accusations inventées répandues sur leur compte.

Que faire en face d'une femme qui prétend avoir eu des relations avec un chrétien, ou d'un homme qui se vante d'avoir joui des faveurs d'une jeune fille (cas authentiques)? Leur demander s'ils sont prêts à soutenir leur affirmation devant la personne concernée. Si la réponse est hésitante, évasive ou négative, contre-attaquer en appliquant le premier pas de Mt 18 pour péché de mensonge. Ne pas même importuner l'accusé de ce soupçon s'il est établi que l'accusation a été inventée.

En cas d'hésitation, le plus simple est, non d'aller trouver le frère ou la sœur en lui déclarant: «Tu as péché en faisant ceci ou cela» mais de poser des questions: «Est-il exact que... Pourquoi as-tu fait cela?» Il se peut qu'en apprenant les motifs réels de son action nous soyons amenés à modifier notre jugement et que nous ne considérions plus que le frère a «péché». Exemples (authentiques): Dans une réunion de prière, chacun partage ses problèmes et ses difficultés. Un frère ne dit rien, pourtant nous savons qu'il a un grave problème de santé. Son silence, à notre avis, frise le mensonge. Lorsque nous allons le trouver, il nous explique qu'il s'est tu à cause de la présence de sa mère dans cette réunion: il ne voulait pas lui imposer un fardeau supplémentaire qu'elle n'était pas en mesure de porter à ce moment-là.

Pourquoi ce serviteur de Dieu a-t-il refusé de saluer telle sœur et même de lui serrer la main? Il faut que j'aille le reprendre à ce sujet! Mais alors j'apprends que cette sœur lui a fait savoir – et a fait savoir à d'autres – qu'elle avait un fort penchant pour lui et qu'à la manière dont il lui donnait la main, elle reconnaissait que cette affection était réciproque. Ne valait-il pas mieux couper court à ces fantaisies d'une imagination débridée – et à la rumeur naissante – quitte à se faire mal juger par les autres?

Pourquoi ce frère a-t-il refusé d'apporter une aide spirituelle à cette sœur? Parce qu'il sait que la sœur désire moins la solution de ses problèmes que l'aide apportée *par lui*. Ne voulant pas lui créer des problèmes supplémentaires, il l'oriente vers un autre conseiller, ou mieux: une autre conseillère.

Ces exemples sont suffisants pour nous montrer que ce qui nous paraît répréhensible ne l'est pas nécessairement et qu'une enquête compréhensive auprès de la personne intéressée s'impose avant toute démarche disciplinaire.

Puisque le but de Mt 18 est de *gagner le frère*, ce but est déjà atteint s'il s'avère que ce frère n'a pas « péché ».

Mais si le péché d'un frère ou d'une sœur en Christ est bien établi, nous avons à le reprendre sans acception de personne (1 Tm 5.21) ni dans un sens ni dans l'autre, c.-à-d. ni en minimisant ni en aggravant la faute selon nos sympathies ou nos antipathies.

4. Dans quel esprit allons-nous aborder le frère ou la sœur ? 2 Tm 4.2 demande que ce soit avec « toute douceur, toute humilité et toute patience » ; douceur, car nous voulons gagner le frère, *humilité*, car nous nous savons pécheur comme lui et susceptible, sans la grâce de Dieu, de commettre les mêmes fautes ; et *patience*, n'attendant pas une repentance immédiate mais laissant agir l'Esprit de Dieu.

« L'Eglise ne devrait jamais entreprendre la discipline que dans un esprit d'identification avec celui qui a péché, en confessant le péché comme étant commun à tous, et en s'humiliant de ce que le mal ait pu en venir à ce point » (J.N. Darby, 75 p. 14).

### *Le contexte de Matthieu 18.15-22*

Dans les versets 6 et 7 du même chapitre, Jésus dit : « Si quelqu'un devait faire tomber dans le péché l'un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux qu'on lui attache au cou une de ces pierres de meule que font tourner les ânes, et qu'on le précipite au fond du lac... Malheur à celui qui crée des occasions de tomber dans le péché. » Dans beaucoup de cas de discipline, quelqu'un d'autre a été responsable de la faute dans laquelle la personne en face de nous est tombée. Cette personne elle-même devrait être passible de la discipline d'Eglise, ou du moins d'un avertissement sur la base de ces versets.

Suivent ensuite deux versets bien connus : « Si ta main ou ton pied te font tomber dans le péché, coupe-les et jette-les au loin.... Si ton œil te fait tomber dans le péché arrache-le et jette-le au loin. »

Cet avertissement concerne aussi celui qui exerce la discipline ou la relation d'aide vis-à-vis de personnes en difficulté. Nous pouvons les rapprocher de ce que Paul dit dans Ga 6.1 : « Frères, si quelqu'un vient à être pris en faute, vous qui vous laissez conduire par l'Esprit, ramenez-le dans le droit chemin avec un esprit de douceur. *Et toi qui intervies fais attention de ne pas te laisser toi-même tenter.* » Le livre de Mary LaBouma *Divorce in the Parsonage* révèle qu'un nombre important de divorces de pasteurs évangéliques ont eu pour cause une faute commise par le serviteur de Dieu avec une personne venant se confesser. Les yeux et les mains du serviteur de Dieu ont été les premiers instruments menant au péché.

Suit la parabole de la brebis égarée, avec l'avertissement de ne pas mépriser un seul de ces petits, et l'histoire de cet homme qui a cent brebis et va à la recherche de l'une d'elles qui s'est égarée. Cette parabole introduit le développement sur la discipline et en illustre le but : aller à la recherche des brebis qui ont quitté le droit chemin pour s'aventurer dans des sentiers solitaires et les ramener au troupeau. Cette récupération des égarés est conforme à la volonté de Dieu, car « votre Père céleste ne veut pas qu'un seul de ces petits se perde ». « Et s'il réussit à la retrouver, vraiment, je vous l'assure : cette brebis lui causera plus de joie que les quatre-vingt-dix-neuf autres qui ne s'étaient pas égarées. Il en est de même pour votre Père céleste ». En disant : « *S'il réussit à la retrouver...* », Jésus indique que le succès des efforts du berger est une possibilité mais non une certitude. Toute la procédure disciplinaire qui suit doit se comprendre « à la lumière de la parabole qui précède, comme un effort pour réintégrer dans l'unité de la communauté celui qui s'en écarte. Il s'agit d'une mise en procédure humaine de la patience de Dieu ».<sup>20</sup>

Dans la parabole de la brebis perdue et retrouvée, la note dominante est la joie des retrouvailles : la brebis revient dans le troupeau, le pécheur repentant est rétabli dans la communion de l'Eglise. Dans le contexte originel, la parabole a été racontée parce que l'on accusait

<sup>20</sup> Jean Radermakers, *Au fil de l'Evangile selon Saint Matthieu*, (Louvain 1972) cité par S. Lauzet, 86 p. 33.

Jésus de fréquenter les collecteurs d'impôts qui étaient exclus de la synagogue à cause de leur association avec la puissance occupante. Cette parabole, comme les trois de Luc 15 (culminant dans celle du fils prodigue) est généralement utilisée aujourd'hui dans l'évangélisation, mais en fait, elle a été prononcée en relation avec la question de la discipline telle qu'elle était exercée par la communauté religieuse juive.

Après le verset 18, Jésus dit : « J'ajoute que si deux d'entre vous se mettent d'accord ici-bas au sujet d'un problème pour l'exposer à mon Père céleste, il les exaucera » (v. 19). Cette promesse, d'application générale, se rapporte en premier lieu à ce que Jésus vient d'exposer au sujet de ceux qui exercent collectivement la discipline dans l'Eglise. Jésus promet à ceux qui seront placés devant des cas difficiles et qui chercheront ardemment la sagesse divine, qu'il viendra lui-même les conseiller afin qu'ils prennent des décisions conformes à la volonté de Dieu.

On peut rapporter cette promesse déjà à la première étape que nous examinerons, c.-à-d. à l'entretien entre quatre yeux, de celui qui avertit et de celui qui a péché. S'ils parviennent à se mettre d'accord sur le fait de la faute et qu'ils en demandent ensemble le pardon, Dieu les exaucera.

Déjà avant la confrontation, j'apporterai, bien entendu, toute la question devant Dieu dans la prière, comme l'a fait Samuel après avoir appris qu'Israël demandait un roi (1 S 8.6). « Apporter la question devant le Seigneur me rend capable de la traiter sans amertume personnelle et sans ressentiment *avant* que la confrontation personnelle ait lieu » (C. Laney, 85 p. 50).

En parlant des « deux ou trois » rassemblés en son nom, le Seigneur n'a pas voulu encourager principalement les petits rassemblements chrétiens, il se référait aux « deux ou trois » du v. 16 qui constituent avec celui qui les a requis le groupe de discipline de la deuxième étape. L'important, pour obtenir cette sagesse dans la prise de décision à ce niveau, c'est que ces deux ou trois « se mettent d'accord » sur la nature de l'offense qu'ils ont à examiner et qu'ils soient rassemblés « en son nom », c.-à-d., d'après la signification du nom dans la culture

hébraïque, sur la base de sa Personne et de son œuvre, en conformité avec son enseignement.

Ensuite vient la question de Pierre qui demande à Jésus : « Seigneur, si mon frère se rend coupable à mon égard, combien de fois devrais-je lui pardonner ? Irai-je jusqu'à sept fois ? » (v. 21). Cette question appuie la variante du verset 15 : « Si ton frère s'est rendu coupable à ton égard » que nous verrons plus loin. En tout cas, Pierre a compris l'enseignement de Jésus comme se rapportant à une offense personnelle, à un péché contre lui-même. Jésus illustre sa réponse par la parabole du serviteur impitoyable qui nous montre dans quelle attitude exercer la discipline : en étant prêt à pardonner soixante-dix fois sept fois, même si nous sommes directement mis en cause par le péché de notre frère.

### *Première étape*

« Si ton frère s'est rendu coupable (à ton égard), va le trouver, et convaincs-le de sa faute : mais que cela se passe en tête-à-tête. »

La première étape consiste donc en un entretien seul-à-seul avec la personne qui a péché. Il est important que cette étape soit vraiment le premier pas que l'on entreprend et qu'avant d'aller trouver le coupable on n'ait parlé à personne d'autre (« pour demander conseil, pour demander de prier... »). « Va trouver ton frère » : l'initiative doit venir de celui qui a constaté la faute et c'est à lui d'aller trouver le frère ou la sœur – et non pas de lui demander de venir. A cette démarche, le frère peut réagir de différentes manières.

« 1. Il peut admettre son tort mais insister sur le fait que cela ne regarde que lui : ce sont ses affaires.

2. Il peut reconnaître la faute et vous demander de l'aider à résoudre son problème, ouvrant ainsi la voie à la réconciliation.

3. Il peut reconnaître ses torts et s'en repentir spontanément. Dans ce cas, la réconciliation est acquise.

4. Il peut nier ses torts et vous convaincre complètement que vous vous êtes trompés. Dans ce cas aussi, il y a réconciliation.

5. Il peut mentir d'une manière telle que vous savez qu'il ment.

6. Il peut refuser l'accusation et vous laisser avec des doutes dans votre esprit.

7. Il peut refuser toute discussion » (J. White-K. Blue, 85 pp. 90-91).

Pour beaucoup de gens, le mot discipline évoque une action publique visant à exclure un membre de l'Eglise. L'excommunication n'est que la partie visible de l'iceberg; l'essentiel se fait de manière informelle, à huis-clos. Si la discipline est menée de manière efficace, elle n'apparaît jamais en public. La première étape devrait avoir comme premier objectif de clarifier la situation. Cela signifie que beaucoup de questions seront posées: « Que s'est-il passé? Que signifiait ce que tu as dit? Quelle était ton intention? Peux-tu m'expliquer pourquoi tu as dit ou fait cela...? » Il s'agit donc en premier lieu de clarifier les malentendus. « Dans les neuf dixièmes des cas, dit J.N. Darby, c'est la seule discipline individuelle qui devrait avoir cours » (75 p. 14).

Tous doivent s'engager dans cette première étape. Ce qui signifie que le pasteur doit décourager les membres qui viennent demander quoi faire avec un Tel qui a... « Lui as-tu parlé? – Non? – Alors... ». On peut demander conseil à un frère aîné ou à une sœur mais sans citer de nom ni donner de détail pour identifier le coupable. Celui à qui l'on demande conseil doit s'assurer que celui qui vient le trouver a bien comme motif principal de sa démarche le désir de « gagner » le frère, de le réconcilier avec Dieu et avec les autres.<sup>21</sup>

Au début de l'entretien, je ne manquerai pas d'exprimer mon appréciation sincère des qualités relevées chez le membre fautif, en lui faisant comprendre que je ne le condamne pas « en bloc », mais que je veux seulement l'aider à dépasser une phase négative de sa vie en répudiant ce qui l'a souillée ou qui l'empêche de parvenir au plein épanouissement sous la bénédiction de Dieu et dans la communion de ses frères et sœurs. Jésus haïssait le péché, mais il aimait les pécheurs. Notre attitude doit se calquer sur la sienne.

---

<sup>21</sup> *De la vie communautaire*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1968 p. 106.

« *Contre toi* »

Ces mots figurant dans certaines versions (et, dans d'autres, entre parenthèses) se trouvent dans un certain nombre de manuscrits importants (*Codex Sinaiticus*, *Vaticanus*). Il est possible qu'un copiste les ait ajoutés en les important du v. 21 pour « personnaliser » l'offense. Mais il est aussi possible qu'il ait voulu donner aux directives du v. 15 un caractère plus général et qu'il ait supprimé ces mots. F.F. Bruce dit qu'il est impossible de décider sur la base textuelle quelle variante est authentique. Lui-même incline en faveur de l'omission de cette clause qui est absente du texte alexandrin des évangiles, probablement aussi du texte césaréen. Son insertion peut être expliquée par analogie avec le verset 21 avec lequel commence le paragraphe suivant, mais, de toute façon, le contexte montre qu'il s'agit d'un péché de nature privée, sinon il ne pourrait pas être réglé par un entretien privé entre l'offenseur et l'un de ses frères. Le passage parallèle de Lc 17.3b-4 appuie aussi l'idée d'une faute privée.

R.H. Gundry opte pour le maintien des mots contestés en se fondant d'une part sur la formulation de l'entretien: « entre toi et lui seul » impliquant le caractère privé de l'offense et d'autre part sur la section suivante où Pierre demande combien de fois il fallait pardonner à un frère qui a péché *contre lui* (v. 21-35). Pour John Yoder, par contre, c'est une variante « qui n'est pas à retenir » (96 pp. 13, 16).

Que les mots « contre toi » aient figuré ou non dans le texte original, Ga 6.1 montre clairement que chaque croyant a la responsabilité de confronter celui qui pèche, en général, et pas seulement si l'offense est dirigée contre lui-même. En effet, Paul dit: « Frères, si un homme vient à être surpris en *quelque faute*, vous qui vous laissez conduire par l'Esprit, ramenez-le dans le droit chemin... ».

« *Reprends-le* »

Le mot grec pour reprendre a le sens d'amener à la lumière, de convaincre quelqu'un de la vérité d'une chose. Il implique une répréhension débouchant sur la conviction de péché. C'est le mot qu'utilise

aussi Jésus pour le St-Esprit qui *convainc* les incroyants «de péché, de justice et de jugement» (Jn 16.8). Ici, il s'agit simplement de convaincre le pécheur qu'il a fait une faute.

La manière de la répréhension nous est indiquée par le principe général : «Faites pour les autres tout ce que vous voudriez qu'ils fassent pour vous» (Mt 7.12), c.-à-d. en se mettant à la place du coupable et se demandant : Comment aimerais-je être traité si j'avais commis un péché ? «Mon but est de guérir, et non de répandre du sel dans la plaie» (C. Laney).

### « *Entre toi et lui seul* »

Étape n° 1 : Cette première étape doit rester strictement confidentielle. Toutefois, le conseiller ne devra pas s'engager à ne jamais parler de cette affaire à quelqu'un d'autre afin de ne pas bloquer le recours à l'étape suivante si cette première s'est avérée infructueuse. L'engagement à une confidentialité absolue peut empêcher les personnes qui ont besoin de l'aide des autres à la recevoir. Si j'estimais que ma femme ou une autre personne pouvait apporter une aide compétente à la personne en question, je demandais à cette dernière l'autorisation de lui en parler. D'ailleurs cette démarche ne s'impose qu'en cas d'hésitation de celui qui a péché. En cas de refus d'écouter, la Bible nous fait un devoir d'impliquer une ou deux autres personnes dans la procédure. Si, par exemple, une jeune fille enceinte envisage de se faire avorter, puis-je m'engager à garder la chose confidentielle sans me rendre complice de la mort de l'enfant ? Ne devrais-je pas tout faire pour que d'autres personnes essaient de la dissuader de cet acte et lui proposent de l'aide pour résoudre ses problèmes ?

### « *S'il t'écoute* »

C'est l'issue la plus favorable de cet entretien en tête-à-tête. Le mot écouter implique plus qu'une simple audition ; il comprend les nuances de prendre à cœur, être d'accord, obéir (Jn 5.25b ; 9.27a ; Ac 28.28). En allemand les mots *horchen* (écouter) et *gehörchen* (obéir) sont très

proches. Lorsqu'on dit à un enfant « Tu ne m'écoutes pas », cela signifie : « Tu n'obéis pas à ce que je te dis de faire ».

S'il t'écoute c.-à-d. (comme cela est dit dans le passage parallèle de Luc) « s'il se repent », (« s'il reconnaît sa faute » BS), pardonne-lui ». « De même que, dans l'évangélisation, la repentance débouche sur le pardon et la communion, ainsi, dans la discipline, la réponse positive à la parole de répréhension a pour résultat le pardon et la communion maintenue. De même que, dans l'évangélisation, le rejet de l'Évangile est respecté et la personne n'est pas incorporée de force dans le corps de Christ, de même, dans la discipline, le refus de la parole d'avertissement est respecté et celui qui l'a rejetée est exclu du corps de Christ » (M. Jeschke, 79 p. 85).

En nous plaçant de l'autre côté de la barrière, cela implique aussi pour nous le devoir *d'écouter* tout frère, toute sœur qui vient nous parler pour nous faire part de quelque désaccord avec nous ou d'une remarque critique au sujet de ce que nous avons dit ou fait. Comme le dit Laney : « Écouter n'est pas facile. Cela signifie laisser tomber nos systèmes de défense et désirer connaître la vérité. La plupart d'entre nous utilisent le 'temps d'écoute' à préparer leurs réponses pour défendre leurs actions. Dans ces cas, nous devons nous rappeler que le Christ est notre Défenseur, notre Avocat (1 Jn 2.1) et que c'est la vérité qui nous introduit dans la liberté spirituelle (Jn 8.32) » (85 p. 51).

Une bonne précaution consiste à reformuler ce qu'on vient de nous dire pour que notre interlocuteur puisse vérifier si nous l'avons bien compris.

### « Tu as gagné ton frère »

Quand avons nous « gagné » le frère ? Peut-être dira-t-il : « Je regrette ». C'est un peu léger. Le fils prodigue a dit à son père : « J'ai péché contre Dieu et contre toi. » Lorsqu'il s'agit d'un péché contre la personne venue trouver l'offenseur, pour que l'affaire soit proprement réglée, il serait bon que celui qui a commis l'offense et qui le regrette dise : « J'ai péché contre Dieu, il m'a pardonné. Je veux confesser aussi

que j'ai péché contre toi. Peux-tu aussi me pardonner?» Cette question appelle une réponse précise. Dire: «Je te pardonne» implique que l'affaire est close et qu'on ne l'évoquera plus.

«Là où la discipline d'Eglise fonctionne sur la base de l'Évangile, la confession est toujours une célébration de la grâce» (M. Jeschke, 79 p. 92).

### *Y a-t-il des exceptions à cette règle ?*

On m'a cité le cas d'une jeune fille qu'un responsable d'Eglise a essayé de séduire. D'après Mt 18.15, ce serait à elle d'aller trouver ce frère pour le convaincre de péché. Mais on comprend bien que, dans ce cas, les deux seraient en danger et que la jeune fille aurait aussi des hésitations légitimes à faire cette démarche. Dans ce cas précis, on peut aussi s'appuyer sur 1 Tm 5.20, parlant des responsables qui ont péché et où Paul demande à Timothée: «Reprends-les devant tous afin que cela inspire de la crainte aux autres».

Dans des cas extrêmes de ce genre, on pourrait aussi recourir à la lettre ou à un coup de téléphone qui évitent la confrontation directe; mais ces intermédiaires sont à éviter chaque fois que cela est possible.

### *Sagesse de ces dispositions*

J. Yoder fait remarquer au sujet de ces directives de Jésus relatives à la discipline: «a) L'initiative est personnelle et ne correspond pas à la fonction d'un 'clergé' professionnel. Le 'toi' qui doit s'adresser au coupable est la personne qui est informée, non un professionnel et pas seulement la personne offensée. b) L'intention n'est pas de punir, mais de réintégrer. c) Aucune distinction n'est faite concernant la grandeur de l'offense. Aucune n'est trop petite pour qu'on ne s'en occupe pas, aucune n'est trop grande pour ne pas être pardonnable. d) L'intention n'est pas de protéger la réputation de l'Eglise, ni d'enseigner à d'autres à craindre la péché, mais seulement de contribuer au bien de l'individu que l'on ramène à la communauté» (96 p. 15).

## Deuxième étape

«S'il ne t'écoute pas, reviens le voir en prenant avec toi une ou deux autres personnes pour que tout ce qui sera dit soit appuyé sur les déclarations de deux ou de trois témoins» (v. 16). Jésus a prévu le cas où la première étape reste infructueuse.

Ce qui motive le passage à l'étape suivante, c'est le refus du frère ou de la sœur d'écouter les avertissements. Ce refus, dit Adams, «doit être un refus authentique. Cela signifie que si, dans le fort de la bataille, il n'accepte pas certaines de vos raisons, vous aurez à attendre jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de se calmer et que vous puissiez poser de nouveau la question. Peut-être devrez-vous même essayer plusieurs fois avant d'arrêter le processus. Vous pourriez varier votre approche. Vous vous assurerez d'avoir agi dans un esprit de douceur et que vous n'avez pas gâté la situation par la manière dont vous vous êtes approché de lui. Vous noterez tous les signes qui vous indiquent qu'il faiblit dans sa position, vous les suivrez afin de parvenir, si possible, à un résultat positif.

«De plus, vous devrez distinguer soigneusement entre un refus d'écouter et une incapacité de comprendre ou d'accepter votre point de vue sur la matière. Aussi longtemps qu'une discussion raisonnable de ces questions continue, vous ne pouvez pas l'accuser de refus d'écouter... Ainsi ce n'est ni la longueur du temps que chaque étape peut prendre ni le nombre de fois où des essais de réconciliation sont faits qui détermine quand passer à l'étape suivante; c'est plutôt le fait de vouloir ou de ne pas vouloir continuer les négociations qui est déterminant... Le mot *parakouo* utilisé deux fois dans le verset 17, que nous pouvons traduire par 'refuser d'écouter', ne se trouve ailleurs dans le Nouveau Testament que dans Mc 5.36<sup>22</sup> où il peut avoir le sens de 'ne pas tenir compte des paroles'; il décrit un refus d'écouter parce qu'on nie le sérieux de la confrontation ou son contenu. Il indique que celui qui refuse est déterminé de suivre son propre chemin et de ne

<sup>22</sup> «Jésus parlait encore quand arrive de chez le chef de la Synagogue des gens qui disent: Ta fille est morte pourquoi ennuyer encore le Maître?. Mais, sans tenir compte de cette parole Jésus dit au chef de la Synagogue: Sois sans crainte, crois seulement» (Mc 5.35-36 TOB).

pas tenir compte ou simplement d'ignorer les paroles des autres» (Jay Adams 86 pp. 58-59).

Pour convaincre quelqu'un d'un forfait, l'Ancien Testament demandait qu'il y ait plus d'un témoin (Dt 17.6; 19.15; Nb 35.30). Jésus s'est sans doute appuyé sur ces versets pour sa deuxième étape de la procédure de discipline. L'apôtre Paul s'y référera également (2 Co 13.1; 1 Tm 5.19). L'appel de témoins protège l'accusé contre de fausses accusations, contre des calomnies et contre la partialité. Les témoins peuvent apporter un surcroît d'objectivité à l'affaire.

Faut-il qu'ils aient vu personnellement commettre la faute? Telle n'est pas leur fonction principale lors de cet entretien; ils sont là, avant tout «pour renforcer la répréhension (et l'appel à la repentance) en vue de la restauration du pécheur» (R. Gundry).<sup>23</sup> «Deux ou trois personnes parviendront peut-être plus facilement qu'une seule, à accomplir cette tâche» (W. Hendriksen).<sup>24</sup>

C. Laney, pense que «le terme même de témoin implique quelque observation visuelle ou auditive» (85 p. 53). Le témoin peut ne pas avoir été présent lors de l'acte incriminé (par exemple, un adultère), mais il peut avoir noté certains indices troublants (la voiture d'un membre de l'Eglise parquée à des heures indues derrière la maison d'une célibataire, des réponses embarrassées à certaines questions, des propos de voisins...).

Cependant, Jésus ne dit pas de prendre avec soi un ou deux *témoins*, mais une ou deux *personnes* («un ou deux autres»). C'est lorsque le coupable refuse d'écouter qu'ils se transformeront en témoins (de son refus) afin que (devant l'Eglise) «tout ce qui sera dit soit appuyé sur les déclarations de deux ou de trois témoins» (v. 16). Pendant l'entretien, ces personnes participent activement à l'effort de «gagner le frère». De plus, la présence d'une ou de deux personnes supplémentaires peuvent convaincre l'inculpé de la gravité de son acte et du sérieux avec lequel l'Eglise le traite.

<sup>23</sup> R. Gundry: *Matthew: A Commentary on His Literary and Theological Art*, (Grand Rapids, Eerdmans 1982) p. 368.

<sup>24</sup> W. Hendriksen: *Exposition of the Gospel According to Matthew*, (Grand Rapids, Baker 1973), p. 700.

Cela signifie que n'importe quels chrétiens pourraient entrer en ligne de compte, mais comme ils sont appelés à jouer un rôle de conseillers et éventuellement de devenir témoins, il est bon de tenir compte de ces deux fonctions en les choisissant. Si l'on peut trouver des personnes qui ont la confiance des deux parties, cela permettra d'arriver plus facilement à un résultat positif. « Pour assurer le caractère confidentiel de l'affaire, il est bon de ne pas révéler le nom de la personne en question avant que le témoin potentiel ait donné son accord » (Jay Adams 86 p. 61).

Les témoins, dit aussi John White, sont nécessaires à la fois pour protéger celui qui est accusé d'avoir péché et pour confirmer celui qui le lui reproche. Il ne faut les appeler qu'après avoir tout fait pour que la première étape aboutisse à un résultat positif.

Qu'ajoutent ces témoins ?

1. Une certaine solennité : le frère doit prendre l'affaire plus au sérieux.

2. Un supplément de sagesse. Les témoins peuvent avoir des avis différents ou une nouvelle perspective.

3. Une perspective plus objective : si les deux parties sont en faute, la présence de ces témoins jette une nouvelle lumière sur le cas.

4. Si l'affaire devient publique, ils seront témoins de ce qui a été dit et de ce qui n'a pas été dit.

5. Si l'offenseur se repent, ils peuvent voir ensemble les mesures pratiques à prendre.

### *Qui choisir comme témoin ?*

Dans certains cas, le choix est évident : si l'accusé nomme quelqu'un en disant : « Un tel peut prouver que j'ai fait ou dit ceci ou cela », cette personne sera à consulter et éventuellement à requérir d'abord. Une personne, au moins, des deux devra être du même sexe que l'accusé. Il serait bon que l'un des témoins soit un ancien ou un diacre de l'Eglise. Mais parfois, lorsqu'il s'agit d'un jeune qui a péché, un autre jeune aura peut-être plus de poids auprès de lui qu'une personne plus âgée. Tout dépend aussi de la nature du problème en question.

Le but de cette deuxième étape est le même que celui de la première : gagner le frère.

Il ne s'agit pas, dans cette deuxième étape, de « tourner autour du pot » : poser des questions simples, directes mais courtoises pour déterminer avec exactitude la vérité sur ce qui s'est passé.

Jay Adams donne encore quelques autres conseils pour cette deuxième étape : 1. Les témoins fixent avec celui qui les appelle une date pour voir la personne accusée. Dans l'intervalle, ils refusent d'écouter quoi que ce soit sans la présence du frère incriminé. Ainsi ils peuvent venir ouverts à tout ce qui peut être dit d'un côté comme de l'autre, en accord avec Pr 18.17 (« Celui qui plaide sa cause en premier paraît toujours avoir raison ; vient la partie adverse, et l'on examine ce qu'il a dit »). 2. Si le frère en question refuse la rencontre, ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour le persuader de l'accepter. 3. Lors de la rencontre, il sera bon que l'un des témoins préside la séance. Ils demanderont d'abord à celui qui estime que le frère a péché d'exposer ses griefs. 4. Ils donneront ensuite la parole à celui qui a été accusé en notant à la fois les faits et les attitudes des deux parties. Il peut être nécessaire qu'ils interrompent la discussion en demandant à celui qui vient de parler de modérer son langage et, éventuellement, de s'excuser auprès de la partie adverse du ton employé. 5. S'ils sont persuadés qu'il y a effectivement offense, ils suggèrent un plan pour résoudre le problème en se basant sur les principes bibliques. Les témoins peuvent convenir d'une rencontre future pour rétablir une relation normale. Si la réconciliation est le but, le simple pardon ne suffit pas.

### *Discipline et prière*

Ch.-D. Maire a montré dans un article d'ICHTHUS (1985/6) que la promesse relative aux « deux ou trois » qui « s'accordent sur la terre pour demander quoi que ce soit » ne concerne pas n'importe quelle demande (celui qui s'appuierait sur cette promesse pour demander « une chose quelconque » serait bien vite déçu), mais la demande des deux ou trois qui s'occupent d'une « affaire » de discipline et qui prient le Père de leur accorder la sagesse nécessaire pour la régler au mieux.

de Ses intérêts et de ceux des diverses parties concernées. Il s'appuie pour cela, entre autres, sur le parallélisme que nous constatons entre les deux parties du texte : « à 'ce qui est lié *sur la terre*' correspond le 'si deux d'entre vous s'accordent *sur la terre*' et à l'expression 'sera lié *dans le ciel*' correspond la fin du verset 19 : 'sera donné par mon Père qui est *dans le ciel*' ». C'est pourquoi Ch.-D. Maire propose la traduction de P. Bonnard : « si deux d'entre vous s'accordent dans leur requête au sujet de n'importe quelle affaire, mon Père céleste le leur accordera » et il cite son commentaire : « Ces versets font allusion à une prière (v. 19) et à une présence du Christ dans son Eglise (v. 20) qui concernent les décisions disciplinaires évoquées aux v. 15 à 18. Cette discipline fraternelle n'est pas un acte d'administration humaine ; elle s'accomplit dans la prière... elle peut compter sur une assistance miraculeuse du Seigneur ressuscité ». <sup>25</sup>

### *Troisième étape*

« S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Eglise » (v. 17a). Cette étape n'est à envisager que si tout a été tenté auparavant. « La raison pour laquelle toute l'Eglise est impliquée dans le processus est que tous doivent avoir une occasion d'aider le frère ou la sœur à se repentir » (J. Adams, 86 p. 71).

L'Eglise locale est l'instance suprême en matière de discipline. « Le génie de la révélation divine, dit Neil Summerton, apparaît ici dans le fait qu'en plaçant la responsabilité ultime dans l'ensemble du corps, le risque d'un exercice arbitraire du pouvoir, soit par un individu, soit par un groupe d'anciens est, dans une certaine mesure, jugulé » (Neil Summerton, 87 p. 68).

L'Eglise locale prend des décisions sans appel. Si elle fait partie d'une dénomination qui prévoit une procédure d'appel, le membre peut s'adresser à l'organe de direction de la dénomination ou à sa commission des « bons offices », mais il faudrait des « vices de forme » vraiment flagrants de la part de l'Eglise locale pour qu'elle soit désavouée en haut lieu.

<sup>25</sup> *L'Evangile selon Matthieu*, Neuchâtel Delachaux & Niestlé, 1970 p. 275.

C'est une étape dangereuse qui peut déchaîner les forces de l'enfer (si l'Eglise adopte une fausse attitude). L'Eglise comprend généralement aussi de jeunes convertis qui peuvent être scandalisés en entendant parler des péchés de leurs aînés. Le danger de scandale est d'autant plus grand s'il s'agit d'un responsable de l'Eglise. Il vaut mieux, dans certains cas, répéter la deuxième étape avec d'autres témoins plutôt que de se précipiter vers une cour de justice en public.

Pour porter une affaire devant l'Eglise, certaines précautions sont nécessaires. D'après 1 Co 14.23-25, des incroyants pouvaient assister aux réunions de l'Eglise. A ce niveau de la procédure de discipline, le monde n'a aucun droit de connaître les forfaits perpétrés par des chrétiens. L'annonce d'une réunion où l'affaire sera portée devant l'Eglise devra donc se faire dans le cadre de l'*ekklèsia*, soit dans une réunion des membres réguliers de l'Eglise, soit par une convocation écrite; dans ce cas, on demandera aux membres de détruire la lettre après l'avoir lue pour qu'elle ne tombe jamais entre les mains de non-membres. Normalement, ce sont les anciens de l'Eglise qui devront se charger de cette convocation.

Faut-il nommer la personne fautive? Ne suffit-il pas d'informer l'Eglise qu'une certaine faute a été commise sans donner le nom de la personne en question? Certains exégètes s'appuient sur « dis-le (c.-à-d. le péché) à l'Eglise » pour demander que l'anonymat du coupable soit respecté. Cependant, l'élément personnel qui domine dans ce texte ne semble pas permettre cette interprétation. « S'il n'écoute pas l'Eglise » fait pencher en faveur d'une intervention des membres de l'Eglise – collectivement ou en particulier – auprès du membre inculqué pour l'amener à la repentance.

L'annonce devra se faire le plus discrètement possible, sans donner de détails sur la faute, en invitant toute l'Eglise à prier pour le membre égaré et à lui parler fraternellement.

Cette troisième étape peut comporter deux phases: dans un premier temps, les anciens, étant informés du refus du frère ou de la sœur d'écouter les deux ou trois qui lui ont parlé, devraient aller le trouver pour essayer de le convaincre de l'intérêt qu'il y a pour lui de ne pas voir son péché exposé devant toute l'assemblée. On peut trouver

une base biblique dans cette procédure dans 2 Th 3.14-15 où Paul dit : « Si quelqu'un ne se conforme pas aux instructions de cette lettre, signalez-le à tous et rompez toute relation avec lui ». L'assemblée n'est impliquée dans le processus qu'*après* l'effort fait par les destinataires de la lettre pour essayer de convaincre le frère : on ne le signale à tous que s'il n'obéit pas aux directives de la lettre (qui lui auront été communiquées par exemple par les anciens).

Cette troisième étape devra se passer en présence de l'accusé – qui a tout intérêt à être présent pour rétablir éventuellement la vérité et qui a aussi le droit de se défendre. Il peut refuser de comparaître ; cela équivaut à rejeter l'effort de réconciliation. Dans ce cas, on peut se contenter d'une simple déclaration des faits confirmés par les témoins.

Faut-il que cette procédure ait lieu devant toute l'Eglise ? Au premier siècle, toutes les Eglises étaient relativement petites, chacun connaissait chacun. De toute manière, une telle procédure ne pourrait avoir lieu que dans une réunion des membres réguliers de l'Eglise mais pas devant l'assistance aux cultes du dimanche matin.

Cette étape doit aussi laisser la porte ouverte à une possibilité de repentance. « Jusqu'à son dernier acte, toute discipline doit avoir pour but de restaurer » (J.N. Darby, 75 p. 17). « S'il n'écoute pas l'Eglise » laisse entendre qu'il peut aussi écouter l'Eglise. Dans ce cas, les responsables verront entre eux, dans une réunion ultérieure les mesures suivantes à prendre. Le pardon accordé au pécheur repentant implique l'engagement à ne plus mentionner son péché à l'avenir. Ne plus mentionner une faute n'équivaut pas nécessairement à l'oublier. La mémoire n'est pas entièrement à notre disposition : combien de choses aimerions-nous pouvoir nous rappeler qui nous échappent, et d'autres que nous voudrions oublier et qui restent avec ténacité. Mais un pardon authentique mène souvent à l'oubli.<sup>26</sup>

<sup>26</sup> Voir l'excellente étude de J. Buchhold, *Le pardon et l'oubli*, Nlle éd. Excelsis 1997.

### « S'il refuse d'écouter l'Eglise »

L'écoute peut se faire de manière directe si le coupable est présent et si l'occasion est donnée aux membres de s'exprimer. Elle peut se faire de manière indirecte si les anciens le convoquent ultérieurement et lui communiquent la décision de l'Eglise et éventuellement quelques réactions de membres.

Si tout cela s'avère impraticable, il faut recourir à l'écrit pour informer la personne en question. Le but de cette démarche reste la repentance du pécheur et sa réintégration dans l'Eglise. Pour donner à cette motivation le maximum de chances d'aboutir à un résultat positif, il faut laisser suffisamment de temps entre la notification de l'avis de l'Eglise et la quatrième étape, c.-à-d. l'exclusion de la communauté.

Certains chrétiens aimeraient d'abord voir des « fruits de la repentance » avant de pardonner. A eux s'adresse particulièrement la parole de Jésus en réponse à la question que Pierre lui avait posée : « Seigneur, si mon frère se rend coupable à *mon égard*, combien de fois devrai-je lui pardonner ? Irai-je jusqu'à sept fois ? – Non, lui répondit Jésus, je ne te dis pas d'aller jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante-dix fois sept fois » (v. 21) – simplement sur sa parole.

### Quatrième étape

Après les trois étapes que tous les exégètes distinguent dans le processus de Mt 18, Jay Adams en prévoit une quatrième indiquée par les mots : « S'il refuse aussi d'écouter l'Eglise, mets-le sur le même plan que les païens et les collecteurs d'impôts » (v. 17b). S'il n'a écouté ni le frère qui est venu le reprendre, ni les témoins venus l'appuyer, ni l'assemblée, c'est que manifestement il ne veut pas écouter : il s'agit donc d'un péché conscient et volontaire, au mépris de la parole de frères et de l'Eglise. Jésus demande de le considérer désormais comme un païen et un publicain, c.-à-d. comme quelqu'un qui ne serait pas membre de l'Eglise. A cette étape, l'Eglise ne fait que ratifier la décision du membre qui, par son comportement, s'est placé en-dehors de l'

communauté des *disciples* de Jésus-Christ, c.-à-d. de ceux qui veulent conformer leur vie aux directives de leur Maître.

L'excommunication est le pendant inverse du baptême: dans le baptême, le néophyte confesse qu'il se repent de son péché, qu'il croit en Jésus-Christ qui l'a libéré de son péché et qui lui donnera la force de le suivre. L'Eglise enregistre cette confession et le reçoit comme membre en son sein. L'excommunication prend acte de la confession inverse que fait l'un de ses membres: il persévère sans repentance dans le péché, il ne croit plus que Jésus-Christ puisse l'en libérer et il n'en a même pas le désir. Il est possible que l'Eglise se trompe dans son jugement; «elle ne juge pas le cœur (Dieu seul est celui qui sonde les cœurs), mais elle doit juger les paroles et les actes» (J. Adams, 86 p. 80). Cela n'implique pas d'hostilité envers lui (on ne jette pas de pierres aux païens et aux publicains, on s'efforce au contraire de les gagner à Christ en leur témoignant de l'amour). Mais cela peut avoir des conséquences pratiques; si la personne en question veut épouser quelqu'un de croyant, l'Eglise ne devrait pas l'approuver (sur la base de 1 Co 7.39) ni organiser la cérémonie de mariage. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il ne peut plus assister aux réunions de l'Eglise: on ne le défend pas aux païens et aux publicains (1 Co 14.23-25). Il est simplement soustrait aux soins et à la discipline de l'Eglise. S'il commet d'autres péchés, l'Eglise n'a plus à s'en mêler (ce qui l'arrange sans doute, mais ne contribue certes ni à sa guérison ni à son salut).

En cas de refus du coupable, l'Eglise se sépare donc de lui et le repousse dans le monde; il passe donc de la lumière aux ténèbres, du royaume du Fils à celui de Satan. Dans l'Eglise, il était dans un domaine qui se trouve sous la protection divine. Satan ne peut le toucher que si Dieu lui en donne la permission (cf. Jb 1.12; 2.6). «Le Fils de Dieu le protège. Aussi l'esprit du mal ne peut rien contre lui» (1 Jn 5.18).

«L'éviction doit clairement dire simultanément deux choses: 1. Qu'une certaine personne a quitté le chemin des disciples; 2. Qu'il est constamment invité à y retourner. L'excommunication est, par conséquent un processus de communication et non, comme on pourrait le déduire de son nom, une rupture de communication» (M. Jeschke, 79 p. 107).

L'excommunication doit être publique, car elle implique des modifications dans les relations avec la personne excommuniée. Jésus eut de fréquentes *communications* avec les païens et les collecteurs d'impôts, mais il ne leur a jamais fait croire qu'ils faisaient partie de ses disciples – à moins qu'ils en aient exprimé le désir et accepté les conditions. Ce qui est à éviter avec quelqu'un qui a été excommunié, c'est de lui faire croire que rien n'est changé pour lui.

Étant le pendant négatif du baptême, l'excommunication en a certaines caractéristiques. «Lors du baptême, toute l'Eglise rassemblée sous l'autorité de son Seigneur reconnaît l'acte de foi, enregistre le fait que le Christ a incorporé cette personne dans son corps et devient l'agent exécutif du Christ de cette incorporation (dans le corps local), ainsi ici toute l'Eglise reconnaît l'acte de non-foi, enregistre l'exclusion prononcée par le Christ et devient l'agent de cette exclusion» (M. Jeschke, 79 p. 132).

### « Comme un païen et un publicain »

Jésus s'adresse aux gens de son peuple et de son temps. Il leur fait comprendre son intention dans les catégories de pensée qui sont les leurs. Pour eux, les païens étaient exclus des bénédictions promises à Israël («étrangers aux alliances conclues par Dieu selon sa promesse» Ep 2.12). Les publicains, c.-à-d. les collecteurs d'impôts, étaient considérés comme des traîtres, car tout Juifs qu'ils étaient, ils s'étaient mis au service de la puissance d'occupation et ramassaient l'argent du peuple élu pour les Romains.

De plus, ils étaient le plus souvent voleurs, s'enrichissant aux dépens des contribuables qu'ils taxaient plus que ne l'exigeaient leurs maîtres. C'étaient les hors-la-loi, les exclus du peuple de Dieu.<sup>27</sup>

Cette expression signifie donc que celui qui a refusé de se repentir de son péché malgré les trois séries d'avertissements de ses frères n

<sup>27</sup> «Aux yeux du judaïsme, le païen était en-dehors de la communauté croyante, et le collecteur d'impôt avait apostasié de la communauté d'Israël à cause de ses compromis avec le monde païen. Il était donc mis au ban de cette communauté. Le sens évident de ce texte semble donc être l'exclusion de l'Eglise» (M. Jeschke, 79 p. 102).

doit plus être considéré comme faisant partie du peuple de Dieu. Il s'agit de l'aimer – comme Jésus aimait les païens et les publicains. On peut avoir des relations avec lui, comme avec les personnes que nous désirons gagner au Christ, mais ce ne seront plus les relations fraternelles comme auparavant.

Marlin Jeschke a intitulé le chapitre traitant de cette quatrième étape : « l'excommunication rédemptrice »

Il est souvent question, dans les épîtres de Paul, d'éviter toute relation avec certaines personnes : avec celles qui causent des dissensions et des divisions dans l'Eglise (Ro 16.17 ; Tt 3.10), avec des gens qui se nomment chrétiens mais vivent dans des péchés grossiers (1 Co 5.11) ou dans la paresse et qui refusent d'obéir aux directives apostoliques (2 Th 3.6, 14), avec ceux qui aiment le plaisir tout en gardant l'apparence de la piété (2 Tm 3.2-5). Cette éviction s'impose lorsque ces gens risquent de contaminer les chrétiens par leur mauvais exemple ou de fomenter des divisions dans l'Eglise. Mais dans les cas contraires, la communication avec le frère ou la sœur exclu peut et devrait être maintenue.

« On aurait tort de donner à l'expression (comme un païen et un publicain) une valeur péjorative qu'elle n'a pas. Jamais Jésus n'a méprisé les gens, et c'est sans doute son attitude bienveillante à l'égard des païens et des publicains qui doit nous conduire dans notre compréhension de l'expression. Dans son amour pour tous les hommes, le Christ dépasse les limites du judaïsme, et c'est cela qui s'exprime dans ce verset : 'Traite avec lui comme avec un païen ou publicain' c.-à-d. en dépassant un cadre juridique étroit pour recourir à tous les moyens de réconciliation possibles. Ce qui, en premier lieu, peut apparaître, de nos jours tout particulièrement, comme une procédure legaliste, correspond, en réalité, à une procédure de miséricorde » (S. Lauzet, 86 p. 33).

Etre exclu de l'Eglise est l'une des manières de franchir la frontière entre le monde et l'Eglise dans ce sens, l'autre étant l'apostasie (« Ils sont sortis du milieu de nous » 1 Jn 2.19). Il arrive assez fréquemment que la personne qui fait l'objet de la discipline quitte l'Eglise au cours du processus. Sur la base de 1 Jn 2.19 (« car ils n'étaient pas des

nôtres»), l'Eglise est aussi autorisée à la considérer «comme un païen et un publicain».

Le Nouveau Testament utilise plusieurs expressions synonymes pour cette 4<sup>e</sup> étape: «Vous devriez faire en sorte que l'auteur d'un tel acte soit *exclu du milieu de vous*» (1 Co 5.2), «Faites disparaître *tout 'levain'* du milieu de vous» (v. 7), «*Chassez le méchant du milieu de vous*» (v. 13), «Qu'un tel homme soit *livré à Satan*» (v. 5). La formule «Chassez le méchant du milieu de vous» provient de l'Ancien Testament. Elle revient dans cinq passages du Deutéronome dans la Septante («Ainsi vous ferez disparaître le mal du milieu de vous» Dt 17.7; 19.19; 21; 21; 22.24; 24.7). Sous l'ancienne alliance, l'exclusion d'un membre du peuple élu débouchait fréquemment sur la mort du pécheur. Sous la nouvelle alliance, lorsque quelqu'un passait de la vie spirituelle (ou de ce qui semblait l'être) à la mort spirituelle (n'être plus compté parmi les membres du peuple de Dieu), c'est au sein de l'Eglise un temps de deuil et d'examen: en quoi les uns et les autres ont-ils failli dans leurs devoirs envers cet ancien membre? Il peut être indiqué de marquer l'événement par une réunion spéciale de deuil et de prière dans laquelle on demandera à Dieu de pardonner les manquements commis et de guider les uns et les autres dans la bonne attitude envers le membre exclu.

Après avoir donné ses directives – calquées sur les trois étapes de l'exclusion synagogale – Jésus ajoute: «Vraiment, je vous l'assure: tout ce que vous excluez sur la terre auront été exclus aux yeux de Dieu et tous ceux que vous accueillerez sur la terre auront été accueillis aux yeux de Dieu.» Le rattachement de cette parole ici semble signifier que les exclusions que vous prononcerez sur la terre seront ratifiées dans le ciel. De même, les réintégrations y seront enregistrées. Cette parole nous montre la gravité et le sérieux de ce pouvoir disciplinaire. Il y a là de quoi nous faire trembler. Il suffit de penser au nombre d'erreurs commises, dans l'application de ces versets, à tous les vrais croyants excommuniés des grandes Eglises ou des petits cercles.

Cette traduction a, cependant, été mise en question et, comme nous l'avons vu, (pp. 55), il s'agit plutôt d'une promesse assurant l'Eglise qu'elle sera conduite, dans l'exercice de la discipline, de manière

s'aligner sur des décisions prises «en haut lieu» c.-à-d. dans le ciel. La parole signifie donc plutôt, comme nous l'avons vu, que l'Eglise, conduite par l'Esprit, prend des décisions qui reflètent la volonté et les arrêts pris au ciel.

Remarquons également que, lorsque l'Eglise néglige son devoir de discipliner ses membres, Dieu lui-même s'en charge. Dans 1 Co 11.17-32, il est question de diverses irrégularités dans la manière de prendre le repas du Seigneur. Aux v. 30-32, l'apôtre dit que c'est à cause de ces péchés «qu'il y a parmi vous tant de malades et d'infirmes et qu'un certain nombre sont morts. Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne tomberions pas sous le jugement. Mais les jugements du Seigneur ont pour but de nous corriger afin que nous ne soyons pas condamnés avec le reste du monde». «Lorsque la discipline est exercée correctement, Dieu n'a pas besoin d'intervenir» (J. Adams, 85 p. 85).

### *Avantages de la procédure*

«Prendre au sérieux ce défi évangélique, dit John Yoder, peut paraître nous exposer à des dangers redoutables ; cependant :

- il donne à l'Eglise autant d'autorité que la tradition romaine ;
- il fait confiance à l'Esprit-Saint autant que ne le font les Pentecôtistes ;
- il respecte l'individu autant que le fait l'humanisme ;
- il applique les critères de l'obéissance autant que ne le font les Puritains ;
- il s'ouvre au contexte concret actuel autant que le fait l'éthique en situation » (96 p. 19).

### *Faut-il toujours respecter les trois ou quatre étapes de Mt 18 ?*

L'apôtre Paul évoque dans 1 Corinthiens 5 le cas d'un membre incestueux. Il n'a pas parlé d'abord à l'homme en question car sa relation incestueuse était de notoriété publique. De même, lorsqu'une jeune fille est enceinte, qu'elle a confessé son péché et s'en est repenti,

il est préférable d'en prévenir l'assemblée afin qu'elle l'entoure de son amour et de sa sollicitude, puisque, de toute manière, son état apparaîtra aux yeux de tous. Ainsi, « la discipline peut commencer à n'importe quelle étape du processus. Une règle simple consiste à déterminer l'étape à laquelle commencer le processus en le prenant au niveau où il se présente lui-même, en faisant tous les efforts pour impliquer seulement les personnes qui le sont dorénavant et déjà » (Jay Adams, 80 p. 37). Cela signifie que si deux ou trois personnes sont déjà informées du problème, c'est avec elles qu'il faut commencer le processus, si la faute est de notoriété publique, c'est avec tous que l'affaire peut être réglée.

### *Discipline et relation d'aide*

Jay Adams, spécialiste du *Counseling*, dit que l'intérêt renouvelé pour la relation d'aide a suscité un nouvel intérêt pour la discipline d'Eglise. Discipline et relation d'aide se renforcent mutuellement. La discipline est un outil de la relation d'aide, elle peut constituer une motivation de poids qui pourra susciter un changement de comportement; d'autre part, l'entretien un à un dans la relation d'aide peut constituer la première étape de la discipline. C. Laney; déplore, par contre, que le *counseling* ait remplacé aujourd'hui la discipline dans beaucoup d'Eglises (85 p. 37). A force de « comprendre » les fautes à travers l'hérédité, l'éducation, le milieu social et toutes les autres influences subies, beaucoup de gens n'ont plus le courage d'envisager une action disciplinaire, même pour des péchés manifestes. Or, les différents facteurs qui peuvent être intervenus pour influencer un comportement n'annihilent jamais la liberté personnelle. L'homme n'est jamais le jouet passif des différents déterminismes. Mais s'il a pu décider certaines actions, il est aussi responsable de ses décisions. La relation d'aide peut l'aider à le comprendre et à accepter que l'Eglise intervienne pour sa sanctification et son bien éternel.

## Jean 20.21-23

«Que la paix soit avec vous, leur dit-il de nouveau. Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Après avoir dit cela, il souffla sur eux et continua: Recevez l'Esprit-Saint. Ceux à qui vous remettrez leurs péchés en seront effectivement tenus quittes; et ceux à qui vous les retiendrez en resteront chargés.»

Le message de ces versets met le pouvoir des clés en liaison avec le don du Saint-Esprit. C'est après avoir dit aux disciples: «Recevez l'Esprit-Saint», que Jésus parle de remettre les péchés. La promesse est faite à tous les disciples (v. 19). Les deux alternatives sont: soit de pardonner les péchés, soit de les retenir. Les disciples ne peuvent pas pardonner les péchés de leur propre initiative («Qui peut pardonner les péchés si ce n'est Dieu seul» Mc 2.7). Ils ne peuvent le faire que par délégation du Fils de l'homme qui a le pouvoir de pardonner les péchés (Mc 2.10; Jn 10.38). Ils le font lorsqu'ils constatent que les conditions posées par Jésus sont réalisées – comme toute autorité qui agit par délégation; par exemple, lorsque les autorités de police aux frontières constatent que le passeport est en règle, elles laissent passer ou, s'il ne l'est pas, elles retiennent. Les conditions posées pour le pardon des péchés sont la repentance et la foi. Souvent, une parole d'autorité est nécessaire pour assurer le pécheur repentant de son pardon: «Vous n'avez plus à évoquer ce péché, à douter de votre pardon, c'est réglé. Le Fils de Dieu a été envoyé non pour juger mais pour sauver.»

Retenir des péchés, c'est dire à quelqu'un que son péché n'est pas pardonné parce qu'il ne remplit pas les conditions. C'est certainement plus rare, mais nécessaire dans certains cas pour éviter une illusion dangereuse.

## La pratique de l'Eglise primitive

### La discipline dans les Actes

Dans les Actes c'est surtout le récit d'Actes 5 qui rappelle la troisième forme de l'excommunication juive (*chammata*), il s'agit d'une intervention ponctuelle qui devait servir d'exemple et inspirer la crainte. C'est un cas unique, jamais répété dans l'histoire de l'Eglise primitive.

### *Les effets de la discipline*

Ac 5.1-14 nous présente le premier cas de discipline dans l'Eglise primitive : l'histoire d'Ananias et de Saphira. Leur péché ne consistait pas à donner seulement une partie du prix de leur champ (v. 4), mais à vouloir passer pour plus spirituels qu'ils n'étaient, et cela au prix d'un mensonge. Dans leur cas, la discipline a pris une tournure dramatique. Quels en furent les effets ?

1. *« Cet événement inspira une grande crainte à toute l'Eglise et à tous ceux qui en entendirent parler »* (v. 11). On les comprend. Si Dieu intervenait encore ainsi, il ne resterait plus de chrétien sur terre. Nous associons généralement la « crainte de Dieu » à l'ancienne alliance, mais cet épisode s'est bien passé dans la nouvelle alliance. Dieu est le même. Le fait qu'il s'est manifesté davantage comme un Dieu d'Amour ne lui enlève pas ses autres attributs de justice et de sainteté. Nous avons tendance à l'oublier, surtout en notre siècle. La discipline le rappelle parfois douloureusement à la personne concernée et à toute l'Eglise.

2. *L'unité de l'Eglise.* Le v. 12 nous présente une Eglise unie, se tenant « d'un seul accord » sous la galerie de Salomon.

3. *Une Eglise purifiée et jouissant de l'estime de ceux du dehors.* « Personne d'autre n'osait se joindre à eux » (v. 13a) sauf ceux qu

étaient sauvés (v. 14 cf. 2.47b). Ceux dont les motifs n'étaient pas purs ou dont la foi n'était pas authentique préféraient se tenir à distance de cette Eglise où Dieu intervenait si manifestement; «mais tout le peuple les tenait en haute estime»: le monde a généralement une opinion assez juste de ce qu'une Eglise devrait être; il méprise les Eglises qui tolèrent en leur sein ceux qui ne leur font pas honneur. Il estime, au contraire, celles qui s'efforcent de rester à la hauteur de leur vocation par l'exercice d'une saine discipline.

4. «*Un nombre toujours croissant d'hommes et de femmes croyaient au Seigneur et se joignaient à eux*» (v. 14).

La discipline a un *effet sur celui qui la subit*: Jésus a parlé de le «gagner» (Mt 18.15; cf. 2 Th 3.15). L'incestueux devait être soumis à la discipline «afin que son esprit soit sauvé» (1 Co 5.5), Hyménée et Alexandre «pour qu'ils apprennent à ne plus blasphémer» (1 Tm 1.20). Les contradicteurs doivent être repris afin qu'ils parviennent à «changer d'attitude pour connaître la vérité» (2 Tm 2.25). C'est donc toujours *pour leur bien* qu'on leur applique la discipline. Même la honte (2 Th 3.14) et la tristesse (2 Co 2.7) ont pour but d'amener un changement intérieur salutaire. Car il existe «une tristesse qui est bonne aux yeux de Dieu; elle produit un changement d'attitude qui conduit au salut et qu'on ne regrette pas» (2 Co 7.10).

La discipline a aussi un effet sur l'Eglise: «L'élimination du péché restaure l'honneur de Dieu et rend de nouveau l'Eglise capable d'apporter un témoignage lumineux devant le monde. Elle la protège aussi de déchoir davantage, car un péché toléré répand sa maladie infectieuse comme un cancer qui détruit la santé du corps tout entier... Finalement, l'exercice de la discipline rappelle opportunément à tous les membres leur propension envers le péché et les avertit de ses conséquences» (R.L. Saucy, 72 p. 126).

## La discipline dans les Epîtres

### Différents péchés donnant lieu à discipline

R.L. Saucy classe les offenses donnant lieu à une action disciplinaire en différentes catégories: les difficultés entre membres de l'Eglise (1 Co 5.56), des conduites déréglées (2 Th 3.6-15), des fauteurs de division (Ro 16.17-20; Tt 3.9-10), des péchés grossiers (1 Co 5.1-13; 1 Tm 5.20). «Il est important, ajoute-t-il, de noter qu'à côté des péchés d'immoralité, Paul inclut la convoitise, l'idolâtrie, les mauvaises paroles, l'ivrognerie et la tromperie parmi les péchés susceptibles d'être l'objet d'une discipline de l'Eglise (1 Co 5.11). Finalement, la fausse doctrine figure aussi parmi les causes motivant une intervention disciplinaire (1 Tm 1.20; 2 Tm 2.17-18). Cela est impliqué dans le reproche que le Seigneur fait à l'Eglise de Pergame de ne pas avoir éliminé ceux qui enseignaient une fausse doctrine (Ap 2.14-16)» (R.L. Saucy, 72 p. 121).

Dans l'enquête de C Laney auprès des Eglises américaines, (voir p. 159), il a demandé quelles étaient les fautes qui avaient donné le plus souvent lieu à l'exercice de la discipline. La liste suivante les énumère par ordre décroissant :

L'inceste – l'adultère – le viol d'enfants – battre sa femme – les relations sexuelles entre célibataires – des activités homosexuelles – le vol – l'hérésie – l'ivrognerie – la consommation de drogues – des tricheries – la calomnie – les médisances – l'avortement – des querelles

– le divorce – la convoitise – des enfants rebelles – le remariage après divorce – la gloutonnerie (Laney, 85 p. 147).

Les listes de péchés du Nouveau Testament constituent une base biblique pour initier un processus de discipline.

«Les péchés nécessitant une discipline d’Eglise, dit Laney, peuvent être classés en quatre catégories principales : *Les violations de l’amour chrétien, de l’unité, de la Loi et de la vérité chrétiennes*. Les violations de l’amour comprennent les offenses privées contre un frère ou une sœur (cf. Mt 5.23-24). Les violations de l’*unité* chrétienne sont des actions qui divisent l’Eglise et détruisent sa paix (Ro 16.17 ; Tt 3.10). Dans les violations de la *loi* chrétienne ou de la morale, on peut inclure les transgressions des codes éthiques et des directives contenues dans l’Ancien et dans le Nouveau Testament. Les listes bibliques de péchés peuvent aider à identifier clairement les actions et activités contraires à la Loi. Les violations de la *vérité* chrétienne impliquent le rejet des doctrines essentielles de la foi, c’est-à-dire les hérésies (1 Tm 6.3-5 ; Tt 3.10 ; 2 Jn 7-11)» (C. Laney, 85 p. 47). Nous trouvons des listes de péchés susceptibles d’être disciplinés dans : 1 Co 5.11 ; 6.9-10 ; Ga 5.19-21 ; Mc 7.21-22 ; 2 Tm 3.1-5.

## Divers cas de discipline

D’après divers passages des épîtres, nous pouvons distinguer huit cas obligeant les responsables d’une Eglise à intervenir auprès des membres de leur communauté. Nous énumérons ces cas par ordre de gravité croissante.

### *1. Si quelqu’un est surpris en quelque faute*

Galates 6.1 : «Frères, si quelqu’un vient à être pris en faute, vous qui vous laissez conduire par l’Esprit, ramenez-le dans le droit chemin avec un esprit de douceur. Et toi qui intervies, fais attention de ne pas te laisser toi-même tenter.»

« *Pris en faute* »

Litt. : piégé par la tromperie du péché. Il s'agit d'une faute occasionnelle dans laquelle le frère est tombé plus ou moins involontairement (il a été surpris par elle, surpris par la tentation dans un moment d'inadvertance).

La *New English Bible* traduit : « Si une personne a fait quelque chose de mal en suivant une impulsion soudaine ». R. Lightbody dit à ce propos : « Satan veille à ce que nous soyons entourés de pièges convenablement appâtés ». <sup>28</sup> Selon Lenski, Paul exclut de cette catégorie les péchés volontaires, délibérés et ne se réfère qu'à ceux qui sont dus à l'ignorance, à la faiblesse, au caractère trompeur du péché et à l'influence et l'exemple des autres. <sup>29</sup> D'ailleurs, la dernière phrase (« afin de ne pas être vous-mêmes tentés ») « fait penser que Paul a en vue un genre de situation qui peut mettre même la personne la plus spirituelle en danger » (C. Laney, 85 p. 82).

*Procédure* : « Vous qui êtes spirituels ramenez-le dans le droit chemin ». L'apôtre s'adresse à des hommes qui marchent selon l'Esprit (5.16). Ces interventions demandent, non des gens parfaits, mais des gens auxquels on ne peut pas dire : « Balayez d'abord devant votre propre porte ».

« Parce que le Christ nous a portés et acceptés, nous pécheurs, nous pouvons à notre tour porter et accepter les pécheurs dans son Eglise fondée sur le pardon des péchés » (D. Bonhoefer). <sup>30</sup>

Comment connaître ceux qui sont spirituels ? W. Wiersbe dit : « C'est la manière dont vous et moi nous réagissons à quelqu'un qui pêche qui indique si oui ou non nous sommes spirituels ». <sup>31</sup> D'après Paul, tous les chrétiens ne sont pas qualifiés pour ce genre d'intervention. Seuls ceux qui marchent guidés par l'Esprit et portant le fruit de l'Esprit dans leur vie peuvent s'occuper du péché dans la vie des autres. Ceux

<sup>28</sup> In D.J. Ellis – W. Gasque, *In God's Community The Church and Its Ministry*, Glasgow, Pickering & Inglis 1978 p. 58.

<sup>29</sup> R.C.H. Lenski, *St. Paul's Epistles to the Galatians, Ephesians and Philippians*, (Mineapolis Augsburg Publ. House 1961) p. 297.

<sup>30</sup> *De la vie communautaire*, Neuchâtel Delachaux et Niestlé 1968 p. 104.

<sup>31</sup> « When My Brother Sins », *Moody Monthly* (febr. 1983) p. 95.

qui sont encore faibles devant la tentation ou incapables de pardonner devraient se contenter de prier pour le pécheur (1 Jn 5.16).

« *Ramenez-le dans le droit chemin* »

Le verbe *Katartizô* traduit par ramener est utilisé par le Nouveau Testament avec une large palette de significations.<sup>32</sup> Celles-ci peuvent se répartir en deux groupes: 1. remettre en ordre, réajuster, rétablir dans l'état primitif; 2. équiper, rendre apte à une fonction déterminée (par exemple rendre un bateau apte à affronter la mer, une armée prête à combattre). C'est dans ce deuxième sens qu'il est employé dans Lc 6.40 et dans Ep. 4.12, dans le sens figuré: «le disciple bien formé sera comme son maître», les ministères accordés par Dieu le sont «pour que ceux qui appartiennent à Dieu soient rendus aptes à accomplir leur service». Dans le premier sens, il était utilisé par des médecins pour parler de la réduction d'une luxation ou de l'appareillage d'une fracture, par des pêcheurs pour la réparation de leurs filets (Mt 4.21; Mc 1.19). Cela nous montre que le but de la discipline n'est pas de punir le pécheur, mais de le «réparer» en raccommodant le trou que le péché a laissé dans sa vie, en guérissant la plaie qu'il lui a infligée afin qu'il soit de nouveau apte à accomplir son service dans le corps du Christ. Le temps présent du verbe nous avertit que cette réparation peut prendre du temps et que les «spirituels» doivent s'armer de patience et d'un «esprit de douceur», en revenant sans cesse à la charge, si besoin est.

«Dans un esprit de douceur», pas dans un esprit de contestation ou sur un ton violent. «Notre parole est à la fois douce et pure, parce que nous connaissons la bonté et la sévérité de Dieu» (D. Bonhoefer).<sup>33</sup>

La fin du verset comporte un avertissement important («Et toi qui intervies, fais attention de ne pas te laisser toi-même tenter»). Toute faute commise par un chrétien comporte une tentation (*scandalôn*) pour les autres. Il ne s'agit ici ni d'une faute intentionnelle, ni

---

<sup>32</sup> Voir A. Kuen, *Pourquoi L'Eglise ?*, pp. 67-69.

<sup>33</sup> *De la vie communautaire*, p. 107.

d'une conduite habituelle dans le péché. Ce frère a été victime d'une attaque-surprise.

« *Portez les fardeaux les uns des autres* » (Ga 6.2)

Ce conseil a une portée générale, mais, ici dans ce contexte, il se rapporte en premier lieu à l'exercice de la discipline sous la forme décrite au v. 1 : « les chrétiens doivent s'aider mutuellement à guérir des fautes morales... Quels sont ces fardeaux auxquels Paul pense ? Peut-être des pensées de honte, de chagrin, de dépression et de remords provenant du fait que son péché a été découvert. Peut-être est-ce la discipline subie, la perte d'une certaine position et les circonstances difficiles par lesquelles il a fallu passer après la catastrophe morale. Quel que soit ce fardeau, Paul exhorte les croyants à ne pas laisser le frère ou la sœur le porter seul. D'autres doivent venir à côté de lui et lui apporter leur aide là où elle est nécessaire » (C. Laney p. 89).

### *Ramener les égarés*

On peut rapprocher de ce passage de Ga 6 l'exhortation de Jacques 5.19-20: « Mes frères, si quelqu'un parmi vous s'égaré loin de la vérité, et qu'un autre l'y ramène, sachez que celui qui ramène un pécheur de la voie où il s'égarait le sauvera de la mort et permettra le pardon d'un grand nombre de péchés ».

L'égarément – doctrinal ou moral – est possible, même pour un chrétien affermi. Celui qui entreprend de ramener l'égaré dans la voie droite le sauvera « *de la mort* ». De quelle mort s'agit-il ? De la mort physique comme sanction de l'égarément (cf. 1 Co 11.30) ? Ou de la mort spirituelle ? Puisque celui qui s'est égaré faisait partie de l'Eglise (« quelqu'un parmi vous »), c'est qu'il était chrétien. Peut-il encourir la mort éternelle ? Devant la difficulté, on a attiré l'attention sur la formulation littérale : sauvera *une âme* de la mort ; le mot âme se référerait à la vie intérieure de l'homme, en particulier à sa relation avec Dieu. La mort est toujours une rupture de relations. Ces relations coupées peuvent être rétablies par l'action de celui qui ramène l'égaré de sa voie

dangereuse. De toute manière, ce mot de mort attire notre attention sur le grand danger que court celui qui s'égaré loin de la vérité.

« *et couvrira une multitude de péchés* » (« permettra le pardon d'un grand nombre de péchés » BS). L'apôtre Pierre cite également cette parole de Pr 10.12: « L'amour couvre une multitude de péchés. Celui qui ramène l'égaré jette le manteau de l'oubli sur ses fautes et obtient le pardon en priant pour lui et en lui indiquant les conditions pour être pardonné par Dieu et par les hommes.

## 2. *Ceux qui marchent d'une manière désordonnée (1 et 2 Th)*

C'est dans les épîtres aux Thessaloniens que l'apôtre Paul donne des directives au sujet de ceux qui marchent d'une manière désordonnée: « Nous vous le recommandons, frères: avertissez ceux qui mènent une vie déréglée » (1 Th. 5.14). « Nous vous recommandons, frères, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, de vous éloigner de tout frère qui mène une vie déréglée et contraire à l'enseignement que nous lui avons transmis... Nous n'avons pas eu une vie déréglée au milieu de vous... Nous apprenons que certains d'entre vous mènent une vie déréglée: ils ne travaillent pas et se mêlent des affaires des autres. A ces personnes-là nous adressons cette recommandation et cette invitation: au nom du Seigneur Jésus-Christ, travaillez avec paix et gagnez vous-mêmes votre pain... Si quelqu'un ne se conforme pas aux instructions de cette lettre, signalez-le à tous et rompez toute relation avec lui, pour qu'il en éprouve de la honte. Toutefois, ne le traitez pas en ennemi, reprenez-le comme un frère » (2 Th. 3.6-12).

Plusieurs points sont à noter dans cette *procédure*: 1. Avertissez-le. 2. S'en éloigner, 3. Le noter et rompre toute communication avec lui, ce qui suppose évidemment l'exclusion de la communion (de la table du Seigneur). Toutefois il ne s'agit pas de le considérer en ennemi, mais de le traiter en *frère* (v. 15). Le but de la procédure est d'inspirer de la honte à ce frère (v. 14) afin qu'il abandonne sa vie déréglée et revienne dans la communion des frères et sœurs.

Dans sa 2<sup>e</sup> épître aux Thessaloniens, Paul revient sur la question de la discipline à exercer envers ceux qui mènent «une vie déréglée et contraire à l'enseignement que nous lui avons transmis» (3.6). Il demande de se tenir à l'écart de celui qui n'obéit pas à ses instructions, de le signaler à tous et de rompre toute relation avec lui, pour qu'il éprouve de la honte» (v. 14).

Dire au membre qui pèche: «Ceux qui pratiquent l'injustice n'auront aucune part au Royaume de Dieu» (1 Co 6.9) «est tout aussi conforme à la nature de l'Évangile que de dire dans l'évangélisation que si les gens ne se repentent pas et ne croient pas à l'Évangile, ils n'entreront pas dans le Royaume de Dieu» (M. Jeschke, 79 p. 105).

### « Pour qu'il éprouve de la honte »

Le mot *entrepô*, traduit par honte, contient la racine *trepô* qui signifie «tourner ou diriger quelqu'un ou quelque chose». Avec la préposition *en* (dans), il signifie: se tourner vers l'intérieur. Le mot *entrepô* peut donc signifier que l'on se tourne vers son être intérieur, que l'on se met à réfléchir et à changer d'avis (sur soi-même et sur ses actions).<sup>34</sup> C'est exactement le sens du verbe se repentir. Ici Paul emploie sans doute ce mot pour dire que les mesures prises par l'assemblée à l'égard du pécheur récalcitrant doivent l'amener à la repentance. «La discipline dont parle Paul dans ce passage, n'est pas destinée à humilier un chrétien coupable ou à le faire tomber en disgrâce, mais seulement à l'amener à une sérieuse réflexion et à se 'détourner' du péché» (C. Laney, 85 pp. 80-81).

### 3. Les bavards, les discoureurs inutiles (Tt 1.10-16)

L'apôtre Paul avertit Tite: «Nombreux sont ceux qui refusent de se soumettre à la vérité. Ils tournent la tête aux gens par leurs discours creux... Il faut leur fermer la bouche, car ils bouleversent des familles

<sup>34</sup> Le mot *entrepô* peut aussi signifier être honteux (comme dans 1 Co 4.14) ou peut-être dans Tt 2.8, mais « si la honte du coupable avait été l'objectif premier de l'action disciplinaire, le verbe *aischunô* aurait mieux servi l'intention de Paul » (Laney p. 80).

entières en enseignant ce qu'il ne faut pas, pour s'assurer de malhonnêtes... Ils prétendent connaître Dieu, mais ils le renient par leurs actes, car ils sont détestables, rebelles et se sont disqualifiés par toute œuvre bonne » (Tt 1.10-16).

La procédure consiste dans ce cas à réfuter (v. 9) et à reprendre sévèrement (v. 13) ces bavards dans un entretien seul à seul pour les réduire au silence (v. 10-11). Ce devoir incombe aux responsables : « Reprends-les sévèrement ». Le verbe reprendre est au présent, grec, ce temps suggère une action continue. « Cela nous indique qu'une seule confrontation peut s'avérer insuffisante. Paul dit qu'il faut 'continuer à reprendre'. La persistance dans la correction est nécessaire si l'on veut réussir... Paul ne rejette pas les gens à problèmes hors de l'Eglise; il exhorte plutôt Tite à entreprendre des actions fermes pour les ramener et les rétablir dans un ministère d'enseignement sain » (C. 85 p. 81).

#### 4. Ceux qui causent des divisions (Tt 3.10-11; Rm 16.17-20)

Dans la même épître à Tite, Paul écrit : « Si quelqu'un cause des divisions, avertis-le, une fois, deux fois, puis écarte-le de l'Eglise, car, tu peux en être certain, un tel homme est sorti du droit chemin et il fait le mal et prononce ainsi lui-même sa propre condamnation » (Tt 3.10-11). Aux Romains, l'apôtre avait déjà écrit : « Je vous exhorte instamment, chers frères, à prendre garde à ceux qui sèment la division et égarent les autres en s'opposant à l'enseignement que vous avez reçu. Éloignez-vous d'eux, car les gens de cette sorte ne servent pas le Christ, notre Seigneur, mais leur ventre. Avec leurs belles paroles et leurs discours flatteurs, ils séduisent ceux qui ne discernent pas le mal » (Ro 16.17-20). Il s'agit là de gens qui enseignent, en public ou en privé, en tordant ou en exagérant certains éléments de la vérité. Au long de l'histoire de l'Eglise, différentes *opinions* ont causé des divisions dans les Eglises.

La *procédure* consiste à avertir (cf. Gal 2.11-14). Tite mentionne un premier et un second avertissement; s'ils sont inutiles, il s'agit d'éloigner ce frère de l'Eglise.

## 5. Les faux docteurs

1 Timothée 1.19-20 parle d'Hyménée et d'Alexandre que Paul a « livrés à Satan ». Hyménée est de nouveau cité dans 2 Timothée 2.17-18 où il est question de gens dont la parole est comme « une gangrène qui finit par dévorer tout le corps. C'est le cas d'Hyménée et de Philète. Ils se sont écartés de la vérité en prétendant que la résurrection a déjà eu lieu. Ainsi, ils sont en train de détourner plusieurs de la foi. » Dans 1 Timothée 4.1-3, « l'Esprit déclare clairement que dans les derniers temps plusieurs se détourneront de la foi parce qu'ils s'attacheront à des esprits trompeurs et à des enseignements inspirés par des démons. Il seront séduits par l'hypocrisie de prédicateurs de mensonges dont la conscience est comme marquée au fer rouge. Ces gens-là interdiront le mariage et exigeront que l'on s'abstienne de certains aliments, alors que Dieu a créé toutes choses pour que les croyants, ceux qui connaissent la vérité, en jouissent avec reconnaissance. » 2 Pierre 2.1-3 parle d'enseignants de mensonges qui introduiront subtilement des erreurs qui mènent à la perdition. « Ils renieront le Maître qui les a rachetés et attireront ainsi sur eux une perdition soudaine. Beaucoup de gens les suivront dans l'immoralité et, à cause d'eux, la vérité sera discréditée. Par amour de l'argent, ils vous exploiteront avec des histoires de leur propre invention. » La 2ème épître de Jean, verset 9, avertit aussi : « Celui qui ne reste pas attaché à l'enseignement qui concerne le Christ, mais s'en écarte, n'a pas de communion avec Dieu. » Déjà dans 2 Corinthiens 11.13, Paul avait parlé de faux apôtres, d'ouvriers malhonnêtes déguisés en apôtres du Christ.

Il s'agit ici d'erreurs fondamentales, non de simples différences d'interprétations. Le danger que sèment ces prédicateurs d'erreurs est grand : « un peu de levain fait lever toute la pâte » (Gal 5.9). Un enseignement erroné sur ces questions fondamentales peut entraîner une Eglise entière dans l'erreur.

La *procédure* est la même que pour une faute grave (comparez 1 Tm 1.20 « livré à Satan » (voir ci-dessous), 2 Tm 2.18 avec 1 Co 5.5 où il s'agissait d'une faute morale). Il s'agit de rompre toute relation

sociale avec ceux qui enseignent de fausses doctrines (2 Jn 9-11). Paul avertit les Corinthiens du caractère inconciliable entre la lumière et les ténèbres (2 Co 6.14; cf. Eph 5.7ss.). Les péchés des hérétiques souillent toute l'Eglise (Ap 2.14, 16, 20).

Les erreurs sur ce plan demandent le discernement des esprits. «Mettez les esprits à l'épreuve pour voir s'ils viennent de Dieu, demande l'apôtre Jean, car bien des prophètes de mensonge se sont répandus à travers le monde» (1 Jn 4.1).

### 6. Ceux qui causent de graves offenses morales (1 Co 5)

Tout le chapitre 5 de 1 Corinthiens est consacré à un cas d'inceste qui a eu lieu dans l'Eglise de Corinthe. «On entend dire partout qu'il y a un cas de *pornéia* parmi vous, et d'une *pornéia* telle qu'il ne s'en rencontre même pas chez les païens» (1 Co 5.1). Ce terme de *pornéia* désigne tous les péchés contre le septième commandement. C'est une faute qui, selon les traités juifs (*Jubilés* 33; *Sanhédrin* 7, 4), était punie par la lapidation. 1 Co 6.9-10 énumère quelques autres cas entrant dans cette catégorie: «les débauchés... les adultères, les pervers ou les homosexuels...» L'apôtre dit: «Il n'y aura point de part dans l'héritage du Royaume de Dieu pour eux». Dans 2 Co 11.2, Paul compare l'Eglise à une vierge fiancée au Christ qu'il s'agit de garder pure jusqu'au jour du mariage. C'est la tâche de la discipline ecclésiastique. Les péchés d'ordre sexuel sont particulièrement graves dans cette perspective, car ils souillent la fiancée du Christ par une autre union. Dans 1 Co 6.15, Paul pose la question «Vais-je arracher les membres du Christ pour en faire ceux d'une prostituée?» et il répond «Sûrement pas» en montrant dans les versets 16 et 17 l'impossibilité de ces deux unions inconciliables.

### *Livré à Satan*

Dans 1 Corinthiens 5.5 comme dans 1 Timothée 1.19-20, l'apôtre emploie l'expression «livré à Satan». Cette expression a parfois été interprétée comme signifiant la mort immédiate (Ac 5.5, 10) ou une

longue souffrance (Ac 13.11). La maladie et la mort sont souvent considérées comme l'œuvre de Satan (Jb 2.7; Lc 13.16; 2 Co 12.7) sous l'autorité finale de Dieu. Mais l'expression peut aussi impliquer simplement le fait que l'excommunié est chassé de l'Eglise, privé de l'appui de la communauté contre Satan : « le coupable sera sauvé en souffrant des conséquences de sa faute » (A. Schlatter) – alors qu'il ne l'aurait pas été en restant impuni.

Dans 1 Co 5.9, l'incestueux devait simplement être écarté de l'Eglise (v. 2). Satan est « le dominateur de ce monde » (Jn 12.31), « le monde entier est sous la coupe du Malin » (1 Jn 5.19). L'Eglise est le lieu où le Christ règne. Être chassé de l'Eglise, c'est se retrouver dans le « domaine des ténèbres » (Col 1.13) où Satan règne en maître, être soustrait à la protection divine qui s'étend sur les membres de l'Eglise. Satan a donc toute liberté d'attaquer celui qui lui a été livré, par la maladie et les souffrances physiques (comme pour Job) ou même par la mort (cf. 1 Co 5.13; 11.30; Jq 5.13-16). « Être exclu de l'Eglise du Christ, c'est être transféré dans la région où Satan domine » (L. Morris).<sup>35</sup>

Le cas de Job est évidemment tout différent de celui d'un pécheur : Satan a reçu l'autorisation de tester la foi de Job pour sauver l'honneur de Dieu.<sup>36</sup> Mais si même Job le juste fut livré à Satan, à plus forte raison un pécheur peut lui être livré pour que l'affliction physique l'amène à la repentance. Dans les deux cas, Satan ne peut agir contre cet homme dans son corps que par la permission de Dieu. Dans 1 Corinthiens 5.5, comme dans 1 Timothée 1.20, le but est positif : que l'esprit de l'incestueux soit sauvé, que Hyménée apprenne à ne plus blasphémer et à avoir une pensée juste. C'est un exemple extrême de l'autorité apostolique de lier et délier. Dieu lui-même peut d'ailleurs agir ainsi : « Si quelqu'un détruit son temple, Dieu le détruira. Car son temple est saint, et ce temple, c'est vous » (1 Co 3.17).<sup>37</sup>

<sup>35</sup> *The First Epistle of Paul to the Corinthians*, Grand Rapids Eerdmans, 1958 p. 88.

<sup>36</sup> Voir A. Kuen, *Soixante-six en un*, pp. 56-64.

<sup>37</sup> Voir Baudraz, *Épître aux Corinthiens*, Genève, 1965, p. 47; Bohren pp. 110-111.

« Pour la destruction de la chair »

Certaines versions traduisent : « pour que son corps soit détruit », c.-à-d. qu'il meure, mais on ne voit pas bien comment la mort du coupable en état de péché peut contribuer à ce que « son esprit soit sauvé au jour du Seigneur » (1 Co 5.5.) et encore moins à ce que Hyménée et Alexandre « apprennent à ne plus blasphémer » (1 Tm 1.20).

C'est pourquoi la plupart des exégètes prennent le mot chair dans un sens métaphorique, désignant la nature pécheresse de l'homme (« en vue de la destruction de sa nature corrompue » BS). Max Thurian dit : « Les livrer à Satan, c'est les mettre pour un temps en dehors de la communion de l'Eglise, c.-à-d. dans le royaume des princes de ce monde de ténèbres afin que, privés des grâces particulières de la communauté, et spécialement de la sainte cène, ils réalisent les conséquences de leur erreur » (62 p. 22). « La principale difficulté de cette interprétation consiste dans le fait que nous nous attendrions à ce que l'influence du domaine de Satan stimule l'activité de la chair plutôt qu'elle la réduise » (C. Laney, 85 p. 68).

A.C. Thieselton a proposé une autre solution.<sup>38</sup> Dans la même épître, Paul emploie le mot *sarx* pour caractériser l'état des Corinthiens qui se targuaient orgueilleusement de leur maître à penser (3.1-3), qui étaient fiers de leur liberté morale (5.2) et s'en vantaient (v. 6) ; se « gonflaient d'orgueil ». Ce serait cette attitude d'autosatisfaction, de suffisance orgueilleuse que Paul stigmatise dans cette lettre et qu'il espère voir détruite par les mauvaises expériences que l'excommunié fera dans le monde.

« Afin que son esprit soit sauvé »

« Dans ce contexte, le mot 'esprit' se réfère probablement, non à l'être immatériel en l'homme, mais au Moi intérieur, à la personne (cf. 2 Co 2.13). L'homme qui se trouve confronté à Dieu avec toute une vie d'actions égoïstes et pécheresses n'aura guère de raison de se vanter au Jour de l'évaluation (1 Co 3.10-15 ; 2 Co 5.10). Mais si

---

<sup>38</sup> A.C. Thieselton « The Meaning of *sarx* in 1 Co 5.5: A Fresh Approach in the Light of Logical and Semantic Factors », *Scottish Journal of Theology* 28 (1973) pp. 204-228.

les mesures correctives sont efficaces, le pécheur repentant pourra envisager favorablement une bonne évaluation devant le tribunal du Christ» (C. Laney, 85 p. 69).

«Pour la destruction de la chair c.-à-d. pour l'anéantissement des puissances démoniaques et de l'être pécheur qui s'est livré à elles. Ici la chair signifie tout ce qui en nous est soumis à la puissance du péché à cause de nos tendances passionnées perverses» (M. Thurian, 62 p. 22).

Pendant les premiers siècles, on a interprété le mot *chair* dans le sens figuré: les mauvais désirs de la nature pécheresse. Durant le Moyen-Age, l'excommunication a surtout sanctionné des gens jugés hérétiques par l'Eglise Romaine. Les Réformateurs ont rétabli la discipline des mœurs, souvent d'une manière très rigoriste (cf. l'application de la discipline par Calvin à Genève). En se référant à ces abus, la plupart des Eglises de la Réforme ont abandonné toute discipline ecclésiastique mais le pasteur Baudraz demande: «Les abus d'autrefois justifient-ils l'abandon de toute discipline ecclésiastique? L'Eglise demeure-t-elle un corps quand ses membres n'ont plus de règle commune et ne se soumettent plus à la répréhension fraternelle?» (*Les Épîtres aux Corinthiens*, Genève 1965, p. 48). L'apôtre Paul nous donne un exemple d'intervention disciplinaire dans 2 Co 12.21-13.3.

«Cette sentence d'excommunication est donc plus une grâce qu'une condamnation. Fermer les yeux sur le péché, le pécheur et le scandale, serait manquer d'amour véritable et de souci du salut de l'homme, puisque ce serait l'empêcher de retrouver les conditions et l'occasion d'une vraie repentance et d'une nouvelle conversion» (M. Thurian, 62 p. 22).

Avec ce sixième cas nous avons atteint le degré extrême de gravité. Il nous reste à voir deux cas particuliers: les anciens qui pèchent et le péché qui mène à la mort.

## 7. Les anciens qui pèchent (1 Tm 5.19-22)

Dans les instructions que l'apôtre Paul transmet à Timothée, il dit : «N'accepte pas d'accusation contre un responsable d'Eglise si elle n'est pas appuyée par deux ou trois témoins. Ceux qui ont péché, reprends-les devant tous, afin que cela inspire de la crainte aux autres. Je te conjure solennellement devant Dieu, devant Jésus-Christ et ses anges élus, d'observer ces règles sans parti-pris ni favoritisme. N'impose pas trop vite les mains à quelqu'un et ne t'associe pas aux péchés d'autrui. Conserve-toi pur. Il y a des personnes dont les fautes sont évidentes avant même qu'on les juge. Pour d'autres, on ne les découvre que par la suite» (1 Tm 5.19-22, 24).

Si un responsable d'Eglise a péché, sa faute est plus grave que celle d'un simple membre d'Eglise. Déjà l'Ancien Testament prévoyait un jugement plus sévère pour les conducteurs que pour les simples membres du peuple élu (Nb 20.12 ; 1 S 6.19 ; 1 R 13 ; 2 R 5.20-27 ; 2 Ch 26.16-23). Jésus disait : «Le serviteur qui sait ce que son maître veut de lui, mais qui ne se tient pas prêt à agir selon la volonté de son maître sera puni» (Lc 12.47). Les anciens sont des serviteurs de Dieu, ils doivent connaître la volonté de leur maître, ils l'ont peut-être même enseignée à d'autres. Jacques dit aussi que nous qui enseignons, nous serons jugés plus sévèrement (Jq 3.1). Les responsables ont donc moins d'excuses que d'autres de désobéir aux commandements. De plus, leur mauvais exemple peut être néfaste pour une bonne partie de la communauté. C'est la raison pour laquelle l'apôtre Paul préconise une procédure plus sévère : l'ancien ou le responsable doit être repris *devant tous*.

Mais il demande aussi des précautions particulières au sujet des accusations portées contre des anciens : il ne faut les accepter que sur la déposition de deux ou de trois témoins. «Cette mesure de protection contre l'ancien est sage, dit Homer Kent. Personne n'est plus sujet aux calomnies et aux racontars – qui sont des attaques de Satan – que le serviteur de Dieu. Si chaque accusation nécessitait un examen

approfondi, l'ancien n'aurait plus de temps pour autre chose». <sup>39</sup> Lenski dit aussi : «L'honneur dû à la fonction demande cette protection car même une accusation dont l'ancien est acquittée fait néanmoins tort dans une certaine mesure à son ministère et à son œuvre». <sup>40</sup> Lorsque la femme de César est soupçonnée, elle est déjà coupable. Le Barbier de Séville avait bien raison en disant : «Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose» ou Napoléon Bonaparte : «Le mal de la calomnie est semblable à la tache d'huile, il laisse toujours des traces».

Que de ministères ont été ruinés par des accusations perfides suscitées par la jalousie – ou l'hystérie ! On ne saurait donc prendre trop de garanties quand des accusations sont portées – parfois par la rumeur publique – contre un responsable de l'Église.

Par contre, ceux qui ont été trouvés réellement coupables – ou qui «continuent à pécher» (temps présent du verbe) – sont passibles d'une sanction plus dure : ils doivent être repris «devant tous». S'agit-il des autres anciens ou de toute l'assemblée ? Cette répréhension doit inspirer «de la crainte aux autres» – cela peut être les autres anciens ou l'ensemble des membres ; la première option semble plus naturelle.

Il n'est pas nécessaire de donner un rapport détaillé de la faute commise – dans ce cas comme dans tout autre cas de discipline – car Paul a dit qu'il est «honteux» de parler des péchés faits en cachette (Ep 5.12).

Paul demande que cette mesure soit exécutée «sans partialité» (v. 21) c'est-à-dire sans favoriser les dirigeants pour lesquels on a de la sympathie, et sans appliquer un régime plus sévère aux autres.

Le v. 22, qui parle de l'imposition des mains, se réfère sans doute au rétablissement d'un ancien soumis à la discipline dans ses précédentes fonctions. Probablement que la réadmission des pécheurs dans la communion des fidèles se faisait par l'imposition des mains. Si un ancien imposait prématurément les mains à quelqu'un qui ne s'était pas vraiment repenti de son péché, c.-à-d. le réadmettait dans

<sup>39</sup> *Les épîtres pastorales*, Cap de la Madeleine (Québec Canada), Editions Impact 1981.

<sup>40</sup> R.C.H. Lenski. *St. Paul's Epistles to the Col., Thess., Tim., Titus and Phm.* (Minneapolis: Augsburg Publ. House 1961) p. 684.

l'Eglise, il se rendrait co-responsable de ses péchés (au même titre que si l'on admettait dans l'Eglise des pécheurs notoires). Ps 93.1 disait : « La sainteté convient à ta maison. » Et l'apôtre Paul parle de l'Eglise comme d'un saint temple (Ep 2.21). Un tel rétablissement du pécheur est donc possible après un temps probatoire assez long où l'ancien coupable a donné des preuves de sa repentance et du changement intervenu dans sa vie. Ainsi, l'ancien secrétaire général de la GBU américains, Gordon McDonald fut mis pendant deux ans sous discipline par son Eglise après une faute morale. Puis il fut réinstallé dans ses fonctions – en particulier de celle d'écrivain chrétien. Il a noté les bienfaits personnels retirés de cette discipline dans son livre « *Rebuilding a Broken World* » (Reconstruire un monde brisé Th. Nelson Nashville Publ.).

Parfois, une ré-orientation vers une autre forme de ministère est conseillée. Si la faute était directement liée au ministère pastoral de la relation d'aide, ce ministère risque d'être grevé d'un manque de confiance de la part des personnes conseillées, même après la réhabilitation du serviteur de Dieu. Un autre ministère (administration ou organisation de différentes activités, littérature...) ne souffrirait pas du même handicap. Parfois même, un déménagement dans une autre localité s'impose.

« Cela peut paraître peu spirituel, dit C. Laney, d'imposer un long temps de mise à l'épreuve, mais il nous faut aussi 'respecter' les sentiments puissants et les émotions de ceux qui estiment avoir été trompés par un leader chrétien qui a péché » (85 p. 124). Un responsable doit être « un homme irréprochable... réfléchi et vivant d'une manière convenable... il doit aussi jouir d'une bonne réputation parmi ceux qui ne font pas partie du peuple de Dieu » (1 Tm 3.1-7 *passim*). Si ces conditions sont exigées pour un candidat-responsable, elles peuvent l'être également pour ceux qui sont en place ou qui doivent être réinvestis dans leur fonction. Il faudrait compter un temps de mise à l'épreuve (1 Tm 3.10) de longueur semblable à celui que nous estimons nécessaire pour une première entrée en fonction.

Laney dit aussi combien il est important de prendre contact, aussi tôt que possible, avec un leader tombé dans le péché afin de l'appeler

la repentance ou lui apporter le pardon s'il s'est repenti (p. 126). Cela lui évitera de s'enfoncer dans un isolement néfaste ou de commencer de sa propre initiative un ministère à un autre endroit.

### *8. Le péché qui mène à la mort*

« Il existe un péché qui mène à la mort. Ce n'est pas au sujet de ce péché-là que je vous demande de prier. Toute désobéissance à la Loi est un péché, certes, mais tous les péchés ne mènent pas à la mort » (1 Jn 5.16-17). Déjà dans l'Ancien Testament, il était question de péchés que Dieu ne voulait pas pardonner. Il dit à Jérémie : « Ne prie pas pour ce peuple, ne prononce en sa faveur ni plaider ni requête, n'insiste pas auprès de moi car je ne t'écouterai pas » Jr 7.16, cf. 11.14 ; 14.11s.). Esaïe dit également : « Le Seigneur des armées célestes m'a révélé ceci : 'Non, ce péché ne vous sera pas pardonné aussi longtemps que vous vivrez' » (Es 22.14). Jésus a enseigné à ses disciples : « Tout péché, tout blasphème sera pardonné aux hommes, mais pas le blasphème contre le Saint-Esprit. Si quelqu'un s'oppose au Fils de l'homme, il lui sera pardonné ; mais si quelqu'un s'oppose au Saint-Esprit, il ne recevra pas le pardon, ni dans la vie présente ni dans le monde à venir » (Mt 12.31-32). Il disait cela parce que « les pharisiens, ayant appris ce qu'on disait de lui, déclarèrent : Si cet homme chasse les démons, c'est par le pouvoir de Bêlzébul, le chef des démons » (v. 24). Ces pharisiens avaient été témoins de miracles extraordinaires accomplis par Jésus qui devaient l'accréditer comme Envoyé de Dieu (cf. Mt 11.21). Jésus avait dit également : « J'ai un témoignage plus grand que celui de Jean, car les œuvres que le Père m'a donné d'accomplir, ces œuvres mêmes que je fais témoignent de moi que c'est le Père qui m'a envoyé » (Jn 5.36). « Les œuvres que je fais au nom de mon Père rendent témoignage de moi, mais vous ne croyez pas » (Jn 10.25).

Une autre fois, il dit aux Juifs : « Si je n'accomplis pas les œuvres de mon Père, vous n'avez pas besoin de croire en moi. Mais si, au contraire, je les accomplis, même si vous ne voulez pas me croire, laissez-vous au moins convaincre par mes œuvres, pour que vous

reconnaissez et que vous compreniez que le Père est en moi et que je suis dans le Père» (Jn 10.37-38). D'ailleurs Nicodème avait dit : « Nous savons que tu es un docteur venu de Dieu, car personne ne peut faire ces miracles que tu fais si Dieu n'est avec lui » (Jn 3.2).

Aux envoyés que Jean-Baptiste avait dépêchés auprès de Jésus pour savoir s'il était le Messie, Jésus répond également par les œuvres qu'il accomplit : « Retournez auprès de Jean et racontez-lui ce que vous entendez et voyez : les aveugles voient, les paralysés marchent normalement, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent. La bonne nouvelle est annoncée aux pauvres » (Lc 7.22). Mais croire en Jésus comme Messie renversait tout le système de pensée des pharisiens, c'est pourquoi ils ont cherché une autre explication : les miracles sont opérés par le chef des démons. Ils s'opposaient donc volontairement et consciemment à la conviction intérieure que le Saint-Esprit produisait en eux. Cette incrédulité consciente et volontaire leur fermait l'accès au pardon (cf. He 6.4-8).

« Le problème n'est pas qu'il existe certains actes que Dieu ne peut pas pardonner ; c'est plutôt que certaines personnes se mettent dans une position telle que la puissance de la grâce ne les touche pas. Comme l'a dit H.C. Lea : 'Certaines dispositions d'esprit créent une immunité contre la grâce divine'. Nous ne devrions donc pas parler de péché impardonnable, mais seulement d'un pécheur impardonnable » (M. Jeschke, 79 p. 71). La mort spirituelle est la conséquence normale d'une telle disposition d'esprit.

La prière dont il est question dans 1 Jn 5.16-18 « est un acte liturgique », dit M. Jeschke, c'est la prière d'absolution qui rétablit le pécheur dans la communion de l'Eglise. « Ne pas prier pour quelqu'un qui a commis le péché qui mène à la mort signifie ne pas prononcer prématurément cette prière d'absolution sur lui. Cela implique qu'à cause de son impénitence, il n'est pas prêt à être restauré et doit donc demeurer excommunié » (M. Jeschke, 79 p. 72). Ce sont les entretiens (étapes 1 et 2 de Mt 18) qui doivent déterminer s'il a les dispositions requises pour être pardonné. Ce sont ces dispositions qui sont déterminantes pour la poursuite de la procédure de discipline ou son arrêt. Toute conception de la discipline qui part d'un catalogue de péchés

au lieu de considérer ces dispositions est sur une fausse voie. Au fond, la démarche est identique à celle qui détermine si quelqu'un peut être baptisé ou non : s'il veut ou non suivre Jésus-Christ, accepter sa grâce et sa loi. « Si la réponse à l'Évangile est la condition pour admettre quelqu'un dans l'Eglise – et là, ce qui est décisif, ce n'est pas le genre ou la gravité du péché qu'il a commis auparavant, mais le fait de s'en repentir – alors la réponse à l'Évangile doit aussi rester la condition pour que ces même personnes demeurent dans l'Eglise » (M. Jeschke, 79 p. 76).

Les théologiens discutent pour savoir si ce péché impardonnable peut être commis par un véritable enfant de Dieu ou si seuls ceux qui ne sont pas nés de nouveau peuvent s'en rendre coupables. Les pharisiens, ceux qui ont commis ce péché que Jésus qualifie de péché contre le Saint-Esprit, n'étaient certainement pas nés de nouveau. L'apôtre Jean parle de quelqu'un qui voit son *frère* commettre un péché qui ne mène pas à la mort. Est-ce que ceux qui commettent ce péché sont également des *frères* ? Ceux que vise Jean étaient en tout cas dans l'Eglise ; ils y avaient été admis après leur confession de foi et leur baptême. Ils ont pu, bien sûr, se faire illusion et faire illusion à tous les autres au sujet de leur conversion. Mais, au fond, nous n'avons pas besoin de résoudre cette question pour exercer la discipline envers quelqu'un qui consciemment et volontairement renie le Christ : sa place n'est évidemment plus dans l'Eglise.

Par contre, nous aurons certainement plus d'une fois à rassurer des personnes scrupuleuses et souvent psychologiquement fragiles qui ont peur d'avoir commis le péché contre le Saint-Esprit. Nous pourrions leur citer tous les versets qui parlent de la sécurité éternelle du croyant et de la persévérance des saints. Souvent, cette appréhension relève davantage du psychisme que du spirituel. John Newton a suivi pendant des années son ami, le célèbre poète anglais John Cowper. Mais les doutes de ce dernier étaient liés à sa maladie mentale. Nous avons connu nous-même une personne qui avait cette même peur. Après lui avoir démontré pendant plus d'une heure à coup de versets bibliques que c'est impossible, elle nous répondait toujours : « Mais j'ai quand même commis le péché contre le Saint-Esprit ». Quelques séances

d'électrochocs ont complètement fait évanouir ces doutes. Celui qui a réellement commis ce péché n'a pas de telles appréhensions; il se moque ouvertement de la foi et du Seigneur, et s'il a fait quelque expérience spirituelle, il la renie et la met sur le compte de son ignorance et de sa crédulité.

Est-ce que seuls les péchés grossiers (surtout sexuels) sont sanctionnés? Luther a menacé de discipline un homme qui avait acheté une maison pour 30 florins et qui voulait la revendre pour 400 florins. Vu l'inflation de l'époque, Luther estimait que 150 florins eût été un prix raisonnable. Au-delà, c'était de la cupidité qui tombait sous le coup de la discipline. Les avares sont classés par l'apôtre Paul avec les débauchés, les idolâtres, les adultères, les pervers, les homosexuels, les voleurs, les ivrognes, les calomnieurs et les malhonnêtes. Il n'y a pas de part pour eux dans le royaume de Dieu (1 Co 6.9). La plupart des autres péchés, il est vrai, sont plus facilement identifiables. Où passe la frontière entre l'économie (recommandée par les Proverbes) et l'avarice (la «cupidité»<sup>41</sup>)? Des faits précis comme celui qui signale Luther sont des indices assez sûrs et devraient être sanctionnés au même titre que les autres péchés de la liste.

## Les quatre étapes de Jésus dans l'enseignement de Paul

Nous trouvons, dans l'enseignement de Paul, les mêmes étapes que dans Mt 18, avec quelques détails supplémentaires au sujet de la dernière: l'excommunication.

En recherchant les parallèles de l'enseignement de Jésus dans celui de Paul, nous serons amenés à répéter certaines vérités dites plus haut. La répétition est parfois utile (Ph 3.1) – ne fût-ce que pour nous convaincre de l'importance d'une chose et de l'accord profond de divers auteurs du Nouveau Testament sur ces points.

<sup>41</sup> *Pleonexia, pleonektès*: «Le sens fondamental des mots de cette famille est le désir de posséder davantage: l'avidité». L'avarice (ou l'avidité) est une idolâtrie, dit Col 3.5 (cf. Mt 6.24) (F. Selter, *Theologisches Begriffslexikon zum Neuen Testament*, (Wuppertal, Brockhaus 1970) I p. 490).

### *Première étape : L'entretien personnel*

L'apôtre demande à Timothée: «Convaincs, réprimande, encourage, avec une patience inlassable» (2 Tm 4.2) – ce qui se fait le mieux dans un entretien personnel. Mais il précise: «Ne réprimande pas avec rudesse un homme âgé. Encourage-le, comme s'il était ton père. Traite les jeunes gens comme des frères, les femmes âgées comme des mères, les plus jeunes comme des sœurs, en toute pureté» (1 Tm 5.1-2).

L'Eglise est une famille dans laquelle il y a des pères, des mères, des frères et des sœurs qui ont entre eux des relations familiales, où l'on se dit en toute liberté tout ce que l'on pense. Cette correction mutuelle informelle évite de passer aux étapes suivantes de la discipline. C'est là où l'aspect éducatif de la discipline est le plus apparent et le plus efficace.

Dans certains cas, la répréhension peut prendre une tournure plus sévère: «Reprends-les sévèrement (les Crétois), pour qu'ils aient une foi saine» (Tt 1.13; Paul emploie le même mot que celui de la première étape de Matthieu 18, un mot qui signifie: amener à la lumière, convaincre; cf. 2.15 et 2 Tm 4.2).

### *Deuxième étape : avec un ou deux témoins*

Paul demande que toute accusation contre un ancien soit appuyée par deux ou trois témoins (1 Tm 5.19). Il prévient également les Corinthiens que lors de sa venue, «toute affaire sera réglée sur la déposition de deux ou de trois témoins» (2 Co 13.1) en application de Dt 19.15.

### *Troisième étape : la censure publique*

A propos des anciens, Paul poursuit en disant: «Ceux qui ont péché, reprends-les devant tous» (1 Tm 5.20; même mot que dans Mt 18.15 et Tt 1.13). On peut aussi traduire, en tenant compte du temps du verbe pécher: «Ceux qui *continuent à pécher*, qui persévèrent dans leur péché».

Ga 2.11-14 fournit une illustration de ce principe. Pierre avait été enseigné par le Seigneur lui-même «qu'il ne faut considérer aucun être humain comme souillé ou impur» (Ac 10.28). Mais à Antioche, sous l'influence de «quelques personnes de l'entourage de Jacques», il «s'est esquivé» de la communion de table avec les anciens païens «et s'est tenu à l'écart, parce qu'il craignait ces croyants juifs» (Ga 2.12). Alors Paul s'est «opposé vivement à lui» (ou l'a «repris en face») «devant tous les frères» (v. 14) car il avait tort (v. 11) et «ne marchait pas droit selon la vérité de l'Évangile» (v. 14).

Avait-il d'abord appliqué à son égard sans succès les deux premières étapes? C'est possible, mais ce n'est pas dit. Ce n'était pas non plus nécessaire puisqu'il s'agissait d'une faute publique. En tout cas, la répréhension fut efficace puisqu'à la Conférence de Jérusalem, Pierre a défendu Paul avec les arguments que celui-ci lui avait servis à Antioche (Ac 15.7-11).<sup>42</sup>

#### *Quatrième étape : l'excommunication*

Paul avait expliqué aux Corinthiens dans une lettre (qui s'est perdue) le principe sur lequel repose l'excommunication : «ne pas avoir de relations avec quelqu'un qui, tout en se disant 'frère', vivrait dans le vice, ou serait avare, idolâtre, calomniateur, adonné à la boisson ou voleur. Avec des gens de cette sorte, il ne vous faut même pas prendre de repas» (1 Co 5.11) – en particulier: pas le repas du Seigneur.

A Corinthe, influencés par les théories dualistes grecques, certains chrétiens pensaient que ce qu'ils faisaient avec leur corps n'avait aucune répercussion sur leur âme; ils pouvaient donc s'adonner sans inconvénient à la débauche.

A Thessalonique, d'autres, croyant que le Retour du Seigneur était imminent (2 Th 2.2), avaient abandonné leur travail et menaient «une vie déréglée» (2 Th 3.11). Paul demande aux autres chrétiens de se «tenir à l'écart de tout frère qui mène une vie déréglée et contraire

<sup>42</sup> Cet ordre de succession Galates – Conférence de Jérusalem se fonde sur la datation de l'Épître aux Galates des années 48-49. Voir l'argumentation détaillée en faveur de cette date dans A. Kuen, *Les lettres de Paul*, pp. 175-186.

à l'enseignement» que les apôtres leur avaient transmis (3.6). «Si quelqu'un ne se conforme pas aux instructions de cette lettre, signalez-le à tous et rompez toute relation avec lui, pour qu'il en éprouve de la honte. Toutefois, ne le traitez pas en ennemi, reprenez-le *comme un frère* (3.14-15); «rompre toute relation» traduit une expression trouvée seulement ici et dans 1 Co 5.11, qui dit littéralement : ne vous mélangez pas avec lui.

S'agit-il d'une étape préliminaire à la quatrième de Mt 18.17, une simple éviction du coupable qui ne mette pas en question sa qualité de chrétien ? 2 Th 3.15 le donne à penser («prenez-le comme un frère»). Pourtant, dans 1 Co 5.13, après avoir employé la même expression (ne pas se mélanger avec), Paul conclut : «Chassez le méchant du milieu de vous !» Est-ce parce qu'il s'agissait là d'un cas d'immoralité alors que, dans 2 Th, il n'était question que de «vie déréglée», oisive ? Il y a sans doute des nuances dans l'excommunication, suivant la nature de la faute. De toute manière, «ne pas avoir de relation» ne signifie pas : ne plus parler à la personne sous discipline, puisqu'il s'agit de la «reprendre». Ce qui est à éviter en tout cas, c'est de «faire comme si de rien n'était», ce qui équivaldrait à mépriser la décision de l'Eglise et s'en désolidariser.

Cette mesure pose des problèmes particulièrement épineux lorsque la personne sanctionnée fait partie de la famille qui vit ensemble (conjoint, enfant, parent). Menno Simons pensait que la mesure s'appliquait aussi dans le cadre familial et, au début de l'histoire mennonite, on demandait publiquement au couple, lors du mariage s'ils étaient prêts à éviter toute relation avec le conjoint s'il tombait sous le ban de l'Eglise. Le mariage n'avait lieu qu'en cas de réponse affirmative (M. Jeschke, 72 pp. 196-197).

Notons qu'avec les oisifs de Thessalonique, l'apôtre préconise l'emploi d'une méthode que Rousseau recommandera plus tard dans *L'Emile* comme procédé éducatif pour les enfants : l'emploi des conséquences naturelles de la faute ; «que celui qui ne veut pas travailler ne mange pas non plus» (2 Th 3.10). Les réclamations d'un ventre affamé parviendront plus facilement que les exhortations fraternelles à motiver un retour au travail.

« Refuser de nourrir des fainéants capables de pourvoir à leurs besoins apparaît comme une forme créative de discipline. Très probablement, une confrontation personnelle et un entretien privé précédaient cette mesure édictée par Paul. Mais cet exemple semble suggérer la possibilité que la situation elle-même dicte, au moins dans une certaine mesure et dans certaines occasions, le genre de discipline à imposer. Peut-être certaines situations demandent-elles une action corrective, alors qu'une excommunication totale ne serait pas indiquée. C'est peut-être la manière de procéder avec un alcoolique ou un drogué. On pourrait exiger d'eux, pour le maintien de la qualité de membre d'Eglise, de commencer une cure de désintoxication. A un hérétique, on pourrait demander de faire un cours complet de théologie par correspondance. La dernière étape de la discipline, l'excommunication n'interviendrait qu'en cas de refus ou d'abandon des moyens préconisés » (C. Laney, 85 p. 70).

## Rétablir le pécheur repentant

### *2 Co 2.5-11*

Quelle attitude prendre vis-à-vis des membres sous discipline ? 2 Co 2.5-11 répond à cette question. L'assemblée avait infligé un blâme au coupable. A la suite de cela, il était dans la tristesse. Il était donc assimilé à une personne en deuil. Paul est en souci pour lui. Il craint que cette tristesse ne soit excessive (v.7). Il demande aux membres de l'Eglise de lui témoigner de l'amour (v.8), de lui accorder le pardon (10) « pour ne pas laisser Satan prendre l'avantage sur nous » (11).

Cette attitude d'amour suppose évidemment la repentance de la part du coupable. L'attitude de Paul en face des Corinthiens est exemplaire de celle que Dieu nous demande d'avoir vis-à-vis des membres placés sous discipline. « C'est dans une profonde détresse, le cœur serré et avec bien des larmes que je vous ai écrit cette lettre, non pour vous attrister, mais pour que vous sachiez combien je vous aime » (2 Co 2.4). « Il était dans une profonde détresse à cause de la victoire

remportée par Satan dans l'Eglise de Corinthe, il avait le cœur serré en pensant au témoignage terni de l'Eglise et il versait des larmes de deuil en pensant au pécheur submergé par le péché et par la culpabilité. Telles sont les motivations d'une action disciplinaire» (R.L. Saucy, 72 p. 124).

Dans certaines Eglises africaines, les coupables sont exclus même de la salle de réunion. Un missionnaire a ainsi vu deux anciens être assis devant la porte, pleurant pendant le culte. Il a demandé au pasteur africain pourquoi on ne leur permettait pas d'être réintégré dans la communion. Il lui a répondu : «Ce n'est pas encore le moment. Il faut que la tristesse fasse complètement son œuvre.»

Certains théologiens ont prétendu que l'excommunication était une condamnation irrévocable. «Face à de telles suggestions, dit M. Jeschke, il faut affirmer hautement que l'excommunication, étant une présentation de l'Évangile, implique par sa nature même la possibilité d'une restauration. Une telle restauration, il est vrai, n'est pas mentionnée dans Mt 18.15-20, mais les versets qui précèdent (18.10-14) parlent du retour de la brebis perdue. Nous savons aussi que, dans la communauté juive, les portes étaient ouvertes pour une restauration de ceux qui étaient tombés sous le ban majeur, et qui, par conséquent, étaient considérés comme étant morts. Dans 2 Co 2.5-11, Paul demande de rétablir (dans la communauté) celui qui avait été mis sous discipline et chez lequel cette discipline avait produit ses effets» (M. Jeschke, 79 p. 135).

*Le Pasteur d'Hermas* (2<sup>e</sup> siècle) plaide pour la possibilité d'une repentance post-baptismale. Au 4<sup>e</sup> siècle, ceux qui étaient retombés une deuxième fois dans le péché étaient réadmis à la communion sur leur lit de mort – ce qui constituait la possibilité d'une troisième repentance. Il faut dire qu'à l'époque, l'Eglise avait déjà développé un catalogue précis des différents péchés donnant lieu à discipline. Les péchés pour lesquels il n'existait que deux – ou trois – repentances possibles étaient les péchés «mortels» c.-à-d. l'apostasie, l'adultère (ou la fornication) et le meurtre.

Dans certaines Eglises des premiers siècles, cette restauration d'un pénitent était considérée comme une sorte de second baptême, considérant sa signification comme étant de nature parallèle au baptême. Les

pénitents étaient comptés avec les candidats au baptême et prenaient place avec les catéchumènes. Ils recevaient l'absolution à l'époque des baptêmes, c.-à-d. durant la période pascale (M. Jeschke, 79 p. 137).

Comme on n'impose pas de peines expiatoires aux candidats au baptême, il n'y a aucune raison d'en imposer aux pénitents qui ont fait acte de repentance. La réponse de Jésus à Pierre qui lui demandait combien de fois pardonner à son frère nous enseigne que nous ne devons pas fixer de limites à la grâce divine.

### *Une illustration de la discipline*

John White et Ken Blue laissent *Joe* raconter son histoire. Séduit par sa sœur à l'âge de six ans, il eut des rapports avec elle jusqu'à l'âge de 11-12 ans. A 10 ans, il prit l'habitude de voler et de mentir. Plus tard, il se lança dans la débauche et les drogues. Fatigué de cette vie, il entra dans un séminaire pour devenir prêtre, mais au bout de quelque temps, il le quitta de nouveau, car il restait esclave de ses passions coupables. C'est alors qu'il fait la connaissance d'une communauté chrétienne et devient responsable d'un groupe d'étude biblique. Malgré l'avertissement des anciens, ses relations avec une jeune fille deviennent de plus en plus intimes jusqu'à ce que sa passion le fasse retomber dans sa vieille ornière. Deux anciens viennent le trouver et l'amènent à confesser son péché. Puis ils lui demandent de le confesser devant l'assemblée et de la quitter pour aller dans le monde «en vue de la destruction de la chair». Totalemment humilié, il se lance de nouveau dans le sexe et la drogue – qu'il n'avait, en fait, jamais complètement abandonnés. Puis il est amené à se poser la question : «Eh bien, Joe, qu'est-ce que tu veux réellement faire dans la vie ? Veux-tu continuer à mentir et à vivre dans le compromis, ou bien veux-tu devenir sérieux ?» Après la lecture de Mc 3.35, il décide qu'il veut faire la volonté de Dieu et ne plus prendre de drogue. Il va trouver les anciens. Convaincus de la réalité de sa repentance, ils lui souhaitent la bienvenue – sous certaines conditions :

1. Il devait se considérer comme responsable devant tous les anciens de son comportement.

2. Les anciens se réservaient le droit de le confronter ou de le questionner sur n'importe quel domaine de sa vie, comme ils se sentiraient poussés à le faire.

3. Il n'aurait pas le droit de passer du temps exclusivement avec une sœur ni de prendre des rendez-vous avec elle.

4. Il n'aurait pas le droit d'enseigner publiquement.

5. Il devrait fréquenter l'Eglise locale que les anciens lui choisiraient.

6. S'il ne se tenait pas à ces restrictions ou n'agissait pas selon leurs directives, ils se réservaient le droit de l'exclure de nouveau.

7. Ces mesures demeureraient en vigueur jusqu'à ce que les anciens soient amenés à les suspendre.

8. Il devrait se considérer comme un membre différent des autres, n'ayant pas les mêmes libertés et ne jouissant pas de la même confiance.

« A présent, confesse Joe, je trouve ces conditions humiliantes, mais c'était bien, car j'avais besoin d'être humilié. Bien qu'elles semblent rigides, je dois convenir qu'elles étaient correctes. Ce n'étaient pas simplement des mesures de contrôle, mais des mesures de protection pour le Corps – ce qui est parfaitement compréhensible. Je remercie Dieu pour elles ».

« L'histoire de Joe, disent les auteurs du livre, illustre 1. ce que nous sous-estimons tous : le pouvoir du péché dans la vie des croyants... et le rôle des conducteurs » qui ont régulièrement suivi Joe – et en même temps, protégé l'assemblée dans laquelle il avait fait des ravages.

La discipline a porté ses fruits : « A présent, Joe est heureux en ménage. Il enseigne la Parole de Dieu dans une Eglise de maison associée à celle dans laquelle il a été placé sous discipline » (85 pp. 135-146).

« Une discipline qui est si inflexible qu'elle ne laisse pas de place à la repentance et la réconciliation a cessé d'être véritablement chrétienne ; car ce n'est pas un scandale moindre de barrer au pécheur repentant toute espérance de rentrer dans le réconfort et la sécurité de la communion des rachetés que de permettre à des pécheurs flagrants de demeurer impunis dans le corps du Christ » (P.E. Hughes).<sup>43</sup>

<sup>43</sup> *Commentary on the Second Epistle to the Corinthians*, pp. 66-67.

C. Laney ; cite deux cas où, après leur repentance, des personnes ont quitté l'Eglise et ont été pleines d'amertume et de ressentiment parce qu'elles n'ont pas été convenablement entourées et accueillies par elle (pp. 90-91).

### « Pardonnez-lui »

Pour pardonner, Paul emploie le verbe *charizomai* dont la racine est charis : la grâce. Le pardon accordé au pécheur repentant est un don inconditionnel, une faveur imméritée, comme celle dont nous avons bénéficié auprès de Dieu. Pardonner, c'est adopter l'attitude de Dieu qui a dit : « Je pardonnerai leur iniquité et je ne me souviendrai plus de leur péché » Jr 31.34 ; cf. Es 43.25).

Le pardon doit être communiqué au pécheur repentant. Dans une Eglise, après qu'un membre ait confessé son péché d'immoralité et s'en soit repenti, le pasteur a demandé à tous ceux qui lui pardonnaient et désiraient le lui faire savoir de se lever. Toute l'assemblée se leva d'un bloc.

Le vrai pardon débouche sur l'oubli.

Combien de fois devons-nous pardonner à la même personne ? En posant cette question à Jésus, Pierre s'estimait très généreux en proposant sept fois – car il savait que les pharisiens disaient que trois fois étaient bien assez. Que dirions-nous si un frère venait sept fois dans la même journée nous demander pardon après avoir recommencé sept fois à nous offenser de la même manière. Ne mettrions-nous pas sa repentance en doute ? La réponse de Jésus montre que le vrai pardon découle d'une disposition du cœur, il n'est pas lié à une comptabilité mathématique.

## L'obéissance : clé de la discipline

« La clé de l'approche paulinienne de la discipline d'Eglise est son concept de l'obéissance. Il a écrit sa 'lettre sévère' pour voir si les Corinthiens étaient 'obéissants en toutes choses' (2 Co 2.9) ; et il dit qu'il est prêt à punir tout acte de désobéissance 'lorsque votre obéissance

sera complète' (10.6). Dans les lettres de Paul, l'obéissance est due à Dieu ou à 'l'Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ' (2 Th 1.8), au « modèle d'enseignement » (Ro 6.17), à 'ce que vous avez appris' (Ro 16.17-19), à 'notre parole' (2 Th 3.14). Les motivations de cette obéissance se voient dans ces deux derniers passages qui contiennent des avertissements contre 'ceux qui provoquent des divisions et des scandales contrairement à l'enseignement que vous avez reçu' (Ro 16.17) et qui se 'comportent de manière désordonnée et non selon la tradition que vous avez reçue de nous' (2 Th 3.6)... Le principe auquel se réfère 2 Co 10.6 est que la discipline n'est pas un moyen d'imposer l'obéissance par la force, mais, elle est un résultat de l'obéissance de l'Eglise. Cette obéissance est obtenue (si possible), non par l'usage de l'autorité apostolique, mais par un enseignement patient et plein d'amour » (D.R. Hall, 69 p. 24).

## Conditions de la discipline chrétienne

Pour conclure et résumer, citons les conditions d'une bonne discipline que F. Buhler indique :

a. *La faute doit être bien établie.* Une enquête sérieuse doit être faite. On ne peut pas partir de bruits qui circulent, ils ne sont pas toujours fondés. Pour ce qui est des anciens il faudrait que la faute soit établie par deux ou trois témoins (1 Tm 5.19).

b. Il ne doit pas y avoir *acceptation de personne*. On n'a pas le droit d'adopter deux mesures différentes selon les personnes (1 Tm 5.21).

c. *La douceur* doit caractériser l'intervention, ainsi que la piété, l'humilité, la recherche du bien spirituel. L'attitude de jugement, de dureté, de supériorité est à bannir: « Ne reprends pas rudement » (1 Tm 5.1) « Reprends, censure, exhorte avec toute douceur » (2 Tm 4.2).

d. Cependant, la *fermeté* et l'intransigeance à l'égard du péché ne doivent pas faire défaut. Jésus est sévère à l'égard des changeurs (Jn 2.13-17) et des pharisiens (Mt 23). On ne peut pourtant pas l'accuser de manquer de spiritualité ou d'amour.

e. La motivation doit être *l'amour pour le frère*. Il ne faut pas le considérer comme un ennemi mais le redresser comme un frère (2 Th 3.15). Le vieillard doit être traité comme un père (1 Tm 5.1).

L'amour des âmes touche les cœurs, enlève l'amertume. Mais il ne faut pas donner l'impression que l'on approuve ou que l'on excuse le mal. Il faut maintenir les droits de la vérité et de la justice autant que ceux de l'amour (Ep 4.15).

f. Le *pardon* doit être accordé à ceux qui se repentent sincèrement. 'Vous pardonnant réciproquement comme Dieu vous a pardonnés en Christ' (Ep 4.32). Il doit être total, sans retour (ce n'est pas : 'je pardonne, mais je ne peux oublier').

Dieu a pardonné gratuitement, sans réserve. Le pardon que nous accordons au coupable repentant doit être comme celui que nous demandons à Dieu : 'Pardonne-nous nos offenses comme nous aussi nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés' » (Mt 6.12). (*L'Eglise locale*, pp. 40-41).

«Point de place pour la vengeance ou l'esprit de domination. La discipline exprime l'amour divin et la solidarité des membres du corps de Christ. D'une certaine façon, elle accomplit la fonction microbienne des globules blancs dans un corps sain. C'est donc une réaction nécessaire qui vise à rétablir dans son intégrité première le corps de l'Eglise et le membre souffrant» (S. Lauzet, 86 p. 31).

«Lorsque l'Eglise exerce la discipline, c'est pour elle une manière de mieux aimer. En effet, est-ce aimer que de fermer les yeux sur le désordre, l'erreur et le péché qui peuvent éloigner de Jésus-Christ ? L'amour, la charité qui dépasse la simple affection humaine, souvent faible et tolérante, comporte une certaine exigence de vérité, de sincérité et de pureté qui peut paraître parfois sévère, mais qui conduit finalement à un plus grand amour, puisqu'elle permet de rester ou de revenir dans la communion de Jésus-Christ» (M. Thurian, 62 p. 20).

## Les dangers de la discipline

C. Laney raconte l'histoire de Marianne Guinn, une femme placée sous discipline pour faute morale, qui a attaqué l'Eglise en justice et réclamé des milliers de dollars en dommages-intérêts. Marianne, une mère divorcée de quatre enfants, a été accueillie et entourée dans l'Eglise de Collinsville (Oklahoma); on lui a trouvé du travail, une maison et un complément d'instruction pour achever ses études. L'Eglise pourvut à la nourriture et aux vêtements de toute sa famille et l'aida à acquérir successivement deux voitures.

Quelques années plus tard, elle commença des relations avec l'ancien maire de la ville, un célibataire n'ayant pas bonne réputation. Les anciens de l'Eglise avertirent Marianne et lui demandèrent de rompre cette relation. Ayant appris quelque temps plus tard par l'homme lui-même jusqu'où allait cette relation, ils demandèrent à Marianne de ne plus le voir. Elle le promit, mais ne tint pas sa promesse. Les anciens lui dirent alors qu'elle devrait se repentir publiquement (puisque, entre-temps toute l'Eglise avait eu vent de *l'affaire*), sinon, eux-mêmes devraient avertir l'Eglise et lui retirer la communion. Ils lui renouvelèrent cet avertissement par lettre. Marianne répondit aussi par lettre, disant qu'elle refusait que son nom soit mentionné devant la communauté, sauf pour lui annoncer sa démission de l'Eglise. L'ancien qui reçut d'elle la lettre et la lut en sa présence lui dit: «Marianne, vous ne pouvez pas vous retirer de l'Eglise. C'est nous qui devons nous séparer de vous.»

A la réunion de membres suivante, on informa les membres de l'action disciplinaire contre Marianne en donnant trois raisons : son absence aux réunions, ses relations sexuelles hors mariage et sa désobéissance aux ordres des anciens. Cette décision fut aussi communiquée à quatre Eglises-filles de la région.

Lorsque Marianne l'apprit, elle remit l'affaire entre les mains d'un avocat qui intenta un procès à l'Eglise et à ses trois anciens pour «ingérence dans la vie privée et intention arbitraire d'infliger une détresse émotionnelle». Il demanda, en dommages-intérêts, 1,3 millions de dollars. Le recours des anciens auprès de la Cour suprême avant le procès fut rejeté.

L'Eglise fut donc jugée et un jury de 12 personnes condamna l'Eglise au versement de 390 000 dollars (six fois le budget annuel de cette Eglise de 120 membres).

«Le cas Guinn, dit Chuck Colson, nous dit comment l'Eglise est perçue par la culture».<sup>44</sup>

La télévision s'empara de l'affaire et lui donna une publicité à travers toute l'Amérique. «A présent, dit C. Laney, le spectre de poursuites judiciaires hante les Eglises et leurs conducteurs». Il est significatif, sous ce rapport, que l'une des plus anciennes compagnies d'assurances américaines ait ajouté un nouveau «produit» à sa gamme : une police garantissant une couverture, allant jusqu'à 1 million de dollars des membres du clergé qui veulent s'assurer contre des poursuites judiciaires intentées par des paroissiens mécontents de la relation d'aide dont ils ont bénéficié. Un paroissien californien a poursuivi son Eglise pour «calomnie et violation du secret de la relation d'aide», il demandait 5 millions de dollars de dommages-intérêts.

Laney ; donne une série de conseils destinés à réduire les chances de telles poursuites après l'exercice de la discipline ecclésiastique :

« 1. Consignez dans la constitution de votre Eglise une déclaration complète détaillant ce que l'Eglise croit en matière de discipline ecclésiastique. Décrivez les différentes étapes de cette discipline et indiquez le fondement scripturaire des procédures disciplinaires

<sup>44</sup> Chuck Colson : «The Church Should mind Its Own Business», *Jubilee* (April 1984) p. 3.

Déclarez clairement que la Bible, telle qu'elle est interprétée par les conducteurs de l'Eglise, sert de guide suprême en matière de discipline ecclésiastique.

2. Faites connaître à ceux qui désirent devenir membres de votre Eglise votre constitution, y compris les procédures de votre Eglise envers les chrétiens qui pèchent. Informez-les qu'en tant que membres de l'Eglise on attend d'eux qu'ils respectent cette constitution et se soumettent à ses exigences. Faites-leur signer un engagement de respecter la constitution.

3. Incluez dans votre constitution ou dans votre règlement intérieur une déclaration disant : 'Nous membres de l'Eglise de... n'engagerons aucune action en justice contre le pasteur, les anciens, les diacres ou les autres responsables au sujet de l'accomplissement de leurs devoirs officiels (1 Co 6.1-8)'. Même si cette déclaration n'a pas une valeur juridique assurée, elle retiendra des gens de parole d'agir contre leur promesse.

4. Si un cas sujet à discipline se présente, veillez à ce que celle-ci soit exercée conformément à la constitution. En suivant strictement les étapes bibliques, vous éviterez l'accusation d'agir avec partialité ou arbitrairement et de vouloir infliger intentionnellement des 'afflictions morales'.

5. Dites dans votre constitution que les membres de l'Eglise ont conclu une alliance mutuelle s'engageant à veiller les uns sur les autres afin de répondre à leurs besoins spirituels et que cette alliance ne peut être rompue qu'avec le consentement des conducteurs de l'Eglise. Cette déclaration préservera l'Eglise de poursuites engagées par quelqu'un qui prétendrait avoir été soumis à la discipline après avoir donné sa démission comme membre.

6. Si une information est transmise confidentiellement au pasteur, aux anciens ou à des responsables de l'Eglise cette information ne doit pas être communiquée à d'autres. Sur ce point, les anciens de l'Eglise de Collingsville ont outrepassé leurs droits en communiquant à l'Eglise et à quatre Eglises voisines ce qui leur avait été transmis confidentiellement.

7. Respectez la vie privée de la personne sous discipline. Si une annonce publique est nécessaire, pesez bien chaque mot. Il n'est pas

toujours indispensable de préciser de quel péché il s'agit. Ne dévoiler aucune confidence.

8. Ne faites pas connaître le cas en-dehors de la famille de l'Eglise – sauf dans deux cas : a) Si une autre Eglise se renseigne au sujet de l'opportunité d'accepter la personne sous discipline comme membre de son Eglise (une déclaration laconique suffit dans ce cas) ; b) Si l'ordination d'un ministre consacré est révoquée. Cette révocation devrait être communiquée aux autres Eglises de la même dénomination.

9. Si une poursuite en justice est engagée contre l'Eglise, essayez de résoudre le conflit par des voies extra-judiciaires. Le but n'est pas de vaincre, mais de se réconcilier» (C. Laney, 85 pp. 136-138 *passim*).

Dic Eccles attire l'attention sur quelques autres dangers qui guettent une Eglise qui exerce la discipline :

1. *La chasse aux hérésies*. Il y a dans les Eglises des gens qui sont toujours en train de scruter tout et tous pour trouver des péchés et des erreurs. Cela crée une atmosphère de soupçon généralisé qui tue l'amour fraternel et la confiance qui devrait caractériser la communion.

2. *Les soupçons*. Une tendance naturelle de l'homme est de soupçonner le péché chez les autres. L'amour chrétien, cependant, demande que l'on croie les autres innocents aussi longtemps que les preuves de la culpabilité ne sont pas évidentes (1 Co 13.6, 7 ; 6.7).

3. *Les fausses accusations*. Des accusations portées devant les anciens devraient toujours être appuyées par deux ou trois témoins (2 Co 13.1).

4. *Les erreurs*. Aucune Eglise n'est infallible. Il est possible qu'une Eglise censure injustement un membre – ou ne censure pas celui qui devrait l'être (1 Co 5.2). D'où l'importance de *rectifier les erreurs* pour ne pas attirer un discrédit sur l'Évangile ou ôter toute autorité aux autres censures de l'Eglise. Si une erreur a été reconnue, l'Eglise devrait s'excuser auprès du membre lésé, retirer toutes les censures prononcées à son encontre, détruire les archives qui se rapportent à son «procès» et se réjouir de retrouver un frère réhabilité (78 p. 113-114).

Un autre danger de la pratique de la discipline est l'observance purement formelle des trois étapes préconisées par Jésus. Alors «l

triple admonition dégénère en trois étapes d'un procès calculé pour établir la culpabilité et édicter la sentence» (M. Jeschke, 79 p. 85). Ainsi, dans une certaine Eglise, si l'on voulait traduire un frère devant l'assemblée tout en respectant Mt 18, quelqu'un allait le trouver et lui déclarait ce qu'il considérait comme étant son péché. Un ou deux jours plus tard, il revenait accompagné d'un ou de deux frères pour faire la même déclaration, et le tour était joué : on pouvait porter l'accusation devant toute l'Eglise sans avoir failli à la directive du Seigneur – mais en étant totalement à côté du but de Mt 18 et de l'esprit qui doit présider à ces démarches : le désir de «gagner le frère».

Il y a aussi danger lorsque l'Eglise recourt trop rapidement aux exclusions : elle risque d'être davantage préoccupée par son «image de marque» que par le rétablissement du pécheur.

### *Enseigner les futurs membres*

Ces cas nous montrent combien il est important de bien enseigner ceux qui désirent se joindre à une Eglise, au sujet des privilèges et des responsabilités d'un membre – aussi en ce qui concerne la discipline. On ne devient pas membre d'une Eglise comme d'un club mondain dont on n'attend que des avantages – et que l'on quitte dès qu'il ne répond plus à ses attentes. Se joindre à une Eglise, c'est devenir membre d'une famille et donner aux autres membres le droit de vous reprendre si l'on quitte le droit chemin. C'est aussi devenir solidaire du témoignage collectif devant le monde, «champion» de l'honneur de Dieu devant les puissances invisibles.

Etre membre d'une famille implique des responsabilités et l'obligation de rendre des comptes. «Parce que mes frères et mes sœurs selon la chair font partie de ma famille, dit C. Laney, j'irais jusqu'au bout du monde pour aider celui ou celle qui serait en difficulté» (C. Laney, 85 p. 40). Je me permettrais aussi de les reprendre si je voyais qu'ils quittent la bonne voie. C'est le service que nous sommes appelés à rendre aux membres de notre famille spirituelle.

# L'évolution de la discipline à travers les âges

## 1. Dans l'Eglise ancienne

Le centre de recherche patristique de la Faculté de Strasbourg a publié un ouvrage fondamental pour l'étude de la discipline dans l'Eglise ancienne : *La pénitence*. C'est un recueil de tous les textes des Pères apostoliques et des Pères de l'Eglise sur ce sujet, avec une introduction générale. Nous en extrayons juste quelques textes significatifs pour montrer : a) le maintien du principe de la discipline chrétienne au cours des premiers siècles ; b) la manière dont elle était exercée ; c) son évolution : le glissement progressif vers un système casuistique pénal.

Dans la *Didachè*, nous lisons : « Le jour du Seigneur, rassemblez-vous pour la fraction du pain et l'eucharistie après avoir confessé vos péchés pour que votre sacrifice soit pur » (XIV.1-2).

« Dans la période post-apostolique, au cours des deuxième et troisième siècles, la discipline constituait une préoccupation majeure de l'Eglise ; les débats au sujet de la possibilité d'un pardon pour des péchés commis après le baptême et la classification en péchés 'mortels' (et autres) en témoignent » (M. Jeschke, 79 p. 21).

*Clément d'Alexandrie* (150-211 ou 216) écrit : « Tous les péchés ne sont pas pardonnés, mais seuls ceux qui ont été commis involontairement et inconsciemment... Le châtement est utile au pécheur pour

qu'il ne commette plus de péché et que personne d'autre ne tombe dans les mêmes fautes. Le Dieu bon inflige ses corrections pour les trois raisons suivantes :

«Premièrement pour que l'homme qu'il corrige devienne lui-même meilleur qu'il n'était ; ensuite pour que ceux que l'exemple peut sauver par l'admonition soient détournés du péché ; et troisièmement pour que la victime de l'injustice ne passe pas pour un être que l'on méprise impunément et qui s'offre aisément aux outrages.

«Il y a aussi deux manières d'améliorer un être, l'une par l'enseignement, l'autre par le châtiment. Ce que nous appelons aussi une leçon.» Les fautes commises après le baptême doivent être lavées (*Stromates* IV, (24) 154, 3 ; Karpp *La Pénitence*, p. 141). Dans *Le pédagogue* I (VIII.64.4-65.2), Clément d'Alexandrie parle de trois étapes dans l'exercice de la discipline : 1. le blâme, 2. le reproche qui doit rétablir l'état de santé et de vérité, 3. la molestation (*nouthétèsis*) qui est pour lui un régime de vie que l'on donne à l'âme malade. Le coupable doit avouer publiquement sa faute pour être rétabli dans la grâce de Dieu.

*Tertullien* (155-220) écrit : « Sans nous attendrir, nous excluons les remariés puisqu'ils offensent le Paraclet par leur déviation de la discipline. Sur le seuil, nous agissons, nous assignons la même limite aux adultères et aux fornicateurs, qui doivent répandre des larmes sans espoir de réconciliation et n'emporter de l'Eglise que la publication de leur déshonneur ». (*De Pudicitia* I, 20-21 ; Karpp p. 187).

Le même *Tertullien* dit dans son *Apologétique* : « Dans les réunions se font les exhortations, les corrections, les censures au nom de Dieu. Et, en effet, on y rend aussi des jugements qui ont un grand poids attendu que nous sommes certains d'être en présence de Dieu et c'est un terrible préjugé pour le jugement futur si quelqu'un d'entre nous a commis une faute tel qu'il est exclu de la communion des prières, des assemblées et de tout commerce avec les choses saintes » (XXIX.3-5).

Dans *De Oratione*, il écrit : « On dira que même parmi les nôtres quelques uns s'écartent des règles de la discipline. Sans doute, mais ils cessent d'être regardés comme chrétiens parmi nous » (XXXVI.17).

A l'époque de Tertullien, la discipline est particulièrement sévère pour les péchés d'ordre sexuel. «Chez nous, écrit encore Tertullien, les liaisons clandestines, c.-à-d. celles qui n'ont pas été déclarées préalablement dans l'Eglise, risquent d'être traitées comme l'adultère et la fornication. Nous ne voulons pas que, contractées sous l'apparence d'un mariage, elles évitent l'accusation» (*De Pudicitia* III.4). Pour lui, l'adultère et la fornication sont des péchés qui mènent à la mort, c.-à-d. des péchés irrémissibles pour lesquels il est interdit de prier (XIX.28).

Pour *Origène* (183?-252?), la pénitence est une expiation et une purification du péché. Il écrit: «Selon la Loi, l'homme ou la femme adultère était puni de mort immédiate... Ils ont reçu le prix de leur péché, la peine de leur crime a été purgée... Le peuple a été ainsi purifié de ses péchés. Aujourd'hui, la pénitence a remplacé le supplice corporel pour la purification du pécheur» (*Homélie sur le Lévitique* XI, 2; Karpp p. 259).

*Hippolyte* (170-235) dit de l'évêque Calliste de Rome: «Le premier, il imagina de permettre aux hommes les voluptés, disant qu'il remettait à tous leurs péchés. Un chrétien d'une autre école vient-il à pécher, ce péché, quel qu'il soit, ne lui est pas imputé, disent-ils, pourvu que le coupable accoure à l'école de Calliste. Ces principes convenaient à beaucoup de gens dont la conscience était malade; repoussés par les diverses sectes, quelques-uns même chassés par nous de l'Eglise après condamnation, ils vont se joindre aux disciples de Calliste et grossir son école. Il enseigna que, si un évêque venait à commettre un péché, fût-ce un péché mortel, il ne devait pas être déposé. Sous son gouvernement, on commença à admettre dans le clergé comme évêque, prêtre et diacre des gens mariés en deuxième ou troisième noce et même si quelques membres du clergé se mariaient, ils pouvaient selon Calliste rester dans le clergé comme n'ayant pas péché. Calliste leur appliquait la parabole de l'ivraie: 'Laissez l'ivraie croître avec le froment'. c.-à-d. laissez les pécheurs dans l'Eglise. Il voyait encore une figure de l'Eglise comme l'arche de Noé qui renfermait des chiens, des loups, des corbeaux et toutes les espèces d'animaux purs et impurs. C'est ainsi, répétait-il, qu'il doit en être dans l'Eglise.

Et tous les textes bibliques qu'il pouvait rassembler à l'appui de sa thèse, il les interprétait dans ce sens. Charmés de ces principes, les disciples de Calliste continuent de se faire illusion à eux-mêmes et de mystifier les autres qui accourent en foule à leur école, voilà pourquoi leur nombre augmente tous les jours... Bien plus, aux femmes sans maris et à la force de l'âge, brûlant d'amour et ne voulant pas pour cela sacrifier leur condition, il permit, comme une chose licite, de s'unir à l'homme, esclave ou libre, qu'elles auraient choisi pour compagnon de lit et sans être mariées devant la loi, de le considérer comme leur mari. C'est alors que des femmes soi-disant chrétiennes, commencèrent à faire usage de médicaments propres à empêcher la conception et de bandages destinés à les faire avorter.»

« Dans la période post-apostolique, dit S. Lauzet, au moins depuis le 2<sup>e</sup> siècle, la discipline a pour objet de procurer au pécheur repentant le pardon des fautes commises après le baptême... Cette période de l'histoire de l'Eglise, même si elle concentre son attention sur trois péchés principaux (meurtre, fornication, idolâtrie) considère le péché comme quelque chose de grave, et garde un sens précis de la distinction entre l'Eglise et le monde » (86 p. 28).

Après chaque vague de persécutions dans l'Eglise ancienne se posait le problème : Comment agir avec ceux qui avaient succombé à la pression des autorités qui leur enjoignaient l'ordre de sacrifier de l'encens devant l'autel de l'empereur. Le cas de ces *lapsi* a occupé la discipline ecclésiastique pendant bien des années. On distinguait les *sacrificati*, qui avaient effectivement sacrifié, des *libellatici* qui, sans sacrifier, avaient obtenu, par des relations, des billets attestant qu'ils avaient sacrifié. Ces procédures disciplinaires – que nous n'avons pas à juger, n'ayant pas été dans leur situation – nous prouvent que l'Eglise ancienne prenait la discipline ecclésiastique très au sérieux.

D'après les *Constitutions apostoliques*, un document ecclésiastique provenant de la Syrie (entre 252 et 270), celui qui était « sous discipline » et qui regrettait sa faute, prenait « le sac et la cendre » et se tenait en plus devant la porte de l'Eglise en suppliant les anciens de le réadmettre. Lorsque le temps convenu était révolu, le coupable était amené devant l'Eglise, on l'examinait pour s'assurer qu'il était

vraiment repentant puis on lui imposait un temps de mortification de deux à sept semaines, suivant la nature de la faute. Après cela seulement, il était réadmis à la pleine communion dans l'Eglise.

Dans le même document, il est dit à l'évêque : « Si tu vois l'offenseur dans la congrégation, il te faut prendre la chose très au sérieux et donner des ordres pour qu'il en soit expulsé ». Mais après quelque temps, les diacres qui ont procédé à l'expulsion doivent se réunir avec l'évêque pour intercéder en faveur du coupable – comme Jésus a intercédé pour ses bourreaux. Puis le coupable est amené devant l'Eglise. Si, après avoir été examiné il est trouvé pleinement repentant, il peut être réadmis à la pleine communion après un temps de « mortification » de deux à sept semaines.

Au 4<sup>e</sup> siècle, l'Eglise a développé tout un système précisant les étapes de la restauration des pécheurs et la durée de la pénitence pour chaque faute. Le pénitent devait passer par trois ou quatre stades de pénitence après avoir confessé son péché (il était d'abord auditeur, puis « agenouillé », enfin « debout »). Il était absous dans une liturgie publique avant la Communion de Pâques.

Selon Basile, évêque de Césarée au milieu du 4<sup>e</sup> siècle, le pénitent était exclu de tout le service cultuel ; il devait se tenir en pleurs à la porte de l'Eglise. L'année suivante, il était admis parmi les auditeurs, l'année d'après, il passait au stade des « prostrés » et la quatrième année, il lui était permis d'être debout avec les communiants, mais n'avait pas lui-même le droit de participer à la communion.

M. Jeschke dit, après avoir passé en revue quelques aspects de la discipline durant les premiers siècles : « En tout cas, le péché était pris très au sérieux, bien que l'attention de l'Eglise ait été limitée aux trois péchés cardinaux : le meurtre, les péchés sexuels et l'idolâtrie. D'autre part, il y avait une ligne de séparation très nette entre l'Eglise et le monde... Malheureusement, il n'y a guère de mention de la répression dans le cadre de la communauté chrétienne ou de tentative de sauver l'offenseur par des conseils préventifs » (M. Jeschke, 79 p. 24s.).

## 2. Au Moyen-Age

Au Moyen Age, dans la chrétienté celtique, on verra se développer tout un système de peines imposées pour différents péchés : jeûnes, prières, aumônes ou même pèlerinages. Ce système s'est répandu sur le Continent sous Charlemagne et il est devenu le système officiel de l'Eglise catholique. Par suite de l'union intime entre l'Eglise et l'État, la discipline ecclésiastique a été intégrée à la loi civile. «La vie des hommes dans ce monde aussi bien que leur destinée éternelle était sujette à la volonté des Princes ecclésiastiques... Ainsi durant tout le Moyen Age, beaucoup de gens vivaient dans une peur mortelle du contrôle que l'Eglise prétendait avoir sur leur destinée éternelle» (M. Jeschke, 79 p. 42).

Au cours de cette période, sous l'influence du monachisme, l'idée se répandit que la pénitence était une affaire privée entre le coupable et le prêtre de la paroisse. C'est pourquoi on renonça à la confession publique, sauf pour des offenses ayant fait scandale. A partir du 4<sup>e</sup> Concile de Latran (1215), il fallait se confesser au prêtre au moins une fois par an pour rester membre de l'Eglise catholique. L'absence de cette confession annuelle entraînait l'excommunication et le refus d'un enterrement chrétien.

## 3. Sous la Réforme

Par réaction contre les excès de la pénitence romaine et le trafic des indulgences, *Luther* n'aborda guère le chapitre de la discipline. Sa *Kirchenordnung* (ordre ecclésiastique) ne contient aucune directive au sujet de la confession des péchés ou de l'exclusion des pécheurs impénitents de la table du Seigneur. Pour lui, l'agent principal de la discipline était la Parole de Dieu. L'exclusion de la communion était la mesure extrême à n'utiliser qu'en dernier ressort. Ceux qui ne répondaient pas favorablement à cette mesure devaient être déférés aux autorités civiles et bannis du pays. Mais souvenons-nous que

Luther a maintenu la confession privée et la valeur sacramentelle de l'absolution.<sup>45</sup>

Pour Calvin, le pouvoir des clés ne peut s'entendre que dans le sens de «la prédication de l'Évangile» (*Institution* IV. 19.17). Par contre, il a consacré toute une section de l'*Institution* à la discipline ecclésiastique. Il a fait de l'application de la discipline la condition de son retour à Genève en 1541. Il a institué un consistoire de 12 membres qui appliqueront des peines spirituelles (blâme, rejet momentané, excommunication). Mais il pouvait aussi remettre les pécheurs récalcitrants aux autorités civiles pour qu'elles leur infligent les peines prévues par la loi (amende, prison, exil ou mort).

Dans le Livre IV (section 1) de l'*Institution chrétienne*, il dit: «Comme la doctrine de notre Seigneur Jésus est l'âme de l'Eglise, aussi la discipline est en elle (dans l'Eglise) comme les nerfs sont en un corps, pour unir les membres et les tenir chacun en son lieu et son ordre. Ainsi, tous ceux qui désirent que la discipline soit abattue, ou qui empêchent qu'elle soit remise en valeur soit qu'ils le fassent à leur escient, ou par inconsideration, cherchent à amener l'Eglise à une dissipation extrême. Car que sera-ce à la fin s'il est loisible à chacun de vivre comme il voudra?»

Il distingue trois degrés dans les actions disciplinaires: les *admonitions privées*, qui sont à la disposition de tous les membres de l'Eglise: «que chacun mette peine d'admonester ses prochains quand il en aura besoin», les *admonitions publiques* «en la présence de deux ou trois témoins» et enfin l'*excommunication* pour «exclure et bannir de la compagnie des chrétiens les contempteurs». Elle est précédée «d'exhortations publiques faites au peuple par le pasteur, par trois dimanches, chacun étant averti de prier pour eux (c.-à-d. pour ceux qui sont menacés d'excommunication) pour prévenir le retranchement et l'excommunication, à laquelle on ne peut procéder qu'à regret. Le quatrième dimanche, il sera dit publiquement par le pasteur que l'on déclare aux dits scandaleux et endurcis, (en les

<sup>45</sup> Dans *De captivitate Babylonica*, il a affirmé solennellement qu'il retenait trois sacrements: le baptême, la pénitence et le pain (W.A. VI p. 501). Mélancton et la Confession d'Augsbourg firent de même (voir *Les livres symboliques*, Paris Je sers 1947 pp. 227-233).

nommant), qu'on ne les reconnaît plus pour membres de l'Eglise, les en retranchant, au nom et en l'autorité de notre Seigneur Jésus-Christ et de son Eglise ».

La section consacrée à la discipline occupe une douzaine de pages dans l'*Institution*. Calvin y traite des diverses sortes de péchés, des buts de la discipline (1. ne point profaner l'Eglise et la cène ; 2. éviter la corruption des bons ; 3. susciter la repentance des pécheurs). Il montre ensuite « comment l'Eglise exerce la discipline » et dans quel esprit l'exercer.

A l'occasion du 4<sup>e</sup> centenaire de l'*Institution*, le pasteur H. Bruston a publié un rapport sur *La discipline ecclésiastique réformée dans la pensée de Calvin* (Lézan 1936). Il y dit : « La raison d'être de la discipline est de faire entrer la doctrine dans la pratique. » Elle est « comme une bride pour retenir et dompter ceux qui sont rebelles à la doctrine, et comme un éperon pour piquer ceux qui d'eux-mêmes sont tardifs ou nonchalants ». Calvin fut certainement le Réformateur qui prit la discipline d'Eglise le plus au sérieux.

Zwingli aussi maniait rigoureusement la discipline à Zürich. Partant de l'idée que l'Eglise et l'État ne font qu'un, il estimait que les magistrats devaient accomplir les mêmes fonctions que les anciens dans l'Eglise en ce qui concerne la discipline. Ils avaient notamment le droit d'excommunier les membres récalcitrants. On sait quel rôle ils ont joué auprès des anabaptistes, bannissant et noyant ceux qui ne se pliaient pas à l'ordre ecclésiastique régnant.

Zwingli a consciemment utilisé le pouvoir civil pour exercer la discipline ecclésiastique. Son principe était le suivant : « Le service de la prédication est l'esprit qui guide, les autorités sont l'organe exécutif de l'organisme qu'est l'Eglise d'État ».<sup>46</sup>

Calvin, par contre, a insisté sur l'indépendance de l'Eglise par rapport aux autorités civiles. Dans ses *Ordonnances* de 1541, il a établi un consistoire de douze hommes chargés de toutes les questions

---

<sup>46</sup> Cité dans l'article *Kirchenzucht* de la *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche* Vol X (1901).

de discipline dans l'Eglise. Mais en fait, cette indépendance n'était pas strictement maintenue, car il s'attendait à ce que le magistrat aide l'Eglise dans l'exercice de sa discipline.

Cette imbrication de l'Eglise dans l'État était le talon d'Achille de la discipline ecclésiastique sous la Réforme. Plus d'une fois, Luther a plaidé pour que celui qui ne répondait pas favorablement à l'exclusion de la cène soit remis aux autorités civiles et soit exilé. Comme il a lui-même refusé d'établir une discipline à l'intérieur de l'Eglise, il n'est pas étonnant que, dans la période qui a suivi la Réformation, la discipline soit tombée aux mains du pouvoir civil.

Selon l'ensemble des confessions de foi de la Réforme, l'exercice de la discipline dans l'Eglise était l'une quatre activités principales de toute Eglise (avec 1. l'annonce de la parole et l'enseignement, 2. l'évangélisation et la mission, 3. l'administration des sacrements).

La *Confession de foi de Westminster* complétée en 1646 consacre tout un chapitre aux «censures ecclésiastiques». Elles sont «nécessaires pour ramener et gagner les frères coupables, pour empêcher les autres de tomber dans les mêmes offenses, pour purger l'Eglise de ce levain qui peut infecter toute la pâte, pour défendre l'honneur du Christ et la Sainte profession de l'Évangile, et pour prévenir la colère de Dieu qui pourrait tomber à juste titre sur l'Eglise si elle souffre que son alliance et les sceaux d'icelle sont profanés par des pécheurs notoires et obstinés».

La discipline constituait aussi une part importante du mouvement anabaptiste. *Menno Simons* lui a consacré trois traités et, dans la Confession de Schleithem, la discipline constituait le 2<sup>e</sup> des 7 articles.

Dans cette Confession, il est dit que le coupable doit d'abord être repris deux fois en secret, la troisième fois seulement, il doit être «publiquement discipliné ou banni selon l'ordre du Christ dans Mt 18. Cela doit se faire selon la règle de l'Esprit avant la fraction du pain, afin que nous rompions et mangions un seul pain, dans un seul esprit et un même amour, et que nous buvions d'une seule coupe».

«Balthazar Hubmaier, théologien anabaptiste de la première génération, a préparé un formulaire destiné à la pratique de l'admonestation fraternelle pendant un culte; il a soutenu, dans ses autres

écrits, que sans la règle du Christ, il ne pourrait y avoir de Réforme » (J. Yoder, 96 p. 20).<sup>47</sup>

#### 4. Du 17<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle

Au 17<sup>e</sup> siècle, les *Presbytériens* écossais appliquaient rigoureusement leur discipline en s'appuyant sur le « bras séculier » pour exécuter certaines mesures. Par contre, les *Puritains* d'Angleterre développèrent une doctrine disciplinaire indépendante des autorités civiles.

*John Wesley* se fit l'avocat d'une forte discipline dans les « sociétés » méthodistes.

Dans son livre *La discipline de l'Eglise réformée*, François Méjean parle de « notre ancienne discipline ». Dans une section du livre intitulée « Les principes et leur application », il dit que, d'après l'ancienne discipline des Eglises réformées, « le pouvoir des clés qui lie ou délie, retient ou remet les péchés se rapporte au ministère de la parole : c'est simplement la prédication de l'Évangile, la ferme proclamation des promesses de Dieu qui sont sûres et de ses jugements qui sont certains » (p. 11). Cette proclamation ne se faisait d'ailleurs pas seulement le dimanche matin dans le sermon. « Chaque dimanche après-midi avait lieu au temple la récitation et l'explication de l'une des 54 sections du catéchisme. Ce service était particulièrement destiné aux enfants, mais la paroisse entière y était conviée et devait y prendre part. Cela permettait au pasteur, comme l'explique Amyraut, de donner tous les ans à tout le peuple chrétien une exposition populaire des mystères de la foi et de le 'prémunir des principales raisons par lesquelles il faut en défendre la vérité contre les erreurs les plus importantes'. Ainsi chaque année, chaque fidèle renouvelait sa connaissance systématique de la vérité évangélique » (p. 28).

---

<sup>47</sup> *Le Guide pratique des serviteurs de Dieu dans les Eglises évangéliques mennonites* (Grand-Charmont 1961) reproduit, dans le chapitre consacré à la discipline dans l'Eglise, des extraits du *Catéchisme de Deux-Ponts* et de la *Confession de foi de Dordrecht* qui insistent sur les dispositions dans lesquelles exercer la discipline, sur l'attitude fraternelle envers le frère ou la sœur tombé dans le péché et sur le but de la procédure qui est de « gagner le frère ».

« Quant à l'excommunication et à la réconciliation des pécheurs, l'une et l'autre sont attribuées à l'Eglise non pas pour qu'elle 'jette en ruine et désespoir perpétuel' celui qu'elle excommunie, mais pour qu'elle condamne sa vie et ses mœurs et l'avertisse de sa damnation 's'il ne retourne en la voye'. L'honneur de Dieu, l'ordre dans l'Eglise et l'intérêt du coupable y sont engagés. Il faut seulement que ce jugement spirituel soit 'du tout séparé du glaive et de la puissance terrienne et ne s'exerce pas au plaisir d'un seul homme, mais par une bonne compagnie députée à cela' ».

« La gloire de Dieu étant la raison et le but de tous ces actes, il ne peut être toléré que cette gloire soit ternie au sein de l'Eglise et sous les yeux du monde par la négligence de ces obligations et le relâchement des mœurs.

« La caractéristique du membre de l'Eglise est la profession individuelle de la foi ainsi que la participation aux sacrements (baptême et sainte cène), signes extérieurs de son appartenance à la communauté des élus et de son rattachement au corps du Christ. Le fidèle était interrogé sur sa foi avant sa participation à la sainte cène.

« Une surveillance de la vie publique et privée des fidèles s'impose donc avec des pénalités d'ordre spirituel correspondant à la gravité des fautes et qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de la sainte cène, jusqu'à l'excommunication.

« Comme il vaut mieux prévenir que guérir, il y aura de fréquentes 'censures' auxquelles les pasteurs eux-mêmes seront soumis. On les verra à certaines séances consistoriales sortir de la salle des délibérations, puis y rentrer pour entendre de la bouche d'un ancien sur quels points leur caractère, leur conduite, leur activité pastorale auraient besoin d'être amendés.

« Aucun protestant ne contestait alors que l'Eglise de Dieu dût être 'repurée de tous vices et scandales'; encore moins que cette règle dût s'étendre à tous les fidèles sans exception (même à ceux de la plus haute naissance)... Le jugement rendu pouvait être contesté, le droit de le rendre ne l'était jamais » (*op. cit.* pp. 11, 13, 14, 17 *passim*).

En Écosse, au temps de John Knox, les anciens de l'Eglise rendaient visite à tous les paroissiens chez eux et s'enquéraient s'il y avait eu

quelque querelle et si tous les membres de la famille s'étaient réconciliés avant de participer à la cène. Seul ceux qui étaient en règle sur ce point recevaient un rond en argent leur permettant de s'approcher de la table du Seigneur.<sup>48</sup> Il en était de même dans les Eglise réformées françaises où le méreau attestait également que le participant avait mis sa vie en règle.

A la suite des Réformateurs, « on retrouvera tant chez les anabaptistes que chez les moraves, les méthodistes et les mouvements de réveils, une insistance sur la nécessité d'exercer une discipline dans l'Eglise, ou en tout cas, une attention réelle à son sujet » (S. Lauzet, 86 p. 30).

Au 18<sup>e</sup> siècle, après l'œuvre disciplinaire d'Osterwald, la discipline d'Eglise fut pratiquement écartée de l'Eglise. Au siècle du rationalisme et des Lumières, toute discipline a pratiquement disparu des « grandes Eglises ». L'État a pris le contre-pied de son attitude passée en interdisant à l'Eglise l'exercice de la discipline en son sein. Huit ans après la mort d'Ostervald, écrit J.J. Von Allmen, « la pénitence publique était supprimée de l'Eglise Neuchâteloise » (*Le ministère de l'Eglise* p. 98). Pourquoi ? J.J. Von Allmen répond : « Premièrement, le recours à l'autorité de l'Ecriture Sainte était remplacée toujours plus par le recours aux autorités naturelles que sont la raison et la conscience ; deuxièmement, les sacrements étaient maintenus comme de rares solennités dont on méconnaissait l'importance ; troisièmement, les confessions de foi étaient ouvertement combattues puis abandonnées et l'Eglise dans ses ordonnances cherchait surtout à s'adapter le mieux possible aux bouleversements politiques ; quatrièmement, le ministère était ravalé de plus en plus aux fonctions de la *Gemeinnützigkeit* (utilité commune) chère au 18<sup>e</sup> siècle. Et cinquièmement, l'Eglise devenant une société comme les autres, c'étaient ses membres qui décidaient eux-mêmes s'ils en faisaient partie ou s'ils en donnaient leur démission ».

Dans les *Eglises Baptistes*, au contraire, dans les pays anglo-saxons, aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, les membres des Eglises encourageaient un blâme

---

<sup>48</sup> G.P. Heideman «Discipline and Identity», *Reformed Review* 35 (automne 1981), p. 18.

public et même l'excommunication « s'ils s'abstenaient eux-mêmes de la table du Seigneur, s'ils étaient coupables d'enfreindre la loi sur le repos dominical ou de profaner le jour de Seigneur, s'ils se mariaient en dehors du troupeau, s'ils buvaient trop, avaient de mauvaises compagnies, dansaient ou jouaient aux cartes. Ceux qui se rendaient coupables de telles choses étaient sommés d'expliquer leur conduite dans une réunion de l'Eglise. Une occasion leur était donc donnée pour s'expliquer et se repentir. Un membre qui avait été placé sous discipline avait le droit d'en appeler de l'Eglise locale à l'association et de l'association, à l'assemblée générale » (E.A. Payne, 52 p.104).

Le but de la discipline ecclésiastique chez les Baptistes du 19<sup>e</sup> siècle fut avant tout de garder l'Eglise pure, dit U. Swarat. « Par une attitude légaliste (respect du « sabbat » c.-à-d. du repos du dimanche), on procéda à de nombreuses exclusions. Plus tard, la motivation dominante fut le désir de 'gagner le frère' ; alors les exclusions se firent plus rares. Les motifs qui revenaient le plus souvent furent l'absence aux réunions, des péchés d'ordre sexuel et la 'perte de la foi' (*ELTK* p. 726).

Il faut avouer que les Eglises issues de la Réforme ont pris cette question de la discipline beaucoup moins au sérieux que les Réformateurs. On a dit qu'il est exact qu'ils avaient conservé la forme multitudiniste de l'Eglise, « mais ils pratiquaient la discipline ». Il est vrai que cette discipline s'exerçait souvent de façon assez légaliste sur des aspects extérieurs de la vie chrétienne. On partait sans doute du principe qu'« un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits ». Si donc les fruits étaient mauvais, c'est que l'arbre l'était également et qu'il fallait le couper. Aujourd'hui, on exalte surtout l'amour et la grâce de Dieu ainsi que la liberté humaine, mais, comme le disait Calvin, « que sera-ce à la fin, s'il est loisible à chacun de vivre comme il voudra ? »

Il est vrai également que « si nous définissons la discipline ecclésiastique sur les seules bases de la pratique réformée et catholique des XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, nous risquons d'en dégager une notion étriquée et négative » (S. Lauzet, 86 p. 27). Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, la discipline biblique ne se contente pas de reprendre les pécheurs, elle veut les « gagner » et les guérir.

## La pratique de la discipline aujourd'hui

Au cours de l'histoire de l'Eglise la discipline a souvent été utilisée comme un moyen de domination ou même comme un instrument de torture. Beaucoup de mal a été fait à des âmes innocentes par des gens qui ont manié cette arme avec de mauvaises intentions et sans les dispositions chrétiennes requises. En réaction contre ces excès, les grandes Eglises ont pratiquement banni la discipline de leurs pratiques, aussi bien sur le plan de la doctrine que sur celui de la conduite chrétienne. Mais nous avons vu qu'on ne saurait, sans grand dommage pour les membres et pour l'Eglise, renoncer à son exercice.

La pratique de la discipline pose un certain nombre de problèmes dont plusieurs sont nouveaux par rapport à ceux du 1er siècle. Voici quelques questions qui risquent de se poser à ceux qui prennent l'exercice de la discipline au sérieux dans leur Eglise.

### **Dans quels cas faut-il exiger une confession publique ?**

Au cours de l'histoire de l'Eglise on a beaucoup débattu la question : Faut-il une confession publique de péchés commis en secret ? Durant les quatre premiers siècles, l'Eglise exigeait toujours la confession publique des péchés sujets à la discipline ecclésiastique (Jeschke,

79 p. 92). Les « groupes d'Oxford » exigeaient aussi de leurs membres qu'ils confessent devant tous les actions, les paroles et les pensées sur lesquelles le Saint-Esprit attirait leur attention au cours de leur « moment de recueillement ». Cette pratique comportait plusieurs dangers : celui d'encourager une introspection malade (pour avoir quelque chose à dire), le danger de se mettre en avant – fût-ce par ses mauvais côtés (la nature humaine est souvent bien subtile !); mais surtout, ces séances de déshabillage public de son être intérieur ne sont pas nécessairement édifiantes pour ceux qui écoutent. Il y a toujours le danger d'imiter le mauvais exemple (cf. Ga 6.1b). Certaines confessions sont trop lourdes à porter pour des âmes fragiles, elles peuvent encombrer l'esprit d'images rendant le combat contre la tentation plus difficile.

La règle générale veut que l'on confesse à Dieu les péchés dont lui seul a été témoin, à celui ou celle qui a été lésé par notre faute (avec promesse de réparation, si elle est possible) et devant tous la faute qui a été publique – et celles dont les conséquences risquent de les rendre telles. « Si un frère écoute la répréhension privée, le pardon a lieu sur ce même plan privé et une confession publique n'est pas nécessaire » (M. Jeschke, 79 p. 93). C. Laney évoque sous ce rapport deux cas de fautes commises en privé pour lesquelles une confession publique s'impose : une jeune fille enceinte qui s'est repentie de son péché et qui a besoin, à présent, du soutien et de l'amour de la communauté pour faire face à tous les problèmes qu'entraîne sa décision de garder l'enfant. (Si le responsable de cette grossesse est un chrétien, on peut aussi exiger de lui une confession publique). Autre cas : un homme d'affaire inculpé de fraude qui s'est repenti de ce qu'il a fait et qui a aussi besoin du soutien de l'Eglise pour sa comparution devant la justice et éventuellement son incarcération. Bien que du domaine privé, ces fautes appellent une confession publique car tôt ou tard leurs conséquences appelleront sur elles l'attention de tous. A ce moment-là, l'assemblée a besoin de savoir quelle attitude intérieure le coupable a prise en face de son péché afin d'intercéder correctement pour lui.

## Que faut-il dire à l'Eglise lors de la 3<sup>e</sup> étape ?

J. Adams donne les conseils suivants :

1. Dire : « Le frère ou la sœur Untel est sous discipline pour la raison suivante ». Paul dit de le « signaler à tous » (2 Th 3.14), ce qui signifie qu'il faut l'identifier. Les membres de l'Eglise pourraient, certes, prier pour quelqu'un que l'on ne nommerait pas, mais ils ne pourraient pas éviter toute relation avec lui ni le « reprendre ». « On n'a pas besoin de préciser en détail le péché commis, mais il semble qu'il faille au moins dire de quelle nature est le problème si l'on veut que les gens lui parlent et le reprennent valablement. Dans 2 Th, Paul dit de quelle faute il s'agissait. La règle, c'est de dire le moins possible, mais suffisamment pour que le corps de Christ puisse accomplir sa fonction.

2. L'Eglise ne doit pas continuer à entretenir la communion avec le coupable comme si rien n'était arrivé (2 Th 3.6, 14 ; 1 Co 5.9, 11).

3. Les membres doivent le « reprendre ».

Il est indispensable de tenir soigneusement à jour les comptes-rendus des diverses étapes d'un processus de discipline. Cela peut s'avérer très précieux si les conclusions des divers entretiens sont contestés. Il serait même bon de les faire lire et contresigner par les différentes parties concernées afin de limiter au maximum les recours pour vices de forme. Si le frère ou la sœur se repent au cours de l'une des étapes, cela devrait aussi figurer dans ces comptes-rendus.

Dans les Eglises où la discipline est encore exercée, elle sanctionne surtout les péchés d'ordre sexuel, mais dans les listes de la Bible, il est question de bien d'autres péchés rarement passibles de la discipline d'Eglise (querelles, colère, dissensions, calomnie, avarice...).

Il a été dit que la discipline d'Eglise vise les « péchés manifestés », les actes répréhensibles qui ont des répercussions sur d'autres personnes. A ce titre, les péchés signalés (entre parenthèses) seraient aussi passibles de la discipline. Cependant, diverses circonstances rendent l'exercice de la discipline plus difficile à l'encontre de ces péchés : les querelles se passent généralement dans le cadre de la famille ; aucun de ses membres ne désire leur donner une publicité en-dehors de ce cadre. Elles ne peuvent devenir l'objet d'une

remontrance que si elles atteignent une violence et une persistance qui les signalent au dehors. Et même alors, le vieux proverbe « charbonnier est maître en sa maison » empêche la plupart du temps une ingérence dans les « affaires privées » d'une famille.

Le cas est différent s'il s'agit d'un membre de l'Eglise qui, régulièrement, cherche noise à un autre. Si ce dernier l'a averti une ou deux fois sans succès, il serait autorisé à lui réitérer l'avertissement accompagné d'un ou de deux témoins, ou même, en cas de persistance de la mauvaise volonté, de porter l'affaire devant l'Eglise. Les explosions de colère sont à mettre sur le même plan.

On peut en dire autant des « dissensions » entre chrétiens. On connaît des cas où des familles ne se parlent plus depuis des décennies – mais prennent régulièrement la cène ensemble. Une telle situation peut constituer un véritable interdit dans une Eglise. L'annonce de la Parole – qui est la première forme de la discipline selon Calvin – a une fonction importante pour rendre les parties intéressées attentives aux dangers qu'elles courent.

Les visites pastorales faisant suite au sermon ou à l'étude biblique pourront se rendre compte si le message a passé auprès des parties intéressées.

Au moment de l'admission d'un nouveau membre, on devrait lui demander, sur la base de 2 Co 10.6 et He 13.17 de s'engager à se soumettre à l'autorité et à la discipline de l'Eglise.

## **Comment agir avec des fiancés qui ont « devancé le mariage » et où la jeune fille attend un enfant ?**

La solution des non-chrétiens dans ces cas est généralement l'avortement afin de ne pas bousculer les plans établis. Il n'est peut-être pas inutile, actuellement, de convaincre de jeunes chrétiens que cette solution n'entre pas en ligne de compte pour des enfants de Dieu ; mais ce n'est pas la seule aide que l'Eglise peut apporter à ces jeunes.

Dans un cas concret, les anciens ont eu un entretien avec les deux fiancés, ils ont pris acte de leur repentance et ont envisagé avec eux

les décisions pratiques à prendre : confession devant toute l'Eglise, avancement de la date du mariage, réorientation des études de la jeune femme. La question s'est résolue positivement aussi bien du côté des jeunes impliqués que de l'Eglise.

## Comment les anciens d'une Eglise doivent-ils agir s'ils découvrent que des fiancés ont des relations sexuelles ?

C'est probablement l'un des anciens qui « découvre » la chose soit parce que l'un des fiancés lui en a parlé, soit parce qu'un membre de l'Eglise le lui a rapporté. Dans un premier temps, il n'a pas à en parler à ses collègues, mais il doit avertir de la gravité de la situation celui des fiancés qui lui a parlé ou demander à la personne qui le lui a rapporté d'appliquer Mt 18.15. Si les fiancés refusent de renoncer à leurs relations sexuelles, c'est le moment d'appliquer Mt 18.16. A ce niveau, deux ou trois anciens peuvent intervenir auprès *des deux* fiancés et leur demander 1. de se repentir, 2. d'attendre jusqu'au mariage pour reprendre leurs rapports. S'ils refusent, il n'est pas indiqué de porter l'affaire devant l'Eglise, vu le caractère de la faute, mais les anciens devront les prévenir que dans ce cas, l'Eglise n'organisera pas de cérémonie de mariage.

Cette menace a déjà plusieurs fois porté des fruits, car, par un refus de la cérémonie, l'affaire aurait *ipso facto* été portée à l'attention de l'Eglise.

Beaucoup de gens – même chrétiens – se demandent s'il y a vraiment péché dans ce cas, puisque ces jeunes sont décidés à se marier. Il n'est évidemment pas question d'un passage « devant le maire » dans la Bible, mais le mariage y est toujours présenté comme un acte social, impliquant la famille et la communauté religieuse. Même là où l'engagement des fiançailles avait presque la même valeur que celui du mariage, aucune relation sexuelle n'était autorisée avant la cérémonie publique (cf. Mt 1.19 ; Dt 22.23-29, qui se réfère à la coutume des « signes de la virginité » (linge taché du sang de la défloration confié aux parents de la jeune fille *la nuit de noces*) ; voir aussi 1 Co 7.36-38

dans l'interprétation de la BS). D'autre part, quel fiancé peut garantir à 100 % que le mariage aura effectivement lieu (maladie, accident ou mort de l'un des fiancés – ou même simple changement d'avis, comme cela est fréquent dans nos pays – peuvent intervenir; des relations prématurées dans de mauvaises conditions peuvent même être causes d'une rupture de fiançailles). Sans compter le mensonge que constitue leur situation: devant l'extérieur, surtout devant l'Eglise, ils sont fiancés alors qu'en fait, ils se comportent en mariés.

## Comment exercer la discipline à l'égard des jeunes de l'Eglise ?

En parlant des jeunes de l'Eglise, il faut distinguer entre les jeunes de parents chrétiens qui ont grandi dans l'Eglise – mais ne sont pas nécessairement convertis – et des jeunes qui se sont joints à l'Eglise par conviction après une franche conversion. Pour ces derniers, à part les questions de langage et de sous-culture propre à la jeunesse (dont il sera question ci-dessous), il ne semble pas qu'il y ait lieu de faire une différence avec les autres membres de l'Eglise. Parmi les premiers, on peut leur assimiler les jeunes qui ont fait profession de conversion (par le baptême, par ex.). On leur aura fait comprendre avant qu'ils s'engagent, quelles sont leurs responsabilités envers Dieu et envers l'Eglise, en particulier, quel genre de vie et de témoignage on attend d'eux. S'ils venaient à y manquer, ils seraient donc, comme leurs aînés, sujets à la discipline, sans égard pour leur ascendance ou leur fonction dans l'assemblée.

Le problème est plus délicat pour ceux qui ont grandi dans un cadre chrétien, qui ont accepté – par mimétisme ? – certaines façons de penser, de s'exprimer et d'agir, mais qui n'ont jamais personnellement pris position quant à la foi, même pas pour ratifier leur acceptation volontaire du dépôt sacré que leurs aînés leur ont transmis.<sup>49</sup>

---

<sup>49</sup> Voir le chapitre « Le baptême des croyants et les enfants de l'Eglise » dans A. Kuen, *Le baptême hier et aujourd'hui*, Ed. Emmaüs 1995.

Théoriquement, ils sont donc assimilables à des inconvertis auxquels la discipline ecclésiastique ne s'applique pas. Cependant, comme ils vivent dans un cadre familial et un cadre sociologique (l'Eglise) régi par certaines règles, ils sont obligés, tant qu'ils restent dans ce cadre, de se plier – du moins extérieurement – à ces règles. C'est là une loi humaine générale qui n'a rien de spécifiquement chrétien. Le jeune Hottentot qui ne veut pas être exclu de son clan doit aussi se soumettre aux conventions de sa tribu.

L'apôtre Paul demande que le candidat-dirigeant « maintienne ses enfants dans l'obéissance, en toute dignité » (1 Tim 3.4). « Il faut que ses enfants soient fidèles, c.-à-d. qu'on ne puisse pas les accuser d'inconduite ou d'insoumission » (Tt 1.6). Cette exigence s'applique dans une certaine mesure à tous les chefs de famille chrétiens. On attend donc de leurs enfants, tant qu'ils vivent sous le toit de leurs parents et qu'ils fréquentent les réunions de l'Eglise ou de son groupe de jeunes, que leur comportement ne tranche pas avec celui de leur milieu. Dans le cas contraire, faut-il exercer la discipline à leur égard ? Certainement pas une discipline formelle : ce serait le meilleur moyen de les éloigner du cadre chrétien, mais ils ne seraient certainement pas insensibles à un entretien cordial avec quelqu'un qui comprend et aime les jeunes, dont ils sentent qu'il veut leur bien. En cas d'échec de cet entretien, rien n'empêcherait de le répéter avec un ou deux amis supplémentaires qui conjugueraient leurs efforts pour persuader le jeune qu'il a tout intérêt à rester dans le cadre où il se trouve et que cela entraîne pour lui certaines obligations. Si leurs efforts n'aboutissaient à rien et si le comportement du jeune risquait d'avoir une influence trop néfaste sur les autres encore indécis ou s'il nuisait délibérément au témoignage collectif, il serait toujours temps de prendre des mesures plus sévères et de lui interdire pendant quelque temps la fréquentation des diverses réunions. Ce serait un certain équivalent de le « livrer à Satan », c.-à-d. qu'on l'enverrait dans le monde pour qu'il fasse lui-même la comparaison entre ce que ce dernier peut lui offrir et ce que le milieu chrétien lui offrait. Peut-être ce bain décapant serait salutaire pour l'amener à prendre résolument position pour le Christ – ou pour le monde, car chaque être reste libre, même s'il est enfant de

chrétien. « Combien de temps encore clocherez-vous des deux côtés », demandait Elie aux Israélites qui voulaient, comme beaucoup de nos jeunes, jouir des avantages de la protection de l'Éternel et de ceux des cultes licencieux de Baal.

On ne peut pas tolérer, dans une Eglise qui se respecte ou dans un groupe de jeunes chrétiens, qu'un adolescent en réaction contre son milieu fasse les quatre cents coups, boive, triche, vole, couche avec les filles et s'en vante auprès des autres, sans que l'on intervienne. Lui-même taxerait une telle attitude de faiblesse et la mépriserait. Une intervention un peu musclée ne lui ferait pas de mal ; au contraire, elle lui inspirerait le respect dû à une institution qui se veut divine.

Dans beaucoup de milieux évangéliques, on rencontre fréquemment deux attitudes contraires à l'égard de la jeunesse. D'un côté, on assimile les jeunes à des adultes et on leur applique les mêmes normes de comportement, d'attitude et de langage. Tout ce qui dévie de « ce qui se fait » parce que « cela s'est toujours fait ainsi » leur paraît digne d'être sanctionné. D'un autre côté, par réaction contre ce rigorisme légaliste – et par imitation du monde – on a tendance à tout excuser « parce qu'ils sont jeunes » : « Il faut bien que jeunesse se passe ! ».

Ni l'une ni l'autre de ces attitudes extrêmes ne correspond à la réalité et aux vrais besoins des jeunes. D'une part, ils vivent dans un monde tellement différent de celui des adultes, dans une sous-culture qui a ses lois, ses normes, son vocabulaire. Nos jeunes sont confrontés à des tentations que nous n'avons jamais connues, ils sont plongés dans une atmosphère si délétère que même une attitude que nous jugeons encore mondaine tranche peut-être plus avec leur environnement que la nôtre par rapport aux adultes non-chrétiens. Mieux vaut donc ne pas juger d'après ces apparences. Les jeunes ont souvent un besoin d'authenticité et de vérité qui les fait réagir trop vivement contre tout ce qui leur paraît conventionnel ou guindé. Si nous prenons ces réactions pour cibles de nos critiques ou même comme prétextes à des actions disciplinaires, nous risquons de nous aliéner injustement la jeune génération.

Mais, d'autre part, nous ne pouvons pas non plus abdiquer si facilement notre devoir éducatif sous prétexte que ce sont des jeunes. S'ils

sont chrétiens, il faut aussi qu'ils apprennent ce que cela veut dire et où se situent les limites sur le plan du comportement et des paroles (cf. Ep 4.20-5.16). Cela les sécurisera, et même s'ils réagissent un peu vivement à nos rappels à l'ordre, ils nous en seront reconnaissants plus tard.

### **Est-ce que la discipline peut avoir une action sur quelqu'un qui ne retombe qu'occasionnellement dans un ancien péché ?**

Un homme avait trempé dans toutes sortes de vices graves et d'actes répréhensibles, puis il se convertit. Sa vie changea radicalement – sauf sur un point : de temps en temps, une envie irrésistible de boire le saisissait et il rentrait complètement ivre, avec toutes les conséquences imaginables sur femme, enfants et voisinage. Prières, conseils, cures s'avérèrent inefficaces. Finalement, nous lui avons demandé de s'abstenir de la cène tant que ce problème ne serait pas réglé. Il obtempéra – à contre-cœur. Cette mesure lui prouva du moins la gravité de son problème et l'aida apparemment à le dépasser.

### **Comment un psychologue peut-il agir si le responsable d'une Eglise lui confesse une faute grave qui a des ramifications dans le présent ?**

Un psychologue – qu'il soit professionnel ou « amateur » – est lié au secret « professionnel ». Il ne peut agir que sur la personne venue le consulter. Il peut lui représenter l'illogisme de sa situation : exhorter sa congrégation à une vie pure tout en vivant lui-même dans le péché, l'avertir du jugement de Dieu sur une telle situation, le prévenir du scandale que constituera la découverte de la vérité par son Eglise (du moment qu'une autre personne est impliquée dans l'affaire, les risques de « fuite » ne sont pas tous dans ses mains). Il peut même menacer de mettre fin aux séances de psychologie si des pas concrets ne

sont pas faits pour régler la situation. Il peut, bien sûr, prier pour que le Saint-Esprit convainque «au sujet du péché, de ce qui est juste et du jugement de Dieu» (Jn 16.8), mais à cela se limitent ses moyens d'action.

Si le psychothérapeute est, en même temps, membre de l'Eglise que fréquente la personne qui vient le consulter, ou s'il a là des fonctions officielles, le cas se présente différemment : il peut alors recourir aux procédures biblique étudiées dans les chapitres précédents, mais il sera important qu'il prévienne son client dans ce cas qu'il «change de casquette» et que ce n'est plus en tant que psy qu'il lui parle, mais comme frère ou responsable de l'Eglise. En général, d'ailleurs, il vaut mieux éviter que la même personne soit à la fois psy et responsable d'Eglise : le premier a surtout en vue la guérison psychique et l'épanouissement de ceux qui viennent le voir, le second vise son développement spirituel, l'honneur de Dieu et le témoignage collectif de l'Eglise. En principe, les deux objectifs se recouvrent, mais il se pourrait qu'ils n'aillent pas dans le même sens et que le «client» prenne pour une directive spirituelle ce qui n'était qu'un conseil d'ordre psychologique.

Le psy peut, par exemple, voir un moyen de guérison intérieure dans le fait de déballer devant tous des griefs accumulés pendant trop longtemps. Le responsable d'Eglise mesure les répercussions d'un tel «déballage» sur la communauté, particulièrement sur les membres faibles du troupeau. Le psy peut conseiller un remariage à quelqu'un, le responsable étudiera le cas du point de vue biblique.

## **Un conducteur placé sous discipline pour une faute grave peut-il être ré-instauré dans le ministère ?**

Les avis à ce sujet sont très partagés.<sup>50</sup> Cela dépend en grande partie de la nature de la faute et de la publicité qui lui a été donnée. S'il s'agit d'une faute morale (relation sexuelle prohibée, calomnie, querelles,

---

<sup>50</sup> Voir les différentes réponses données à cette question dans l'enquête de C. Laney, p. 159

vol) ou doctrinale (hérésie) que le conducteur a confessée au cercle des anciens, dont il s'est repenti et qui n'est connue que des seules personnes mentionnées, il peut être possible de le laisser continuer son ministère sous certaines conditions (certains secteurs réservés, compte-rendu fréquent aux anciens). En général, la même prudence s'impose que pour un nouveau converti – que Paul demande de ne pas investir prématurément d'un service important dans l'Eglise (1 Tm 3.6). Mais il est évident qu'une période d'éviction probatoire pose de nombreux problèmes pour un serviteur à plein temps.

Ce cas est relativement rare en cas de faute morale, car d'autres personnes sont généralement impliquées et il est difficile de prévoir jusqu'à quel point elles garderont le silence.

Même en cas de silence des personnes impliquées, est-il possible d'envisager qu'elles puissent continuer à bénéficier de son ministère en toute confiance? La Parole de Dieu fixe des critères si élevés pour les dirigeants et leurs assistants (1 Tim 3) qu'il semble préférable de conseiller une suspension probatoire du ministère et, éventuellement, sa reprise ailleurs et peut-être sous une autre forme.

Mark Littleton dit que si un péché du passé a des ramifications qui se continuent dans le présent, cela disqualifie le conducteur pour le ministère.<sup>51</sup>

## **Peut-on exercer la discipline envers une personne qui n'est pas membre de l'Eglise?**

Voilà un problème qui ne se posait sûrement pas dans l'Eglise primitive. Avait-on des listes de membres au 1<sup>er</sup> siècle? Nous n'en savons rien. Ce n'est pas impossible puisqu'il existait des listes de veuves (1 Tim 5.9), certainement moins nombreuses que les membres; mais peu importe: la liste de ceux qui, dans une localité donnée, étaient baptisés et fréquentaient l'assemblée de la maison de Prisca et d'Aquilas, d'Aristobule, de Narcisse, d'Asyncrite, de Philologue...

<sup>51</sup> « Church Discipline: A Remedy for What Ails the Body », *Christianity Today* 8.5.81 p. 32.

(Ro 16, 5, 11, 15; 1 Co 16.19; Col 4.15; Phm 2), était dans toutes les mémoires.

La situation est encore semblable dans une Eglise pionnière, en mission ou dans la métropole. Elle est très différente dans les villes où un certain nombre d'Eglises, même évangéliques, se côtoient. Certains chrétiens, échaudés peut-être par des expériences négatives dans une organisation ecclésiastique rigide, ont peur de s'affilier formellement à une autre Eglise mais la fréquentent régulièrement. Ils font partie du «troupeau» sur lequel les anciens ont à veiller (1 Pi 5.2) et peuvent être assimilés, quant à la discipline, aux membres réguliers de cette Eglise. Si ces personnes pèchent, elles peuvent être reprises, averties, corrigées, on peut aller les trouver avec un ou deux témoins, on peut leur demander de s'abstenir de la cène si elles vivent dans le péché. On ne peut pas les excommunier formellement, mais si elles causent du trouble dans l'Eglise, on peut leur demander fraternellement, mais solennellement, de ne plus la fréquenter.

## Comment agir avec les chrétiens qui passent d'une Eglise à l'autre ?

Le cas des «chrétiens papillons» qui vont d'une Eglise à l'autre est plus délicat. Ils se privent eux-mêmes d'un des moyens que le Seigneur met à notre disposition pour notre sanctification. L'amitié fraternelle peut suppléer jusqu'à un certain point l'absence de discipline, mais seulement dans la mesure où les exhortations sont acceptées.

Jay Adams donne un conseil important au sujet des «churchhoppers» (néologisme formé comme *grasshoppers* (sauterelles) c.-à-d. des gens qui sautent d'une Eglise à l'autre): prendre dans tous les cas contact avec le pasteur de l'Eglise précédente. Les rencontres pastorales entre responsables de différentes Eglises d'un même secteur géographique sont aussi de bonnes occasions pour se renseigner sur les gens qui viennent «de nulle part». Parfois, des profiteurs vont d'un pasteur à l'autre en racontant la même histoire pour extorquer quelques sous. Le pasteur qui en a été victime fait bien de prévenir ses collègues.

Certains chrétiens ont simplement la bougeotte et passent quelque temps dans chacune des différentes Eglises de la ville. De nouveaux arrivants dans une Eglise font toujours plaisir, mais ce genre de visiteurs n'apporte pas une contribution bien intéressante à la vie de la communauté et les responsables sont généralement bien inspirés s'ils découragent ce nomadisme religieux.

Il se peut aussi que des chrétiens veulent changer d'Eglise parce qu'un processus de discipline a été engagé contre eux dans leur Eglise. J. Adams cite le cas d'un couple qui avait quitté son Eglise pour cette raison. Le pasteur de la nouvelle Eglise a pris contact avec lui pour s'enquérir à leur sujet. J. Adams répondit : « Ils ont été excommuniés de notre Eglise. Ils pourront vous en dire la raison. S'ils sont vraiment repentants, nous n'avons aucune objection à les voir se joindre à votre Eglise, mais ils auraient d'abord certaines choses à régler ici. Nous serions heureux de les réhabiliter s'ils se repentent ; ensuite, si tel est leur désir, nous les enverrons avec une lettre à votre Eglise. » Puis il n'entendit plus parler d'eux. Quelques mois plus tard, il rencontra le pasteur en question lors d'une Pastorale.

– Qu'en est-il du couple dont vous m'avez parlé ?

– Oh, nous les avons acceptés tels quels et ils viennent de diviser notre Eglise. Ils ont pris une demi-douzaine de familles et ont commencé une nouvelle Eglise.

Et Jay Adams de conclure : « N'espérez rien d'autre que des tempêtes si vous prenez un Jonas dans votre bateau ! » (85 pp. 107-108).

A propos des personnes qui causent des divisions, Paul dit clairement : « Si quelqu'un cause des divisions, avertis-le, une fois, deux fois, puis écarte-le de l'Eglise » (1 Co. 3.10).

J. Adams insiste pour que le processus disciplinaire soit accéléré dans ce cas, sinon on se trouvera devant une Eglise divisée. Il faut aussi avertir les autres Eglises et les prévenir contre ces personnes. Dic Eccles, des Eglises baptistes de Grande-Bretagne, dit aussi : « Ceux qui ont été censurés dans une Eglise ne devraient pas être reçus comme membres dans une autre Eglise » (78 p. 111).

## **Comment exercer la discipline envers des chrétiens qui servent dans une organisation para-ecclésiastique ?**

«Chaque chrétien, répond C. Laney, devrait être membre d'une Eglise locale où il peut être sous la surveillance des anciens et au bénéfice de leurs soins vigilants (He 10.25 ; 13.17)». Cela concerne aussi ceux qui servent dans des organisations para-ecclésiastiques.

«Dans certaines organisations para-ecclésiastiques, un problème peut apparaître lorsqu'un leader devient si puissant, si autoritaire et si distant qu'il n'est plus responsable que devant lui-même. Il n'y a personne à qui ce leader doive rendre des comptes. Par conséquent, s'il outrepassa de manière évidente ses droits ou ne dirige plus de manière spirituelle, personne ne se sent le droit de le défier, le reprendre ou le discipliner. Les compromis et les péchés continuent jusqu'à ce qu'un scandale public amène la honte et l'humiliation. Cela s'est répété tant et tant de fois» (et pas seulement en Amérique, hélas !).

«Ces problèmes pourraient être évités si chaque leader chrétien voulait faire alliance avec un autre chrétien et convenir d'avoir mutuellement à se rendre compte de ses actions. Certes, ils ont à rendre compte à leur Eglise et à leurs comités d'organisation. Mais souvent, les Eglises voient ces leaders comme étant distants et elles savent peu de chose de leur ministère dans l'organisation. Et les comités deviennent fréquemment de simples tampons' chargés d'entériner les plans et les programmes du leader... Un programme de responsabilité mutuelle avec un ami peut aider un leader chrétien zélé à éviter de transgresser les limites de l'éthique dans l'accomplissement de son ministère para-ecclésiastique» (C. Laney, 85 pp. 160-161).

## **Comment réagir face à des gens qui se plaignent des mesures disciplinaires prises à leur rencontre (par ex. privation de la cène) ?**

Le mieux, c'est de leur expliquer que cette mesure est pour leur bien et qu'elle les protège contre des interventions bien plus pénibles

de la part de Dieu. A Corinthe, Dieu était intervenu en frappant certains membres de maladies ou même de mort (1 Co 11.30) parce qu'ils n'avaient pas eux-mêmes jugé leur inconséquence. En effet, par leur participation au repas du Seigneur, ils affirmaient constituer un seul corps (1 Co 10.17), mais leur manière d'agir démentait cette affirmation puisque les uns se gointraient tandis que les autres devaient se serrer la ceinture. Dieu jugeait sévèrement ce mensonge.

Dans une Eglise, un couple avait de nombreux griefs contre les anciens. Ils ne manquaient aucune occasion de les critiquer auprès des autres membres. Dans une entrevue avec les anciens, ils purent s'expliquer et demandèrent pardon des calomnies répandues derrière leur dos. Mais bientôt, la vieille nature reprit le dessus et les critiques reprirent de plus belle. Sur quoi, les anciens portèrent l'affaire devant l'Eglise dans une réunion de membres qui décida leur exclusion de la cène. Ils s'en plaignirent vivement auprès de serviteurs de Dieu extérieurs à l'Eglise. L'un d'eux leur répondit que l'Eglise avait pris une mesure de bienveillance à leur égard pour leur éviter de commettre tous les dimanches un mensonge en confessant symboliquement une unité avec tous les membres du corps alors qu'ils la démentaient par leurs accusations.

Dans une autre Eglise évangélique, un « faux couple » participait régulièrement à la cène. Les anciens prièrent les deux personnes en question de régulariser d'abord leur situation et de s'abstenir, en attendant, du repas du Seigneur. Furieux de cette mesure, ils allèrent se plaindre au pasteur d'une « grande » Eglise de l'endroit, qui fut scandalisé – non de leur situation ni de leurs plaintes, mais de l'attitude des anciens : « Les priver du sacrement alors qu'ils en auraient le plus besoin ! » (sans commentaire).

### **« Peut-on refuser la cène à quelqu'un, alors que Jésus y a admis Judas ? »**

« Le repas du Seigneur, dit M. Jeschke, est un acte de confession dans lequel les personnes qui se présentent à la table du Seigneur

déclarent les unes aux autres ainsi qu'au monde qu'elles sont dans une relation d'alliance avec Dieu et qu'elles acceptent les clauses de l'alliance, c.-à-d. le pardon et la communion. Il est donc approprié que tous ceux qui ont conclu cette alliance de disciples participent à cette confession en acte de leur alliance. De même, tous ceux qui y participent devraient manifester dans leur vie qu'ils sont des disciples comme ils le disent par cet acte. S'il en est ainsi, la participation d'un pécheur impénitent au repas du Seigneur est une contradiction évidente, puisque son acte de participation à la communion n'est pas en accord avec sa vie. Une telle personne est un vivant mensonge. Elle peut essayer de se tromper elle-même – et d'autres en même temps – mais tôt ou tard, son hypocrisie entraînera son jugement» (M. Jeschke, 79 p. 107).

Une objection que l'on entend fréquemment sous ce rapport est le cas de Judas que Jésus aurait admis à la cène tout en connaissant ses dispositions et ses intentions. L'examen détaillé des récits de l'institution dans les différents évangiles montre, au contraire, que Judas a quitté le cercle des disciples avant l'institution du repas du Seigneur. Jésus a prévenu l'ensemble des disciples : « Celui qui a trempé son pain dans le plat avec moi, c'est lui qui me trahira » (Mt 26.23). Judas lui a demandé, comme tous les autres : « Maître, ce n'est pas moi, n'est-ce pas ? » (v. 25). « Tu le dis toi-même, lui répondit Jésus ». Cette réponse ambiguë lui laissait encore toute liberté de décider ce qu'il allait faire. Ensuite Jésus lui a offert une dernière chance de renoncer à son projet et de rester dans la communauté des disciples en lui tendant un morceau de pain trempé dans le plat (Jn 13.26). C'est alors que « Satan entra en lui » (Jn 13.27) et « dès qu'il eut pris le morceau de pain, il se hâta de sortir » (v. 30). Après cela, seulement, Jésus « prit du pain » et institua la cène (Mt 26.26-29).

Judas a donc opté contre Jésus, mais jusqu'à la dernière minute, il aurait encore pu changer d'avis et rester dans la communauté des disciples. Le fait de ne pas sortir et de participer à la cène aurait signifié qu'il se repentait de toutes les démarches qu'il avait faites auprès des chefs de Juifs et qu'il renonçait à son projet de trahir Jésus. Et Jésus l'aurait interprété ainsi et lui aurait permis de participer à la cène

(après quelques mots d'explication – en privé ou devant tous ?). Mais il ne pouvait pas permettre qu'il reste en faisant le simulacre de l'entente parfaite, alors qu'en fait, il s'était complètement distancé de Jésus et du cercle des disciples. C'est pourquoi, il lui a dit : «Ce que tu fais, fais-le vite» (Jn 13.27). Une Eglise ne peut pas non plus permettre que quelqu'un se détruise lui-même en participant à un repas de communion et d'alliance sans l'avertir des conséquences d'une telle participation mensongère (1 Co 11.27-32).

## CONCLUSION

---

« Entre le laxisme, d'une part, et le légalisme, d'autre part, entre l'Eglise qui ferme les yeux et celle qui, au contraire, se transforme en détective, il y a une autre voie : celle qui fait de la communauté, non une fraternité anarchisante qui a perdu le sens du bien et du mal, du péché et de la grâce, mais le lieu par excellence où le pardon de Dieu est annoncé et vécu, où l'on se rappelle de façon concrète que les disciples ne sont pas plus grands que leur Maître qui est venu, non pour abolir la Loi, mais pour l'accomplir.. »

« Si l'on reconnaît aujourd'hui que la discipline est relâchée dans bon nombre de nos communautés, n'est-ce pas peut-être parce que nous avons perdu 'notre premier amour' ? N'est-ce pas parce que nous avons perdu de vue que, membres les uns et les autres d'un même corps, nous demeurons jusque dans l'éternité gardiens de notre frère ? »

« La situation n'est pas sans issue. Il convient résolument de revenir (ou de venir) au modèle néo-testamentaire qui nous présente l'Eglise, non comme une institution froide et figée, mais comme un corps vivant et sain, un organisme uni où prime, dans la dépendance directe de Dieu, le véritable souci de l'autre. Le Seigneur ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se repente et qu'il vive » (S. Lauzet, 86 p. 34).

### L'enquête de C. Laney

Pour se faire une idée de l'exercice de la discipline dans les Eglises américaines, Carl. Laney a fait une enquête dans 112 dénominations protestantes ayant au moins 10 000 membres. 55 d'entre elles ont répondu. Il a sélectionné 1 250 noms de personnes auxquelles il a envoyé son questionnaire (anonyme) et a reçu 439 réponses de pasteurs expérimentés, ayant en moyenne 23.5 années de ministère derrière eux.

Parmi les résultats les plus-significatifs de cette enquête, citons :

- Des mesures disciplinaires, comme la notification d'un cas de discipline aux membres de l'Eglise, l'exclusion de la cène ou d'une fonction ecclésiastique et l'excommunication, ne sont presque jamais utilisées.
- Dans les autres cas (repréhension privée ou devant témoins), 51 % des interventions ont abouti à un résultat positif.
- Si un pasteur se rend coupable d'une conduite immorale, 67 % des répondants sont favorables à la poursuite de son ministère après qu'il ait donné des preuves de crédibilité et de fiabilité, 20 % préconisent une période de discipline, 10 % sont pour la poursuite du ministère sans interruption, et seulement 3 % pour un renoncement au pastorat.
- Les obstacles à l'exercice de la discipline se situent principalement dans différentes peurs des responsables (peur de la confrontation,

d'une scission, de l'incompréhension des autres responsables et de la congrégation).

- Les cas les plus fréquents donnant lieu à l'exercice de la discipline sont l'inceste, l'adultère, le viol d'enfant et les relations sexuelles entre célibataires.
- Parmi les causes d'insuccès de la discipline les plus fréquemment citées on note: le refus de repentance du pécheur, son départ de l'Eglise, l'arrêt de la procédure, le refus de l'Eglise de pardonner ou de rétablir le pécheur repentant. Le plus souvent, le membre soumis à la discipline quitte l'Eglise pour une autre communauté ou pour s'isoler.

### *Remarques générales de C. Laney*

1. Nous avons tendance à ne soumettre à la discipline que les péchés d'ordre sexuel ou ceux qui sont esthétiquement choquants tout en ignorant les autres.
2. La plupart des conducteurs se jugent incapables de s'occuper de situations qui requerraient l'exercice de la discipline.
3. Dans près de la moitié des cas où une discipline est exercée, il n'y a pas rétablissement du pécheur.
4. Ceux qui ont besoin d'être confrontés ou corrigés sont autorisés à quitter le troupeau sans que l'on fasse des efforts pour les récupérer (Laney, 85 pp. 140-150).

## BIBLIOGRAPHIE

---

- \*\*\* *Book of Discipline* Orthodox Presbyterian Church  
7401 Old York Road Philadelphia Penn. 19126.
- \*\*\* *Local Church Practice* (Dic Eccles : Discipline in  
the Local Church) Haywards Heath Sussex, Carey  
Publications 1978.
- \*\*\* *Guide pratique des serviteurs de Dieu dans les  
Eglises évangéliques mennonites* Grand-Charmont  
1961.
- \*\*\* *La discipline dans la Maison de Dieu* Lausanne  
« Vie et Liberté » s.d.
- Adams J. *Handbook of Church Discipline* Grand Rapids  
Zondervan 1986 (Ministry Resources Library).
- Baker Don *Vergeben u. Vergessen ? Die heilende Wirkung  
biblischer Gemeindezucht* Basel Brunnen 1984.  
(*Beyond Forgiveness* Portland Multnomah Press  
1984).
- Barilier R. « L'Écriture et la discipline des moeurs » in  
*Revue réformée* 1/1984.
- Barth K. « Le service de la communauté » in *Dogmatique*  
Vol. 25, pp. 204s. 228ss.
- Bohren R. *Das Problem der Kirchengzucht im Neuen Testament*  
Zollikon-Zürich Evang. Verlag 1952.
- Brunner E. *The Divine Imperative* Philadelphia Westminster  
Pr. 1947.
- Bruston H. *La discipline ecclésiastique réformée dans la pensée  
de Calvin* Lézan 1936.
- Buhler F. *L'Eglise locale* Fontenay s. Bois Farel 1979, 1985.

- Bruston H. *La discipline ecclésiastique réformée dans la pensée de Calvin* Lézan Entente évangélique 1936 (Broch.).
- Buchhold J. *Le pardon et l'oubli* La Bégude/Mazenc Excelsis 1997.
- Courvoisier J. «Le sens de la discipline ecclésiastique dans la Genève de Calvin» *Hommage et reconnaissance (Recueil de travaux publiés à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de K. Barth)* 1946.
- Darby J.N. *La discipline* Vevey Guignard 1875.
- Daur M. «Gemeindezucht in Landeskirchen» *ELTK* Vol. 2 p. 726.
- Ebeling G. *Kirchenzucht* Stuttgart Kohlhammer 1947.
- Eccles Dic «Discipline in the Local Church» in \*\*\**Local Church Practice* Hayworth Heath Carey Publ. 1978.
- Ellis D.J. – Gasque W. *In God's Community: The Church and its Ministry* Glasgow Pickering & Inglis 1978.
- Frame J.D. «Counseling in Sexual Deviation» in R.G. Turnbull *Baker's Dictionary of Practical Theology* London Marshall, Morgan & Scott 1968.
- Fundeburk G.B. «Discipline» in *PBE* II p. 131.
- Gage K & J. *Restoring Fellowship: Judgment and Church Discipline* Chicago Moody Press 1984.
- G.A. *Le nom qui rassemble* Vevey Bibles et Traités chrétiens 1953 pp. 52ss.
- Garrett J.L. *Baptist Church Discipline* Nashville Broadman 1962.
- Gerber S. *La discipline dans l'Église* Cahiers de Christ seul Montbéliard Editions Mennonites 1990.
- Granberg L.I. «Divorce and Remarriage» in R.G. Turnbull *Baker's Dictionary of Practical Theology* London Marshall, Morgan & Scott 1968.
- Greenslade S.L. *Shepherding the Flock* London S.C.M. 1967.
- Guety J.-P. «Punir en Eglise» in *Actualité religieuse* 13.2.1996.
- Hall D.R. «Pauline Church Discipline» in *Tyndale Bulletin* N°20 (1969).
- Haslehurst R.S.T. *Some Account of the Penitential Discipline of the Early Church in the First Four Centuries* London SPCK 1921.

- Jeschke M. *Discipling the Brother* Scottdale Pa Herald Press 1972, 1979.
- Karpp H. *La Pénitence (Textes et Commentaires des origines de l'ordre pénitentiel de l'Église ancienne)* Neuchâtel Delachaux et Niestlé 1970.
- Klassen W. *The Forgiving Community* Philadelphia Westm. Pr. 1966.
- Knuteson R.E. *Calling to Church Discipline* Nashville Action Pr. 1977.
- Lane W.L. «Discipline» in *ISBE* I pp. 948ss.
- M. v.d. K. *La discipline dans la Maison de Dieu* Lausanne s.d.
- Laney C. *A Guide to Church Discipline* Minneapolis Bethany House 1985.
- Lauzet S. «Discipline ecclésiastique» in *ICHTHUS* N°137 (1986/4).
- Ley R. *Kirchenzucht bei Zwingli* Zürich, Zwingli Verlag 1948.
- Maire Ch.-D. «Communauté chrétienne et exaucement de prière» in *ICHTHUS* N° 133 (1985/6).
- Méjean F. *Discipline de l'Église réformée de France* Paris Je sers 1947
- Newbigin L. *The Household of God* New York Association Pr. 1954.
- Olyott S. *Les uns avec les autres* Aix en Prov. Ed. Kerygma 1988.
- Palau L. «Discipline in the Church» in *Today* Juin 1984.
- Payne E.A. *The Fellowship of Believers* London Carey-Kingsgate Press 1952.
- Pethrus L. *Gagner, garder, ramener* Grezieu La Garenne Viens et Vois 1987.
- Ray M. «Discipline et accueil» in *Perspectives missionnaires* N° 4 1962.
- Riseborough R.L. *Gemeindezucht und das Wort: «Richtet nicht»* in *Bibel u. Gemeinde* 1/84 pp. 22ss.
- Rougemont J. de «Etude de théologie biblique sur la discipline ecclésiastique» *Viens et Vois* 1946 pp. 108-115.

- Runia K. « Gemeindegerechtigkeit » in *ELTK* Vol. 2 p. 724s.
- Saucy R.L. *The Church in God's Program* Chicago Moody 1972.  
*The Discipline in the Church* pp. 119-122.
- Shelly M. (Ed.) *Studies in Church Discipline* Newton Mennonite  
Publ. Office 1958.
- Stählin W. *La communauté fraternelle* Strabourg-Paris  
Cerf-Oberlin 1980.
- Stoll Chr. *Kirchengerechtigkeit* München Bekennende  
Kirche 51/52 1937.
- Strack-Billerbeck *Kommentar zu den Evangelien aus Talmud und  
Midrasch* München Beck 1926 (1978).
- Swarat U. « Gemeindegerechtigkeit in Freikirchen » in *ELTK*.  
Vol. 2 p. 726s.
- Sylling A.C. « Dealing with Illegitimacy » in R.G. Turnbull *Baker's  
Dictionary of Practical Theology* London Marshall,  
Morgan & Scott 1968.
- Thurian M. *La confession* Neuchâtel, Delachaux et Niestlé 1962.
- Thurneysen E. *A Theology of Pastoral Care* Richmond J.Knox 1962.
- Von Allmen J.-J. *L'Eglise et ses fonctions d'après J.F. Ostervald*  
Neuchâtel Delachaux & Niestlé 1847.
- White J. — Blue K. *Healing the Wounded* Downers Grove I.V.P. 1985.
- Wray D.E. *Biblical Church Discipline* Edinburgh Banner of  
Truth Trust 1978.
- Yoder J.H. « Le mandat de lier et délier » in *Jésus-Christ et les  
apôtres ont-ils encore quelque chose à nous dire :  
Qu'allons-nous faire ?* Cahiers de Christ seul  
N° 1/1996 pp. 13-24.

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Introduction</b> .....	9
<b>CHAPITRE 1 – Fondements de la discipline</b> .....	13
Le fondement naturel de la discipline .....	13
Le fondement biblique de la discipline .....	15
Qu'est-ce que la discipline ? .....	17
Pourquoi la discipline ? .....	20
Un domaine très négligé et attaqué .....	23
Les objections à la discipline .....	26
Obstacles à la discipline .....	28
Par quelle autorité ? .....	32
Eglises sans discipline .....	33
<b>CHAPITRE 2 – L'autodiscipline</b> .....	37
Se méfier de soi-même est le commencement de la sagesse .....	38
<i>Une discipline de toute la vie</i> .....	39
« Toutes sortes d'abstinences » .....	41
<i>Enseigner ces choses</i> .....	42
<b>CHAPITRE 3 – La discipline sous l'Ancienne Alliance</b> .....	45
La discipline dans l'Ancien Testament .....	45
La tradition synagogale .....	47
<b>CHAPITRE 4 – La discipline dans les Evangiles et les Actes</b> ...	51
<b>L'ENSEIGNEMENT DE JÉSUS</b>	
Dans l'évangile de <b>Matthieu</b> .....	51
<i>Les clefs du Royaume des Cieux</i> .....	51

<i>Lier et délier</i> .....	53
<i>Préliminaires à Matthieu 18</i> .....	56
<i>Se conformer au mode d'emploi</i> .....	56
<i>Précautions indispensables</i> .....	57
<i>Le contexte de Matthieu 18.15-22</i> .....	62
<i>Première étape</i> .....	65
<i>Contre toi</i> .....	67
« <i>Reprends-le</i> » .....	67
« <i>Entre toi et lui seul</i> » .....	68
« <i>S'il t'écoute</i> » .....	68
« <i>Tu as gagné ton frère</i> » .....	69
« <i>S'il t'écoute</i> » .....	68
<i>Y a-t-il des exceptions à cette règle ?</i> .....	70
<i>Sagesse de ces dispositions</i> .....	70
<i>Deuxième étape</i> .....	71
<i>Qui choisir comme témoin ?</i> .....	73
<i>Discipline et prière</i> .....	74
<i>Troisième étape</i> .....	75
« <i>S'il refuse d'écouter l'Eglise</i> » .....	78
<i>Quatrième étape</i> .....	78
« <i>Comme païen et un publicain</i> » .....	80
<i>Avantages de la procédure</i> .....	83
<i>Faut-il toujours respecter les étapes de Matthieu 18 ?</i> .....	83
<i>Discipline et relation d'aide</i> .....	84
<b>Jean 20.21-23</b> .....	85

## LA PRATIQUE DE L'ÉGLISE PRIMITIVE

<i>La discipline dans les Actes</i> .....	86
<i>Les effets de la discipline</i> .....	86
<b>CHAPITRE 5 – La discipline dans les Epîtres</b> .....	89
<i>Différents péchés donnant lieu à discipline</i> .....	89
<i>Divers cas de discipline</i> .....	90
1. <i>Si quelqu'un est surpris en quelque faute (Ga 5)</i> .....	90
« <i>Pris en faute</i> » .....	91
« <i>Ramenez-le dans le droit chemin</i> » .....	92
« <i>Portez les fardeaux les uns des autres</i> » (Ga 6.2) .....	93
<i>Ramenez les égarés</i> .....	93
2. <i>Ceux qui marchent d'une manière désordonnée (1 et 2 Th)</i> .....	94
« <i>Pour qu'il éprouve de la honte</i> » .....	95
3. <i>Les bavards, les discoureurs inutiles (1 Ti 1.10-16)</i> .....	95

4. <i>Ceux qui causent des divisions (T1 3.10-11 ; Rm 16.17-20)</i> .....	96
5. <i>Les faux docteurs</i> .....	97
6. <i>Ceux qui causent de graves offenses morales (1 Co 5)</i> .....	98
<i>Livré à Satan</i> .....	98
« <i>Pour la destruction de la chair</i> » .....	100
« <i>Afin que son esprit soit sauvé</i> » .....	100
7. <i>Les anciens qui pèchent (1 Tm 5.19-22)</i> .....	102
8. <i>Le péché qui mène à la mort</i> .....	105
Les quatre étapes de Jésus dans l'enseignement de Paul .....	108
<i>Première étape : l'entretien personnel</i> .....	109
<i>Deuxième étape : avec un ou deux témoins</i> .....	109
<i>Troisième étape : la censure publique</i> .....	109
<i>Quatrième étape : l'excommunication</i> .....	110
Rétablir le pécheur repentant .....	112
<i>2 Co 2.5-11</i> .....	112
<i>Une illustration de la discipline</i> .....	114
« <i>Pardonnez-lui</i> » .....	116
L'obéissance : clé de la discipline .....	116
Conditions de la discipline chrétienne .....	117
<b>CHAPITRE 6 – Les dangers de la discipline</b> .....	119
<i>Enseigner les futurs membres</i> .....	123
<b>CHAPITRE 7 – L'évolution de la discipline à travers les âges..</b>	125
1. Dans l'Eglise ancienne .....	125
2. Au Moyen-Age .....	130
3. Sous la Réforme .....	130
4. Du 17 <sup>e</sup> au 19 <sup>e</sup> siècle .....	134
<b>CHAPITRE 8 – La pratique de la discipline aujourd'hui</b> .....	139
Dans quels cas faut-il exiger une confession publique ? .....	139
Que faut-il dire à l'Eglise lors de la 3 <sup>e</sup> étape ? .....	141
Comment agir quand une fiancée est enceinte ? .....	142
Quand des fiancés ont « devancé le mariage » ? .....	143
Comment exercer la discipline à l'égard des jeunes de l'Eglise ? .....	144
Si quelqu'un retombe occasionnellement dans le péché ? .....	147
Si un responsable confesse une faute grave à un psychologue ....	147
Un conducteur discipliné peut-il être ré-instauré dans le ministère ? .	148
La discipline envers ceux qui ne sont pas membre de l'Eglise ? .....	149

Comment agir avec les chrétiens qui passent d'une Eglise à l'autre ?...	150
La pratique actuelle de la discipline .....	152
Envers des chrétiens qui passent d'une Eglise à l'autre ? .....	152
Envers ceux qui servent dans une organisation para-ecclésiastique ? ...	152
Comment réagir envers ceux qui refusent la discipline ? .....	152
Peut-on refuser la cène .....	153
<b>Conclusion</b> .....	157
<b>Annexe – L'enquête de C. Laney</b> .....	159
<b>Bibliographie</b> .....	161

# LIVRES PUBLIÉS PAR LES ÉDITIONS EMMAÛS

## Livres de référence et d'étude

Encyclopédie des difficultés bibliques (Nouveau Testament 4 vol. avec CD-Rom)	A. Kuen
Encyclopédie des difficultés bibliques (Ancien Testament 4 vol.) Kuen	B. Tidiman-A.
Encyclopédie des questions (1 200 questions et réponses autour de la foi chrétienne)	A. Kuen
Introduction à l'Ancien Testament	G.L. Archer
Introduction aux Evangiles et Actes	F. Bassin, F. Horton et A. Kuen
Introduction aux Lettres de Paul	A. Kuen
Introduction aux Epîtres générales	A. Kuen
Introduction à l'Apocalypse	A. Kuen
Nouveau Dictionnaire Biblique (révisé, augmenté, illustré)	Collectif
Une Bible... et tant de versions!	A. Kuen
Vivre l'éthique de Dieu (L'amour et la justice au quotidien)	D. Arnold
66 en 1 (Introduction aux 66 livres de la Bible)	A. Kuen

## Commentaires

Nouveau Commentaire Biblique (sur toute la Bible)	Collectif
Les trésors de la Genèse	Ch. Rochedieu
Le livre des Juges : ces mystérieux héros de la foi	D. Arnold
Ruth : à la croisée des chemins	D. Arnold
Elie : entre le jugement et la grâce (1 Rois 17-2 Rois 2)	D. Arnold
Elisée : précurseur de Jésus-Christ (2 Rois 2-9)	D. Arnold
Trésors des Prophètes	P. de Benoit
Amos : le rugissement de Dieu (coédition PBU)	J.A. Motyer
Jonas : bras de fer avec un Dieu de grâce	D. Arnold
Le prophète Daniel (Canevas d'étude)	R. Pache
Esther : survivre dans un monde hostile	D. Arnold
Le Nouveau Testament expliqué (4 vol.)	Collectif
Les Evangiles	E. de Benoit
L'évangile de Marc : puissance et souffrance de Jésus-Christ	D. Arnold
La joie de Dieu (Commentaire de l'Evangile de Luc)	H. Gollwitzer
Survol des épîtres de Paul	F. Godet
Romains : la justice qui fait vivre	R.F. Doulière
Galates : appelé à la liberté	J. Stott
Jacques : de la patience à la persévérance	R.F. Doulière
Deuxième épître de Pierre, épître de Jude (Canevas d'étude)	M. Ray

## Doctrines

Baptisé et rempli de l'Esprit	A. Kuen
Comment interpréter la Bible	A. Kuen
Comment prêcher	A. Kuen
Croire et vivre (Leçons sur les fondements de la foi)	J. Dubois
Dons pour le service	A. Kuen
Guide compact de la foi chrétienne	J. Schwarz
Je bâtirai mon Eglise	A. Kuen
L'Au-delà	R. Pache
L'évangéliste	R. Carswell
L'Evangile du Royaume	G.E. Ladd
L'inspiration et l'autorité de la Bible	R. Pache
L'organisation de l'Eglise	A. Kuen

La Croix – une puissance oubliée...	Ph. Decorvet et Th. Juvet
La femme dans l'Eglise	A. Kuen
La personne et l'œuvre du Saint-Esprit	R. Pache
Le baptême hier et aujourd'hui	A. Kuen
Le Christ revient	A. Kuen
Le culte dans la Bible et dans l'histoire	A. Kuen
Le Dieu qui libère	J.M. Boice
Le Dieu souverain	J.M. Boice
Le labyrinthe des origines	A. Kuen
Le labyrinthe du millénium	A. Kuen
Le repas du Seigneur	A. Kuen
Le responsable : qualifications et fonctions	A. Kuen
Le retour de Jésus-Christ	R. Pache
Les enjeux de l'éthique (Séminaire éthique 2004)	Collectif
Ministères dans l'Eglise	A. Kuen
Pourquoi l'Eglise ?	A. Kuen
Renouveler le culte	A. Kuen
Se faire baptiser	A. Kuen
Si ton frère a péché (La discipline dans l'Eglise)	A. Kuen
Vie nouvelle : nouvelle vie	A. Kuen
Vivre l'unité de l'Eglise (coédition BLF)	A. Kuen

### Collection mission

Et les religions non-chrétiennes ?	M. Goldsmith
Dieu et les religions (coédition Farel)	I. Glaser
L'espérance (coédition Farel)	R. Chia
L'essor des missions protestantes (vol. 2) (coédition IBN)	J. Blandenier
L'évangélisation du monde (vol. 1) (coédition IBN)	J.A. Blocher et J. Blandenier
L'homme : vision biblique et africaine (coédition Farel)	Joe M Kapolyo
L'implantation d'Eglises dans le monde musulman	G. Livingstone
La Bible en Afrique – Son histoire et son rôle	Y. Schaaf
La mission – A l'heure de la mondialisation du christianisme (coédition Farel)	S. Escobar
Mission et culture	P.G. Hiebert
Mission : le dernier chapitre ?	Ben Naja
Réveil dans l'Himalaya	B. Jackson
Un enfant – deux cultures	C. Schmid
Samuel Ajayi Crowther – Un père de l'Eglise en Afrique noire	J. Decorvet

### Edification

Baptême et sainte cène	A. Kuen
Ce que j'aurais aimé apprendre plus tôt	R. Parson
Face à la tentation	A. Kuen
L'homme qui s'appelle Jésus	A. Kuen
Laissez-vous transformer	A. Kuen
Les uns les autres	A. Kuen
Nous t'attendons ! (Comment accueillir la centième brebis ?)	R. Parson
Nous voudrions voir Jésus	A. Kuen
Paul, un apôtre au cœur de berger	Ph. Decorvet
Sur les routes d'une sagesse nouvelle (Le livre de Job)	F. de Coninck
Un temps pour perdre	A. Kuen

### Biographies – Témoignages

Ils sont nés deux fois	A. Kuen
Femmes à la recherche de leur identité	N. Decorvet

L'audace de la foi – George Müller  
Le Sadhou Sundar Singh  
Mon parcours de vie

A. Kuen  
A. van Berchem  
A. Kuen

## Thèmes d'actualité

A l'écoute du Réveil  
Adoration et louange dans l'Eglise  
Bâissez votre bibliothèque  
Comment étudier (Méthodes et conseils)  
... et Dieu m'a consolée  
Consommation et gestion du temps (Séminaire éthique 2007)  
Et l'homme dans tout ça ?  
(Repères éthiques pour une société sans limites)  
Histoire de la Bible française  
Jésus, Paul et nous : formateurs  
L'archéologie confirme la Bible  
L'art de vivre selon Dieu (Concordance thématique des Proverbes)  
L'esprit de vérité (Un message prophétique)  
L'Evangile en sketches et monologues (Luc et Jean)  
L'Evangile en sketches et monologues (Matthieu et Marc)  
Les conflits, une école de l'amour  
Les défis de la postmodernité  
Le message de Paul  
Le sens de la vie  
Les Adventistes du 7<sup>e</sup> jour ont-ils raison ?  
Les Témoins de Jéhovah ont-ils raison ?  
Marie dans l'Evangile et dans l'Histoire  
Marie, la féminité réhabilitée  
Musiques I – Evolution historique de David à nos jours  
Musiques II – Musiques dans l'Eglise et dans la vie chrétienne  
Naissez de nouveau !  
Où trouvez-vous le temps ?  
Paul – Sa vie et son ministère  
Pierre dans l'Evangile et dans l'Histoire  
Qui sont les évangéliques ?  
Se prosterner pour adorer  
Souvenirs et lettres  
Théâtre pour Noël (volume 1)  
Théâtre pour Noël (volume 2)

G. Mützenberg  
M. Redman  
L. de Benoit  
A. Kuen  
A.-L. Risch  
Collectif  
Collectif  
D. Lortsch  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Katz et P. Volk  
A. Combes  
A. Combes  
Th. Juvet  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
J.-M. Nicole  
J.-M. Nicole  
A. Kuen  
Ph. Decorvet  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
M. Redman  
R. de Benoit  
D. Arnold  
D. Arnold

## Collection « Pour vivre »

De nouveau seul(e)  
La Parole vivante et efficace de Dieu (150 récits)  
La souffrance et le mal. Pourquoi ?  
Le sens de notre travail  
Ma vie a-t-elle un sens ?  
Merci Seigneur !  
Prophéties réalisées  
Quelle Eglise choisir ?

A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen  
A. Kuen

## Collection « Aux sources de notre foi »

Abraham, l'ami de Dieu

A. Kuen

# Si ton frère a péché

Si ton frère a péché, que faire ? L'ignorer ? Le condamner et le rejeter ?

- **Jésus** a indiqué la manière de procéder envers lui pour le gagner.
- L'apôtre **Paul** a précisé les modalités de la « discipline ecclésiastique ».
- **Les Églises** des premiers siècles et celles de la Réforme les ont appliquées avec beaucoup – souvent – de rigueur.

**Aujourd'hui**, la discipline est « le point aveugle de la théologie », le domaine le plus négligé de la vie de l'Église.

Pourtant, comme le dit J. Yoder, la redécouverte de la discipline est le seul espoir du christianisme dans une société post-chrétienne.

Dans ce livre, A. Kuen étudie

- Les fondements (naturels et bibliques) de la discipline
- La nécessité de l'auto-discipline
- La discipline sous l'ancienne alliance, dans les évangiles, les Actes et les Épîtres
- Les dangers de la discipline
- Son évolution historique
- Comment procéder dans des cas concrets pour « guérir les blessés »



**Alfred Kuen**

Après sa carrière dans l'enseignement public en France, Alfred Kuen est venu enseigner à l'Institut Biblique et Missionnaire Emmaüs. Depuis sa deuxième retraite, il se consacre à la rédaction d'ouvrages sur la Bible et à des conférences sur ces sujets dans différents pays. Il a aussi présidé l'Association européenne d'accréditation des Institutions de formation biblique.

ISBN 978-2-8287-0060-7



9 782828 1700607

Route de Fenil 40,  
1806 Saint-Légier (Suisse)

Doctrine

éditions  Emmaüs